

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES ETABLISSEMENTS CLASSES (DEEC)



MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET
DU DESENCLAVEMENT (MITTD)



AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION
DES ROUTES (AGEROUTE SENEGAL)

PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DANS LES ZONES AGRICOLES (PCZA)

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet
d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-
Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka
Gouye-Frontière Gambie (25 km)**

RAPPORT FINAL

FEVRIER 2022



Villa N° 190, La Linguère – Keur Massar -
SENEGAL

Tél. : +221 33 837 80 36 / 77 648 95 33

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	5
1. INTRODUCTION.....	14
1.1. PRÉSENTATION DE LA ZONE DU PROJET	14
1.2. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION	15
2. DESCRIPTION DU PROJET	18
2.1. OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET.....	18
2.2. COMPOSANTES ABOUTISSANT ÉVENTUELLEMENT À LA RÉINSTALLATION DES POPULATIONS.....	19
2.3. EMPRISES NÉCESSAIRES	20
3. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	21
3.1. IMPACTS POSITIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET BITUMAGE DE LA ROUTE KOUNGHEUL-LOUR-RIBO ESCALE-PAYAR DE 73 KM ET DE LA ROUTE KOUNGHEUL-SALI-MAKA GOUYE-FRONTIÈRE GAMBIE DE 25 KM.....	21
3.2. ACTIVITÉS POUVANT ENGENDRER DES IMPACTS NÉGATIFS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	21
3.3. IMPACTS NÉGATIFS DES TRAVAUX SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	21
3.3.1. <i>Impacts du projet sur les structures</i>	22
3.3.2. <i>Impacts du projet sur les terres agricoles</i>	22
3.3.3. <i>Impacts du projet sur les cultures</i>	22
3.3.4. <i>Impacts du projet sur les arbres</i>	23
3.3.5. <i>Impacts sur les places d'affaires</i>	23
4. OBJECTIFS DU PLAN DE RÉINSTALLATION.....	24
5. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP).....	25
5.1. RÉPARTITION DES PAP SELON LEURS COMMUNES D' APPARTENANCE	25
5.2. CATÉGORISATION DES PAP SELON LE SEXE	26
5.3. CATÉGORISATION DES PAP SELON L'ÂGE.....	26
5.4. SITUATION MATRIMONIALE DES PAP	27
5.5. STATUT DE LA PAP DANS LE MÉNAGE.....	27
5.6. TAILLE DES MÉNAGES DES PAP	28
5.7. RÉPARTITION DES PAP SELON L'ETHNIE	29
5.8. RÉPARTITION DES PAP SELON LE STATUT DE PROPRIÉTÉ	29
5.9. DURÉE D'OCCUPATION DES SITES AFFECTÉS PAR LES PAP	30
5.10. NIVEAU D'INSTRUCTION DES PAP.....	30
5.11. ÉTATS SANITAIRE ET PHYSIOLOGIQUE DES PAP	31
5.11.1. <i>État physiologique des PAP</i>	31
5.11.2. <i>État sanitaire des PAP</i>	31
5.12. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PAP ET DE LEUR MÉNAGE	32
5.12.1. <i>Activités principales des PAP</i>	32
5.12.2. <i>Activités secondaires des PAP</i>	33
5.12.3. <i>Le niveau de revenu estimatif des PAP</i>	33
5.13. PRÉFÉRENCE DE COMPENSATION/RÉINSTALLATION DES PAP.....	34
6. PRÉSENTATION DU CADRE LÉGAL, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	36
6.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	36
6.1.1. <i>Au niveau national</i>	36
6.1.2. <i>Au niveau régional, départemental et local</i>	36

6.2.	CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	37
6.2.1.	<i>Législation foncière</i>	37
6.2.2.	<i>Procédures d'expropriation en vigueur au Sénégal</i>	42
6.3.	NORME ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE N°5 (NES N°5) « ACQUISITION DE TERRE, RESTRICTION D'ACCÈS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE » DE LA BANQUE MONDIALE	45
6.3.1.	<i>Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation nationale</i>	49
6.3.2.	<i>Points de convergences</i>	59
6.3.3.	<i>Points de divergence</i>	59
7.	ADMISSIBILITÉ AU PAR	61
7.1.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION/ RÉINSTALLATION	61
7.2.	DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	64
7.3.	CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES	64
8.	MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET TAUX DE COMPENSATION	65
8.1.	MÉTHODES D'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS	65
8.1.1.	<i>Méthodes d'évaluation des terres agricoles</i>	65
8.1.2.	<i>Méthodes d'évaluation des cultures</i>	65
8.1.3.	<i>Méthodes d'évaluation des structures précaires et en dur</i>	66
8.1.4.	<i>Méthode d'évaluation des pertes de revenus</i>	67
8.1.5.	<i>Indemnité de vulnérabilité</i>	67
8.2.	RÉSULTATS DE L'ESTIMATION DES COMPENSATIONS	67
8.2.1.	<i>Estimation des pertes d'arbres</i>	67
8.2.2.	<i>Estimation des compensations pour pertes de terres agricoles</i>	67
8.2.3.	<i>Estimation des compensations pour pertes de cultures</i>	68
8.2.4.	<i>Estimation des compensations pour pertes structures en dur</i>	68
8.2.5.	<i>Estimation des compensations pour pertes structures précaires</i>	68
8.2.6.	<i>Estimation des compensations des pertes de revenus</i>	69
8.2.7.	<i>Budget total des compensations</i>	69
9.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	70
9.1.	STRUCTURATION ET FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	70
9.1.1.	<i>Principales étapes de la procédure</i>	70
9.1.2.	<i>Dépôt, enregistrement et suivi des plaintes et litiges</i>	71
9.2.	TRAITEMENT DES PLAINTES	71
9.2.1.	<i>Traitement des plaintes en première et deuxième instance (quartier/village et commune)</i>	71
9.2.2.	<i>Traitement des plaintes en troisième instance</i>	72
9.2.3.	<i>Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire</i>	72
9.2.4.	<i>Réponse et exécution des décisions</i>	72
9.2.5.	<i>Conditions requises pour statuer sur les plaintes</i>	72
9.2.6.	<i>Clôture ou extinction de la plainte</i>	72
9.2.7.	<i>Rapportage de la plainte</i>	73
9.2.8.	<i>ARCHIVAGE de la plainte</i>	73
10.2.5.	<i>Recours judiciaire</i>	73
9.3.	PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES LIÉES AUX VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE, EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL, ET HARCÈLEMENT SEXUEL (VBG/EAS/HS)	75
9.3.1.	<i>Ancrage institutionnel</i>	75
9.3.2.	<i>Opérationnalisation du dispositif</i>	75
9.3.3.	<i>Coordination et reporting</i>	76
9.3.4.	<i>Information et vulgarisation du mécanisme</i>	76
9.3.5.	<i>Feedback</i>	77

10.	MESURES DE RÉINSTALLATION, DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES PAP	78
10.1.	MODALITÉS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATIONS	78
10.2.	APPUI POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DES PAP	78
10.3.	ASSISTANCE À LA SIGNATURE DES ENTENTES	78
10.4.	IDENTIFICATION DES PAP ÉLIGIBLES AUX MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	79
10.5.	DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	79
11.	COÛT ET BUDGET DÉTAILLÉS DU PAR	82
12.	CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR	83
13.	SUIVI ET ÉVALUATION	84
13.1.	SUIVI ET INDICATEURS	84
13.2.	ÉVALUATION	85
14.	DIFFUSION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION	87
ANNEXES.....		88
ANNEXE 1 :	AVIS ET COMMUNIQUÉS.....	88
ANNEXE 2 :	MODÈLE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	90
ANNEXE 3 :	PV DES CONSULTATIONS	91
ANNEXE 4 :	Liste des personnes rencontrées.....	92
ANNEXE 5 :	FICHES D'ACCEPTATION DES INVENTAIRES DES BIENS AFFECTÉS.....	125
ANNEXE 6 :	QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SOCIOÉCONOMIQUE.....	126

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Budget total du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)	12
Tableau 2 :	Calendrier de déroulement de la mission de terrain	15
Tableau 3 :	Synthèse des pertes de structures.....	22
Tableau 4 :	Synthèse des pertes de terres agricoles	22
Tableau 5 :	Synthèse des pertes de cultures	22
Tableau 6 :	Pertes d'arbres forestiers	23
Tableau 7 :	Impacts sur les revenus	23
Tableau 8 :	Répartition des PAP selon les communes	25
Tableau 9 :	Répartition des PAP selon le Sexe	26
Tableau 10 :	Répartition des PAP selon l'âge	26
Tableau 11 :	Répartition des PAP selon la Situation matrimoniale des PAP	27
Tableau 12 :	Répartition des PAP selon le statut dans le ménage	27
Tableau 13 :	Répartition des PAP selon l'ethnie	29
Tableau 14 :	Durée d'occupation des sites affectés	30
Tableau 15 :	Répartition des PAP selon l'activité principale	32
Tableau 16 :	Répartition des PAP selon l'activité secondaire	33
Tableau 17 :	Revenus moyens mensuels des PAP	34
Tableau 18 :	Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la NES N°5	49
Tableau 19 :	Matrice d'éligibilité.....	61
Tableau 20 :	Comparaison de prix des spéculations.....	65
Tableau 21 :	Classification des bâtiments selon la catégorie	66
Tableau 22 :	Compensation des espèces forestières.....	67

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Tableau 23 : Compensation des pertes de terres agricoles _____	67
Tableau 24 : Compensation des pertes de cultures _____	68
Tableau 25 : Compensation des pertes de structures en dur _____	68
Tableau 26 : Compensation des pertes de structures précaires _____	68
Tableau 27 : synthèse des compensations _____	69
Tableau 28 : Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation _____	79
Tableau 29 : Budget total du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) _____	82
Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre du PAR _____	83
Tableau 31 : Indicateurs de suivi _____	85

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes pris en charge _____	28
Figure 2 : Répartition des PPA selon le statut de propriété de la PAP _____	29
Figure 3 : Niveau d'instruction des PAP _____	31
Figure 4 : Types maladies chroniques déclarées par les PAP _____	31
Figure 5 : Organigramme de traitement des plaintes _____	74

RESUME EXECUTIF

A. Présentation du projet

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Le secteur routier revêt une importance particulière pour le Sénégal, car plus de 90 % des déplacements se font par la route. Ainsi, trois des six indicateurs de l'objectif stratégique 3 sur "l'amélioration de la qualité des infrastructures" mesurent directement les progrès réalisés dans le secteur routier (km de routes revêtues, km de pistes rurales et indice d'accessibilité rurale). Les trois autres indicateurs relatifs aux infrastructures autres que les routes sont les suivants : km de voies ferrées, indice de performance logistique et puissance électrique installée.

Bien que le potentiel soit présent, ces zones de production agricole manquent d'infrastructures de transport pour relier la production agricole et les principaux marchés. De plus, l'accessibilité aux marchés devient encore plus critique pendant la saison des pluies, où l'accès peut être bloqué pendant des jours, affectant aussi bien l'accès aux marchés qu'aux services sociaux de base comme les écoles et les hôpitaux. De même, le manque d'infrastructures routières n'encourage pas les échanges interrégionaux de personnes et de marchandises, ni les échanges avec les pays voisins afin de participer à l'intégration sous-régionale. Les principales zones de consommation dans les régions du nord et du centre sont les villes de Saint Louis, Louga et Richard-Toll au nord ainsi que Touba, Diourbel, Kaffrine, Kougheul et Kaolack au centre. Les zones urbaines dans ces régions, victimes de l'exode rural accru noté cette dernière décennie, sont confrontées à une croissance démographique importante et à des investissements limités pour répondre à la demande croissante de personnes et de biens.

Dans ce contexte, les tronçons de Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar qui fait 73 km et de Kougheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie qui est de 25 km font l'objet d'un Plan d'Actions de Réinstallation dont le présent rapport décline les orientations méthodologiques ainsi que les activités déjà déroulées dans ce sens.

Le projet sera réalisé dans la région de Kaffrine département de Kougheul (commune de Kougheul, de Fass Thiekien, de Saly Escale et de Ida mouride) dans la région de Tambacounda département de Koumpentoum (commune de Payar) et dans la région de Matam département de Ranérou (commune de Vélingara).

B. Méthodologie d'élaboration du PAR

Une visite de reconnaissance du tracé a été organisée de la période du 08 novembre 2021 au 11 novembre en compagnie de l'équipe de l'AGEROUTE. Elle a permis au Consultant et au client de procéder à une mise à niveau et des échanges de précisions sur le tracé, les emprises de la route, les attentes, les enjeux de la mission, l'historique du projet, l'importance des différentes activités à conduire. L'accent a été mis au cours de cette rencontre sur la stratégie à adopter compte tenu des

délais relativement serrés pour la transmission du rapport provisoire du PAR avant la fin du mois de décembre.

Il a été suggéré au cabinet de considérer les routes existantes à partir desquelles les aménagements routiers seront effectués. Il sera ainsi question également de prévoir le travail que devrait faire la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Koungheul. Les enquêtes socioéconomiques et le recensement ont eu lieu entre le 2 décembre 2021 et le 13 décembre 2021. Ainsi, en sus des rencontres d'information dans les villages affectés, des communiqués ont été fait de concert avec les autorités administratives. Les communiqués sont présentés en annexe 1 du présent rapport au présent rapport. En même temps, des consultations ont été menées dans les différentes zones d'intervention du projet.

C. Impacts du projet sur les personnes et les biens

La mise en œuvre du projet d'aménagement et de bitumage des axes routiers Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar et Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie aura nécessairement des impacts positifs sur les communautés dès la phase d'exécution des travaux. De fait, des opportunités d'affaires naitront durant la phase des travaux puisqu'avec l'affluence humaine suscitée par les emplois, des activités de petits commerces vont se développer dans les zones traversées.

En phase d'exploitation de la route, le projet va générer beaucoup d'impacts positifs en termes de :

- Amélioration des conditions de vie au niveau des ménages des citées et villages riverains à travers la facilité d'écoulement des produits agricoles,
- La mobilité des populations entre les localités desservies par le projet,
- Accès plus facile aux infrastructures sociales de base (centres de santé et hôpitaux, écoles ; marchés,
- Amélioration du climat des affaires,
- Baisse des coûts de transport et des produits de consommation courante ; etc.

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de la route Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km aura nécessairement des impacts sur les personnes et les biens. À ce sujet, il convient de noter que les routes seront aménagées sur des voies existantes pour la plupart du temps. De la sorte, les impacts sur les terres agricoles et les cultures sont minimales en ce sens que ce sont sept (7) arbres et trois (3) exploitations agricoles qui affectés.

- Le nombre total de structures affectées est de trente-huit (38). Ces structures ont en effet été recensées le long de la route et sont par conséquent des installations à titre précaire et révoquant aux yeux de la législation nationale ;
- Il convient de noter que certaines de ces structures (17) sont des places d'affaires. De la sorte, 17 personnes vont subir des pertes de revenus ;
- En termes d'impacts sur les terres agricoles, ce sont trois (3) PAP qui vont perdre au total 13.200 mètres carrés de terres ;
- Les trois (3) PAP susmentionnées vont perdre des cultures de mil et d'arachide dont les superficies sont respectivement 11 000 m² et 4 000 m² ;
- En termes de pertes d'arbres, six (6) « NIIMA » et un (1) « Nguiguiss » sont affectées par le projet : soit donc, 7 espèces qui affectent au total 6 personnes.

D. Identification des Personnes Affectées par le Projet

L'emprise du projet se localise dans la zone rurale et périurbaine et intègre des biens possédés par quarante et trois (43) Personnes, dont quarante et un (41) physiques et deux (02) morales (biens communautaires). Une bonne partie des PAP subiront un déplacement économique qui peut être temporaire ou définitif. Les PAP mènent dans la majeure partie des cas des activités commerciales dont les places d'affaires sont localisées sur les emprises des pistes à aménager.

L'établissement du profil socioéconomique des personnes affectées est adossé aux données récoltées par l'entremise du recensement mené à cet effet. Il convient d'emblée de préciser que ce profil porte uniquement sur le 41 PAP physiques, puisque que les autres sont des biens communautaires et sont donc impossibles caractériser. Le Projet étant localisé en milieu rural, les communautés installées autour de l'emprise vont perdre des actifs de nature diversifiée. Les données du recensement mené à cet effet, révèlent des impacts sur des structures bâties dont l'essentiel est constitué d'extensions de boutiques, longeant les tracés des pistes à aménager.

Le tableau suivant permet de situer les PAP dans leurs différentes communes d'origine ou de résidence. Au total, les PAP sont originaires de 05 communes, appartenant au département de Kougheul, dans la région de Kaffrine.

Commune	Effectif	%
FASS THIEKENE	6	14.63%
KOUNGHEUL	2	4.88%
LOUR ESCALE	27	65.85%
RIBOT ESCALE	4	9.76%
SALY ESCALE	2	4.88%
Total	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

En termes de localisation géographique, l'enquête socioéconomique révèle une répartition éparse des personnes affectées au sein du département de Kougheul, dans la région administrative de Kaffrine. Ainsi, la commune de lour Escale, concentre le plus grand nombre de PAP recensées avec 27 PAP, soit 65,85% des effectifs. Cela peut être expliqué, par le fait que la piste à aménager traverse un marché local qui abrite un bon nombre de places d'affaires, d'où d'importants impacts économiques notés, qui seront induits par le Projet. Cette commune est respectivement suivie par celles de Fass Thiékéne et de Ribot Escale, qui enregistrent respectivement 14, 63% et 9, 76 % des PAP. Le reste est complété par les communes de Kougheul et de Saly Escale qui comptent les plus faibles effectifs.

E. Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), les règles de compensation, la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrains, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et des NES n°5 et n°10 de la Banque Mondiale.

Le régime des terres au Sénégal est organisé par différents textes qui déterminent trois catégories foncières : le domaine national, le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

- La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 est relative au domaine national et à ses différents textes d'application. La loi divise les terres du domaine national en quatre zones : les zones pionnières ; Les zones urbaines ; les zones de terroir ; les zones classées qui sont des espaces protégés.
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 porte Code du domaine de l'Etat (CDE) ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 porte régime de la Propriété foncière.

Dans des cas exceptionnels, l'expropriation pour cause d'utilité publique est possible pour certains projets dont l'utilité publique est évidente. La procédure de l'expropriation est organisée par la loi n°76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Des mécanismes sont prévus pour le retrait des terres à travers différents textes (décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964...).

La norme environnement et sociales n°5 de la Banque Mondiale relativement à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui en sont les utilisateurs. Selon cette norme « L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La NES n°5 considère la réinstallation involontaire à la fois comme un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation.

La comparaison entre le cadre juridique national du Sénégal et les exigences de la NES n°5 met en évidence des écarts et rapprochements possibles entre les exigences de la de la Banque Mondiale et les textes nationaux.

Convergences

Le cadre juridique national est conforme en grande partie aux exigences de la Banque mondiale, mais cette conformité reste plus sur les principes que sur l'opérationnalisation. En effet, la législation sénégalaise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation.

Les usages en vigueur au Sénégal, en matière de déplacement involontaire des biens et de personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnels selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;

- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- La cession volontaire n'est pas envisageable par la réglementation foncière du Sénégal, contrairement à la NES n°5 de la BM. En effet, les textes sénégalais reconnaissent le droit d'usage sur les terres du domaine national classées et zones de terroirs mais excluent toute forme de transaction (prêt, location, vente, donation) conformément à l'article 3 du décret n°72- 1288 modifié par celui du 16 septembre 2020. Par conséquent, toute cession volontaire de terre entreprise dans le cadre du PCZA doit faire l'objet d'une délibération établie par le conseil municipal et dûment approuvée par l'Autorité administrative compétente (Gouverneur, Préfet ou Sous-Préfet selon le cas) tout en obéissant aux exigences de documentation et d'approbation de la BM en vertu de la NES n°5 ;
- les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi sénégalaise, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi sénégalaise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour au Sénégal et ne reflètent pas forcément le coût de remplacement et les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assumer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation sénégalaise.

F. Admissibilité au PAR

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois (03) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;

- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'État) et acceptable par le bailleur de fonds (la BM). Les personnes affectées par le présent projet se trouvent dans les trois (03) catégories précédemment mentionnées.

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 06 décembre 2021 dans le département de Kounghoul. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 15 décembre 2021. Le Préfet ainsi que les autorités locales ont été informés du début du recensement. Des communiqués ont été diffusés dans les Mairies et transmis aux Sous-Préfets pour large diffusion.

G. Estimation des compensations

L'évaluation des compensations a été faite conformément aux prescriptions de la réglementation nationale et celles de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Cette évaluation a permis d'établir les données suivantes :

RUBRIQUES	MONTANT
Compensation des espèces forestières	87 000 CFA
Compensation des pertes de terres agricoles	6 600 000 CFA
Compensation des pertes de cultures	10 500 000 CFA
Compensation des pertes de structures en dur	54 786 816 CFA
Compensation des pertes de structures précaires	3 214 412 CFA
Compensation des pertes de revenus	3 813 000 CFA
TOTAL	79 001 230 CFA

Le coût global afférant aux compensations s'élève à **79 001 230 FCFA**.

H. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois (3) niveaux :

- le niveau du quartier ou village à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Chef du quartier ou autorité coutumière (chef du village ou notable). Il sera assisté de deux (2)

- notables, d'un représentant des associations (femme, jeune, cadre), d'un (1) représentant d'organisations de la société civile ;
- le niveau communal à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le maire ou son représentant. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet), un représentant de la mairie (Point focal), deux représentants (les experts en sauvegarde environnementale et sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du quartier ou village concerné (ONG et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du quartier) ;
 - le niveau départemental nommé comité de médiation à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet, Secrétaire Général ou le sous-préfet) du département. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution du projet en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau communal (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du quartier) ;
 - le tribunal (justice). Les trois premiers niveaux sont des modes de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

I. Mesures de réinstallation mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

Les compensations seront versées en espèces aux PAP dans des conditions de sécurité. Il est recommandé que l'UCP/AGEROUTE se rapproche des autorités départementales de Koungheul pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. Pour éviter une ruée vers le bureau, les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre.

Après la restitution publique du PAR et affichage de la liste des PAP, l'UCP/AGEROUTE et la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Koungheul fournira une assistance à chaque personne impactée (notamment les PAP, hommes et femmes, qui ne savent pas lire et écrire) dans le processus de constitution de son dossier individuel en vue de la signature de son acte d'acquiescement.

Les PAP seront indemnisées pour les pertes subies du fait du Projet et suivant les barèmes et options de compensation préconisés dans le présent PAR. Avant le début des activités de conciliation qui est de la responsabilité du Gouvernement de la République du Sénégal (Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses de Koungheul), l'UCP/AGEROUTE proposera un calendrier de passage des PAP pour la signature de leurs ententes. Ce planning sera diffusé au sein des PAP via leurs représentants dans les différents villages, via les communes concernées.

Dans le principe du PAR les PAP qui subissent des pertes partielles d'habitat, logis, etc. sont moins exposées que celles qui perdent leurs moyens de survie, surtout lorsque les seuls moyens dont elles disposent ou la plus grande partie est affectée. Quand il s'agit d'un habitat, il suffit pour l'organisme ayant affecté des personnes de reconstruire de nouvelles concessions. Mais dans le cas où des sources de revenus sont affectées, il devient impératif pour le client de mettre en exécution des mesures allant

dans le sens de restitution aux PAP leurs moyens de survie. La particularité du présent projet est que les PAP ne perdent pas l'intégralité de leurs champs. Les superficies affectées sont marginales comparées aux superficies totales de leurs champs respectifs.

Toutefois, l'AGEROUTE, pourrait faire des dotations en intrants agricoles au profit des trois (3) PAP agricoles recensées et surtout suggérer aux entreprises en charge des travaux d'accompagner les PAP dont les activités génératrices de revenus sont perturbées dans efforts d'amélioration des moyens de subsistance. Ainsi, elles peuvent aider les PAP places d'affaires à réfectionner leurs places d'affaires.

J. Budget global du PAR

Le budget global nécessaire à la libération des emprises du projet Projet d'Aménagement et de bitumage des routes de Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km s'élève à 130 261 228 FCFA. L'État du Sénégal aura à prendre en charge les coûts relatifs aux compensations qui sont de 86 637 351 FCFA alors que les frais de mise en œuvre et de restauration des moyens d'existence des PAP qui sont de 51 500 000 FCFA sont supportés par le projet.

Tableau 1 : Budget total du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

N°	Rubriques	Budget en FCFA	Source de financement
1	Compensations des peines et soins sur les parcelles agricoles	6 600 000 CFA	ÉTAT DU SÉNÉGAL
2	Compensation des pertes de récoltes	10 500 000 CFA	
3	Compensation pour les pertes de structures en dur	54 786 818 CFA	
4	Compensation pour les pertes de structures précaires	3 214 412 CFA	
5	Compensation des pertes d'arbres forestiers	87 000 CFA	
6	Compensation des pertes de revenus	3 813 000 CFA	
7	Budget d'indemnisation des pertes	79 001 230 CFA	
8	Imprévus 15 %	11 850 185 CFA	
9	Total Budget des compensations	90 851 415 CFA	
10	Appui aux PAP vulnérables	1 500 000 CFA	BUDGET AGEROUTE
11	Appui à la restauration des moyens d'existence des PAP	10 000 000 CFA	
12	Coût de la mise en œuvre du PAR (Consultant)	25 000 000 CFA	
13	Budget de l'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
14	Budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR	51 500 000 CFA	
15	BUDGET GLOBAL	142 351 415 CFA	...

Le budget global nécessaire à la libération des emprises du Projet d'Aménagement et de bitumage des routes de Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km s'élève à 142 351 415 FCFA. L'État du Sénégal aura à prendre en charge les coûts relatifs aux compensations qui sont de 90 851 415 FCFA alors que les frais de mise en œuvre et de restauration des moyens d'existence des PAP qui sont de 51 500 000 FCFA sont supportés par le projet.

K. Suivi et évaluation

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le démarrage des opérations de compensation des PAP et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures de mise en œuvre du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien recasées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Le suivi permettra à l'AGEROUTE de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi du PAR sont incluses dans les tâches confiées à une Mission de Facilitation Sociale (MFS) qui sera recruté à temps partiel et travaillera en étroite collaboration avec l'UCP/AGEROUTE.

Les objectifs de l'évaluation sont :

- De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par la mission de facilitation sociale qui sera commise à cette tâche :

- Paiement des compensations
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
- Restauration des moyens de subsistance : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer voire améliorer leurs activités économiques.

L. Diffusion du Plan d'Actions de Réinstallation

Après acceptation du présent Plan d'Action de Réinstallation par l'Unité de Coordination du Projet/AGEROUTE, le rapport sera soumis à la Banque Mondiale pour approbation. Une fois validée par ladite institution financière, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site de l'AGEROUTE. Son résumé sera aussi publié dans le site de la Banque Mondiale.

Le PAR sera diffusé au niveau local, notamment dans les Préfectures de Kougheul, Koumpentoum et Ranerou, et les communes de Fass-Thieken, Kougheul, Lour Escale, Ribot Escale, Saly Escale. Le mécanisme de diffusion au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document à leurs mairies respectives et auprès des autorités administratives.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- (i) l'information provenant du Projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ;
- (ii) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront

INTRODUCTION

Le Sénégal a adopté un nouveau modèle de développement pour accélérer son développement économique et social. Cette stratégie, appelée Plan Sénégal Emergent (PSE), constitue la référence en matière de politique économique et sociale à moyen et long terme. Dans le cadre du PSE, le Gouvernement met en œuvre un Plan d'actions prioritaires 2019-2023 qui comprend 3 axes : (i) Transformation structurelle de l'économie et croissance ; (ii) Capital humain, protection sociale et développement durable et (iii) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. L'axe 1, relatif à la transformation structurelle, comprend l'objectif stratégique 3 relatif au "renforcement des infrastructures de qualité".

Pour réaliser la vision et les objectifs du PSE dans le secteur des transports, le gouvernement a défini sa stratégie à travers une lettre de politique sectorielle couvrant la période 2020-2024. Cette lettre de politique sectorielle met l'accent sur la gestion et la mise en œuvre d'infrastructures de transport durables pour soutenir l'économie rurale et urbaine. Cela inclut la mise en place d'un système de logistique et de transport adéquat pour faciliter le transport des produits agricoles vers les centres de consommation. Assurer le lien entre les zones à fort potentiel de production et les marchés (consommation, exportation, transformation) est un objectif crucial. Le secteur routier revêt une importance particulière pour le Sénégal, car plus de 90 % des déplacements se font par la route. Ainsi, trois des six indicateurs de l'objectif stratégique 3 sur "l'amélioration de la qualité des infrastructures" mesurent directement les progrès réalisés dans le secteur routier (km de routes revêtues, km de pistes rurales et indice d'accessibilité rurale). Les trois autres indicateurs relatifs aux infrastructures autres que les routes sont les suivants : km de voies ferrées, indice de performance logistique et puissance électrique installée.

Bien que le potentiel soit présent, ces zones de production agricole manquent d'infrastructures de transport pour relier la production agricole et les principaux marchés. De plus, l'accessibilité aux marchés devient encore plus critique pendant la saison des pluies, où l'accès peut être bloqué pendant des jours, affectant aussi bien l'accès aux marchés qu'aux services sociaux de base comme les écoles et les hôpitaux. De même, le manque d'infrastructures routières n'encourage pas les échanges interrégionaux de personnes et de marchandises, ni les échanges avec les pays voisins afin de participer à l'intégration sous-régionale. Les principales zones de consommation dans les régions du nord et du centre sont les villes de Saint Louis, Louga et Richard-Toll au nord ainsi que Touba, Diourbel, Kaffrine, Kougheul et Kaolack au centre. Les zones urbaines dans ces régions, victimes de l'exode rural accru noté cette dernière décennie, sont confrontées à une croissance démographique importante et à des investissements limités pour répondre à la demande croissante de personnes et de biens.

Dans ce contexte, les tronçons de Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar qui fait 73 km et de Kougheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie qui est de 25 km font l'objet d'un Plan d'Actions de Réinstallation dont le présent rapport décline les orientations méthodologiques ainsi que les activités déjà déroulées dans ce sens.

1.1. Présentation de la zone du projet

Le projet sera réalisé dans la région de Kaffrine département de Kougheul (commune de Kougheul, de Fass Thiekien, de Saly Escale et de Ida mouride) dans la région de Tambacounda département de

Koumpentoum (commune de Payar) et dans la région de Matam département de Ranérou (commune de Vélingara).

1.2. Méthodologie d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation

Une visite de reconnaissance du tracé a été organisée de la période du 08 novembre 2021 au 11 novembre en compagnie de l'équipe de l'AGEROUTE. Elle a permis au Consultant et au client de procéder à une mise à niveau et des échanges de précisions sur le tracé, les emprises de la route, les attentes, les enjeux de la mission, l'historique du projet, l'importance des différentes activités à conduire. L'accent a été mis au cours de cette rencontre sur la stratégie à adopter compte tenu des délais relativement serrés pour la transmission du rapport provisoire du PAR avant la fin du mois de décembre.

Il a été suggéré au cabinet de considérer les routes existantes à partir desquelles les aménagements routiers seront effectués. Il sera ainsi question également de prévoir le travail que devrait faire la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Kougheul. Les enquêtes socioéconomiques et le recensement ont eu lieu entre le 2 décembre 2021 et le 13 décembre 2021. Ainsi, en sus des rencontres d'information dans les villages affectés, des communiqués ont été fait de concert avec les autorités administratives. Les communiqués sont présentés en annexe 1 du présent rapport au présent rapport. En même temps, des consultations ont été menées dans les différentes zones d'intervention du projet.

Le tableau suivant présente le calendrier de déroulement des consultations, les villages consultés et ceux où des PAP ont pu être recensées.

Tableau 2 : Calendrier de déroulement de la mission de terrain

AXES	DATE	NUMÉRO D'ORDRE	VILLAGES	NOMBRE PARTICIPANTS
KOUNGHEUL MAKA NGOUYE	02/12/2021	1	Maka Ngouye	8
		2	Paka Boure	13
		3	Sali Toro	2
		4	Ko Soce	7
		5	Bakhdad	1
		6	Ndiapto Peulh	5
		7	Medina Sali	1
	03/12/2021	8	Saly Escale	1
		9	Taiba Mbaye Mbaye	10
		10	Ndiba Koukoto	10
		11	Boustane Koukoto	6
		12	Fass Katy	10
		13	Ndiapto Saly	2

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

AXES	DATE	NUMÉRO D'ORDRE	VILLAGES	NOMBRE PARTICIPANTS
		14	Keur Diam Code	4
	04/12/2021	15	Keur Sagar Ndiaye	2
		16	Keur Seyni Mangane	10
		17	Kouthia Ndawene	1
		18	Koumbidia Soce	5
		19	Ndawene Sara Niama	3
		20	Koungueul Soce	4
KOUNGUEUL-LOUR ESCALE – RIBOT ESCALE – PAYAR – VELINGARA FERLO – LOUMBEL LANA	05/12/2021	21	Keur Ngaye	1
		22	Keur Gallo	9
		23	Bellel Babou	7
		24	Medina Gounass	4
		25	Touba Ali Mbenga	1
	06/12/2021	26	Medina Tobene 1	1
		27	Lour Escale	2
		28	Darou Dame Leye	2
	08/12/2021	29	Medina Sambene	10
		30	Fass Thioyene	1
		31	Touba Thiarene	14
		32	Ndiayene Lour	2
		33	Yati Khaye	1
	09/12/2021	34	Darou Salam	4
		35	Mana	1
		36	Ndiakhate Peulh	1
		37	Tiakhathie Mouride	1
		38	Ribot Escale	8
		39	Boki dior	2
	10/12/2021	40	Nayom Barkeli	7
		41	Darou Khoudoss	3
42		Darou Naim	6	
11/12/2021	43	Payar	2	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

AXES	DATE	NUMÉRO D'ORDRE	VILLAGES	NOMBRE PARTICIPANTS
		44	Darou Rahmane	5
		45	Haffe	3
		46	Darou Salam Payar	2
	12/12/2021	47	Boki Sada	5
	12/12/2021	48	Kodiole Ndianoye	4
	12/12/2021	49	Sessoum	5
	13/12/2021	50	Velingara ferlo	1
	13/12/2021	51	Wendou Namary	1
	13/12/2021	52	Touba Madiana	4
	13/12/2021	53	Touba Velingara	3
	13/12/2021	54	Sab Sabre	1
	13/12/2021	55	Wendou Ilo	3
	13/12/2021	56	Tiaske	1

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) Amélioration de la connectivité dans les zones sélectionnées, (ii) Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations concernées et (iii) Appui institutionnel du secteur Transport. Une dernière composante consistera à la gestion de la mise en œuvre et au suivi évaluation. La zone d'intervention du projet étant connue (Nord et Centre du Pays), le premier critère est que l'axe désenclave une zone de production agricole vers une zone de consommation (marché). Le deuxième critère est que l'axe soit dans la planification général du pays (schéma directeur routier, autres documents de planification nationale). Le troisième critère est l'existence d'études ou l'engagement de finaliser les études durant la phase de préparation. Le dernier et quatrième critère est la disponibilité financière (financement de la banque plus la contribution du gouvernement).

2.1. Objectifs et composantes du projet

L'objectif de développement du projet est de renforcer la connectivité entre la production agricole et les principales zones de marché dans le nord-ouest et le centre du Sénégal. Le projet proposé vise à améliorer la connectivité entre la production agricole et les marchés dans ces zones à fort potentiel agricole et à fort taux de pauvreté. Ce choix est conforme au schéma directeur du transport routier et autoroutier du Sénégal, qui a travers trois plans quinquennaux (entre 2015 et 2030) définit les besoins du pays en matière d'infrastructures routières. Le projet sera conçu pour tenir en compte les aspects de résilience et d'adaptation de l'infrastructure et des populations bénéficiaires. Il soutiendra également l'agenda de l'égalité spatiale, la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. Dans ce sens, le projet va faciliter l'employabilité directe et indirecte des jeunes par l'amélioration d'un maillon de la chaîne de valeurs agricoles, notamment le transport des produits agricoles.

Le Projet est articulé autour de trois (3) composantes :

Composante 1 : Amélioration de la connectivité rurale

Cette composante vise à améliorer la connectivité dans les zones de haute production agricole au nord (Ferlo, delta et vallée du fleuve Sénégal) et centre (bassin arachidier), à réduire significativement le cout du transport et à améliorer la sécurité routière. Cette composante favorisera l'implication des jeunes dans la mise œuvre des activités. Ces tronçons auront un impact direct sur environ 350,000 personnes, qui habitent sur une bande de 4km (2km de part et d'autre de l'axe de la roue). Les axes identifiés pendant la mission par ordre de priorité sont :

- Aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo escale-Payar (N14, 73 Km) ;
- Aménagement et bitumage de la route Kougheul- Sali-Maka Goui -Frontière Gambie (N14, 25 km).

Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions sociales des populations des zones de production agricole

Cette composante soutiendra l'accès aux opportunités économiques et aux petites infrastructures communautaires. Il s'agira de maximiser l'impact du projet en finançant de petites infrastructures

communautaires et/ou des activités génératrices de revenus pour la population rurale vivant dans la zone d'influence du projet, en particulier les femmes et autres groupes vulnérables. Le projet proposé devrait bénéficier aux femmes et aux jeunes, qui ont beaucoup à gagner d'une réduction des coûts de transport et d'un meilleur accès aux marchés et aux services sociaux et administratifs essentiels.

Dans cette composante, il s'agira de construire ou de réhabiliter des infrastructures sociales de base comme des écoles, de postes/centres de santé, des marchés que ce soient hebdomadaires ou permanents. Ces infrastructures doivent être sur une bande de 2 km de part et d'autre de l'axe des routes à réhabiliter. Pour améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires, notamment des femmes, le projet envisage également la mise en place d'infrastructures économiques de transformation agro-alimentaires appelées Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes. Les PTFM favorisent une autonomisation des femmes par la fabrication, le conditionnement et l'emballage de produits alimentaires en fonction des spéculations qu'offre la zone. De surcroît, il est prévu dans le cadre des PTFM de développer l'esprit entrepreneurial féminin par la sensibilisation, l'organisation, la formation technique et managériale des femmes.

Composante 3 : Appui institutionnel au secteur du Transport

Cette composante vise à renforcer les capacités des structures en charge de la mobilité urbaine, de la sécurité routière et de la préservation du patrimoine routier. Pour la mobilité urbaine, il s'agira de mettre en place des plans de mobilité durable dans des villes secondaires comme Saint Louis et Touba. Au niveau de sécurité routière, le projet appuiera l'opérationnalisation de la nouvelle entité (Agence de Sécurité Routière) en cours de mise en place, par le financement des outils de gestion (manuels de procédures, études sur la sécurité routière, formation, sensibilisation, etc.). Pour la préservation du patrimoine routier, le projet appuiera les efforts du gouvernement dans les réformes en cours dans la mise en place du FERA, pour le contrôle de la charge à l'essieu (études liées à l'entretien routier, la sensibilisation sur la préservation du patrimoine routier, des équipements de contrôle routiers). Cette composante contribuera également au renforcement des capacités des structures concernées comme le CETUD, la Direction des Transport Routiers, le CEREEQ, la Direction des Routes, le FERA et l'AGEROUTE.

2.2. Composantes aboutissant éventuellement à la réinstallation des populations

Les activités du projet qui sont à l'origine d'impacts nécessitant le déplacement physique et/ou économique des populations sont à relier principalement à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet d'amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles du Nord et du Centre relatifs aux travaux d'aménagement et de construction des routes et de plateformes multifonctionnelles.

Composantes du projet	Possibilité d'activités de réinstallation	Activités entraînant la réinstallation
Composante 1 : Amélioration de la connectivité rurale	OUI	Aménagement, bitumage de route et construction de pistes rurales
Composante 2 : Appui à l'amélioration des conditions	OUI	La mise en place d'infrastructures économiques de transformation agro-alimentaires appelées

Composantes du projet	Possibilité d'activités de réinstallation	Activités entraînant la réinstallation
sociales des populations des zones de production agricole		Plateformes Multifonctionnelles (PTFM) d'appui aux femmes
Composante 3 : Appui institutionnel au secteur du Transport	NON	Néant

2.3. Emprises nécessaires

L'emprise minimale à considérer pour la réalisation des infrastructures routières du PCZA est de 12 m. L'acquisition foncière dépend de la situation actuelle des pistes. Pour les pistes aménagées il existe une emprise de 8 m déjà libérée, de 6 m pour les routes latéritiques et de 4 m pour les pistes naturelles non aménagées. De ce fait, les acquisitions foncières ne concerneront que les besoins additionnels en terres pour les travaux :

- 4 mètres d'emprises supplémentaires à acquérir pour les pistes aménagées ;
- 6 mètres d'emprises supplémentaires à acquérir pour les pistes latéritiques ;
- 8 mètres d'emprises supplémentaires à acquérir pour les pistes naturelles non aménagées ;
- 5 000 m² de superficie pour l'aménagement d'une plateforme multifonctionnelle.

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

3.1. Impacts positifs du projet d'aménagement et bitumage de la route Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de la route Koungeul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km

La mise en œuvre du projet d'aménagement et de bitumage des axes routiers Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar et Koungeul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie aura nécessairement des impacts positifs sur les communautés dès la phase d'exécution des travaux. De fait, des opportunités d'affaires naîtront durant la phase des travaux puisqu'avec l'affluence humaine suscitée par les emplois, des activités de petits commerces vont se développer dans les zones traversées.

En phase d'exploitation de la route, le projet va générer beaucoup d'impacts positifs en termes de :

- Amélioration des conditions de vie au niveau des ménages des citées et villages riverains à travers la facilité d'écoulement des produits agricoles,
- La mobilité des populations entre les localités desservies par le projet,
- Accès plus facile aux infrastructures sociales de base (centres de santé et hôpitaux, écoles ; marchés,
- Amélioration du climat des affaires,
- Baisse des coûts de transport et des produits de consommation courante ; etc.

3.2. Activités pouvant engendrer des impacts négatifs sur les personnes et les biens

Les activités du projet d'aménagement et de bitumage de la route Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de la route Koungeul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km susceptibles d'avoir des impacts sur la population sont liées essentiellement aux travaux de réhabilitation et d'entretien de ces tronçons. Cependant, étant donné que ces travaux se feront sur l'emprise existante, les impacts négatifs qui pourraient en découler seront relativement modérés. Toutefois, la libération des emprises du tronçon Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar est une nouvelle création et génère quelques impacts sur les personnes et les biens.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles carrières et l'extension éventuelle des anciennes carrières pour l'extraction de matériaux nécessaires aux travaux d'aménagement et d'entretien, l'implantation des bases-vies et l'aménagement des pistes d'accès pourraient être des sources d'impacts sur des biens qui s'y trouveraient pouvant nécessiter leur déplacement.

3.3. Impacts négatifs des travaux sur les personnes et les biens

Le projet d'aménagement et de bitumage de la route Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de la route Koungeul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km aura nécessairement des impacts sur les personnes et les biens. À ce sujet, il convient de noter que les routes seront aménagées sur des voies existantes pour la plupart du temps. De la sorte, les impacts sur les terres agricoles et les cultures sont minimes en ce sens que ce sont sept (7) arbres et trois (3) exploitations agricoles qui affectés. Les sous-sections suivantes présentent les pertes selon leur typologie.

3.3.1. Impacts du projet sur les structures

Le nombre total de structures affectées est de trente-huit (38). Le tableau suivant indique que certaines structures sont en dur alors que d'autres sont précaires et donc amovibles. Ces structures ont en effet été recensées le long de la route et sont par conséquent des installations à titre précaire et révoquant aux yeux de la législation nationale. Cependant, il faut noter que ces pertes sont partielles, donc il n'y a pas de cessation définitive d'activités. Les PAP vont plutôt s'adapter économiquement avec l'appui de l'UCP/AGEROUTE. En même temps, l'entreprise en parfaite entente avec les personnes affectées pourrait envisager des mesures d'accompagnement pour maintenir les revenus des personnes concernées sans que cela n'affecte le calendrier d'exécution des travaux.

Tableau 3 : Synthèse des pertes de structures

Types de structures affectées	Nombre de structures affectées
Clôture avec matériau précaire	3
Boutique en dur	7
Boutique en structure précaire	13
Restaurant	1
Bâtiment à usage d'habitation en dur	4
Bâtiment à usage d'habitation avec Banco	3
Mosquée	1
Aire de repos	2
Four traditionnel	1
Case	2
Atelier avec matériaux précaires	1
TOTAL	38

Le tableau montre aussi la perte partielle d'une mosquée dans le village de Marché Lour Escale.

3.3.2. Impacts du projet sur les terres agricoles

Dans le cadre de ce projet, le constat est que ce sont trois (3) PAP qui vont perdre au total 13 200 mètres carrés de terres.

Tableau 4 : Synthèse des pertes de terres agricoles

Superficie affectées (m ²)	Nombre de PAP
13 200	3

3.3.3. Impacts du projet sur les cultures

Le tableau ci-dessous indique les trois susmentionnés vont perdre des cultures de mil et d'arachide dont les superficies sont respectivement 9 200 m² et 4 000 m².

Tableau 5 : Synthèse des pertes de cultures

Spéculations affectées	Superficies affectées (m ²)	Nbre de PAP concernées
Mil	9 2000	3
Arachide	4000	1
TOTAL	15000	...

3.3.4. Impacts du projet sur les arbres

L'inventaire des biens affectés révèle que comparée à l'ampleur du projet, les espèces végétales sont minimales. De ce fait, six (6) « NIIMA » et un (1) « Nguiguiss » sont affectés par le projet. Soit donc, 7 espèces qui affectent au total 6 personnes.

Tableau 6 : Pertes d'arbres forestiers

Espèces	Nombre de pieds	Nombre de PAP concernées
Nima	6	5
Nguiguiss	1	1
TOTAL	7	6

3.3.5. Impacts sur les places d'affaires

Dans le cadre de ce projet, ce sont dix-sept (17) qui verront leurs places d'affaires affectées et vont ainsi perdre des revenus. La situation de ces pertes se présente comme suit :

Tableau 7 : Impacts sur les revenus

Types d'activités	Nombre de PAP
Restauration	2
Commerce de denrées de première nécessité	14
Atelier de réparation	1
TOTAL	17

4. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent document constitue le Plan d'Action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement et bitumage de la route Koungeul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungeul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie (25 km). Il définit les grandes orientations qui vont guider le processus de compensation des personnes qui subiront les pertes de biens durant la phase de libération des emprises.

L'objectif de l'étude est :

- d'éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- d'éviter l'expulsion forcée ;
- d'atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- d'améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- de concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- de veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5. IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

L'analyse descriptive du profil sociodémographique et économique vise à alimenter ce chapitre, en ce qu'elle a trait aux éléments démographiques, sociaux et économiques des ménages des PAP. Les différents éléments présentés sont les résultats du recensement et de l'enquête socioéconomique effectués dans le cadre de la préparation de ce présent rapport.

L'emprise du projet se localise dans la zone rurale et périurbaine et intègre des biens possédés par quarante et trois (43) Personnes, dont quarante et un (41) physiques et deux (02) morales (biens communautaires). Une bonne partie des PAP subiront un déplacement économique qui peut être temporaire ou définitif. Les PAP mènent dans la majeure partie des cas des activités commerciales dont les places d'affaires sont localisées sur les emprises des pistes à aménager.

L'établissement du profil socioéconomique des personnes affectées est adossé aux données récoltées par l'entremise du recensement mené à cet effet. Il convient d'emblée de préciser que ce profil porte uniquement sur le 41 PAP physiques, puise que les autres sont des biens communautaires et sont donc impossibles caractériser. Le Projet étant localisé en milieu rural, les communautés installées autour de l'emprise vont perdre des actifs de nature diversifiée. Les données du recensement mené à cet effet, révèle des impacts majeurs sur des structures bâties dont l'essentiel est constitué des extensions de boutiques, longeant les tracés des pistes à aménager. Entre autres, la mise en œuvre du Projet entrainera des pertes de revenus économiques, des terres agricoles, des cultures et des arbres d'ombrage.

La caractérisation sociodémographique des PAP et de leur ménage est réalisée dans le cadre de ce PAR à partir des variables mesurées à travers le recensement et les enquêtes socioéconomiques. Elles concernent les variables relatives aux genre, âge, situation matrimoniale, statut de la PAP dans le ménage et la taille du ménage.

5.1. Répartition des PAP selon leurs communes d'appartenance

Le tableau suivant permet de situer les PAP dans leurs différentes communes d'origine ou de résidence. Au total, les PAP sont originaires de 05 communes, appartenant au département de Kougheul, dans la région de Kaffrine.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon les communes

Commune	Effectif	%
FASS THIEKENE	6	14.63%
KOUNGHEUL	2	4.88%
LOUR ESCALE	27	65.85%
RIBOT ESCALE	4	9.76%
SALY ESCALE	2	4.88%
Total	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

En termes de localisation géographique, l'enquête socioéconomique révèle une répartition éparse des personnes affectées au sein du département de Kougheul, dans la région administrative de Kaffrine. Ainsi, la commune de lour Escale, concentre le plus grand nombre de PAP recensées avec 27 PAP,

soit 65,85% des effectifs. Cela peut être expliqué, par le fait que la piste à aménager traverse un marché local qui abrite un bon nombre de places d'affaires, d'où d'importants impacts économiques notés, qui seront induits par le Projet. Cette commune est respectivement suivie par celles de Fass Thiékéne et de Ribot Escale, qui enregistrent respectivement 14, 63% et 9, 76 % des PAP. Le reste est complété par les communes de Kougheul et de Saly Escale qui comptent les plus faibles effectifs.

5.2. Catégorisation des PAP selon le sexe

Les résultats de l'enquête socioéconomique, dans le cadre de la conception du PAR du projet, montrent des disparités inhérentes au genre et à la classification catégorielle au sein des PAP interrogées.

Tableau 9 : Répartition des PAP selon le Sexe

Sexe de la PAP	Effectif	%
Féminine	7	17.07%
Masculin	34	82.93%
Total	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Le nombre de PAP connues et enquêtées susceptibles de perdre des moyens de production de richesses s'élève à quarante et un (41) personnes dont l'essentiel est constitué d'individu de sexe masculin (34), soit 82,93% des effectifs. Les femmes affectées par le Projet correspondent au nombre de 07, soit 17,07 % de l'ensemble des PAP enquêtées. En outre, cette infériorité en nombre des femmes peut être expliquée à partir du fait que les hommes accèdent plus facilement au foncier et aux opportunités de création de richesses grâce à leurs conditions financières plus stables et au pouvoir patriarcal qu'ils exercent dans leurs ménages.

5.3. Catégorisation des PAP selon l'âge

Les résultats de l'enquête sur l'âge des PAP montrent que, au moins, 50% parmi elles connues et enquêtées, tout genre confondu, soit la moitié des individus, dont l'âge a été certifié, ont plus de 40 ans.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon l'âge

Age	Effectif	%
22-31	5	12.20%
32-41	10	24.39%
42-51	9	21.95%
52-61	4	9.76%
62-71	6	14.63%
72-81	5	12.20%
82-92	2	4.88%
Total	41	100.00%

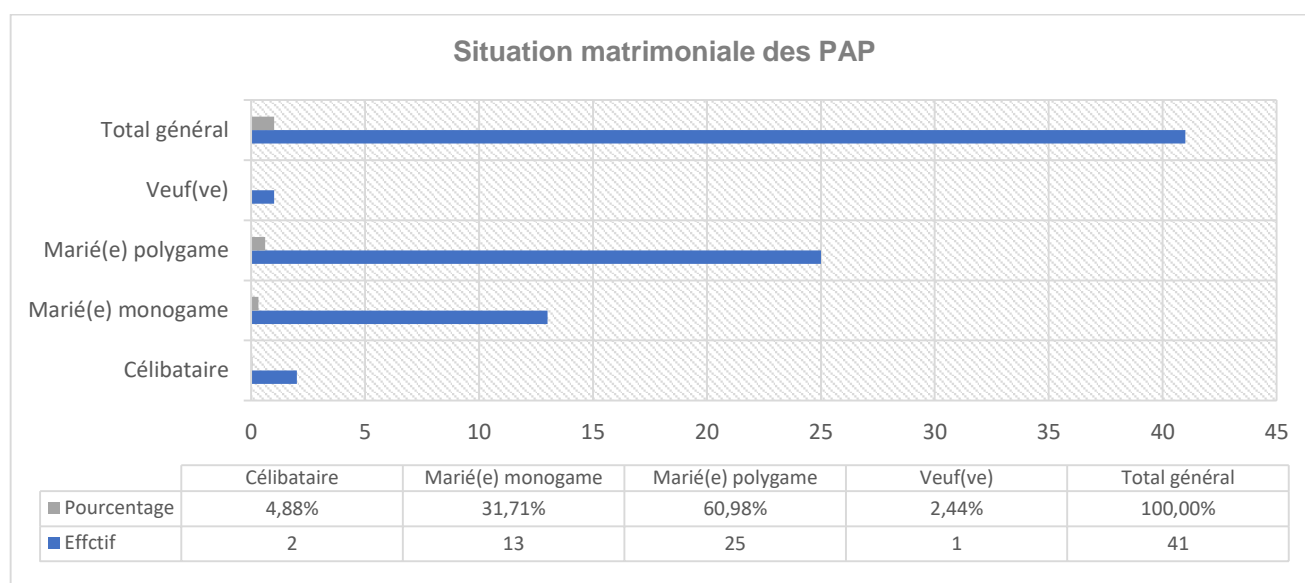
Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

L'âge moyen des enquêtés tourne autour de 51 ans. Spécifiquement, la tranche d'âge 32-41 ans, constitue la frange la plus représentative de l'échantillon avec plus 24,39 % des répondants. Elle est suivie par celle des PAP ayant entre 42 et 51 ans, soit 21,95%. Les PAP de plus de 62 ans sont fortement représentées avec un pourcentage cumulé de 31,71%. Ces chiffres révèlent que les PAP de façon générale sont relativement âgées.

5.4. Situation matrimoniale des PAP

L'étude de la situation du régime matrimonial des personnes affectées fait état d'un décor qui montre une prédominance du mariage polygamique, caractéristique des pays, comme le Sénégal. Ainsi le tableau suivant dresse la situation dans le cadre de ce présent PAR.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon la Situation matrimoniale des PAP



Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Concernant la situation matrimoniale, l'enquête révèle une prédominance des personnes affectées mariées dans les effectifs, soit 60,98%. Les PAP mariées monogame occupent pour l'essentiel 31,7 %, alors que celles célibataires comptent 4, 88% des effectifs. Cependant, une proportion relativement faible est notée pour les PAP en situation de veuvage, 01 PAP, soit 2,44 %.

5.5. Statut de la PAP dans le ménage

Il apparait que toutes les personnes affectées par le projet et interrogées, durant les enquêtes socioéconomiques, ne se réclament pas être des chefs de ménage. Les résultats de l'enquête font état de 36 PAP chef de ménage sur 46. Le tableau ci-après présente cette situation de façon plus explicite.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon le statut dans le ménage

Statut de la PAP	Féminin	%	Masculin	%	Total general	
Non chef de ménage	3	7.32%	2	4.88%	5	12.20%

Chef de ménage	4	9.76%	32	78.05%	36	87.80%
Total	7	17.07%	34	82.93%	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

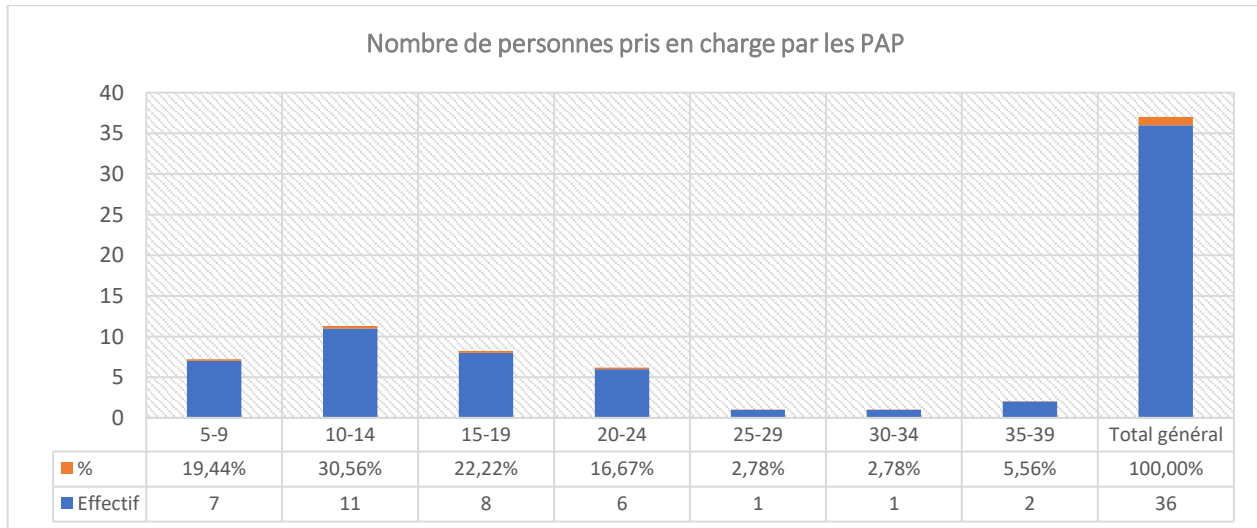
La répartition selon le statut dans le ménage et le genre établi, en effet, que, sur les quarante et un (41) personnes interrogées lors des enquêtes socioéconomiques, toutes catégories confondues, trente-six (36), environ 87,80% de l'effectif total, dirigent un foyer, dont quatre (04) femmes sur les sept (07) enquêtées. Les hommes chefs de ménage représentent 78,05% des PAP et sont largement plus nombreux que les femmes responsables de foyer (9,76%).

Ces résultats d'enquêtes indiquent un effectif relativement important de PAP gestionnaires d'une unité sociale de base en termes d'organisation économique ou de production. Le projet peut constituer un facteur de fragilité, surtout si ces PAP administrent un ménage élargi avec un revenu faible comme cela se décrit dans les tableaux traitant le niveau de revenus et de la taille des ménages des PAP.

5.6. Taille des ménages des PAP

La constitution et la prise en charge des membres des ménages dans la zone du projet est considérable pour certaines PAP, surtout au vu de la nature des activités économiques qu'elles mènent et le niveau de leur revenu. Cette caractérisation des tailles des ménages des PAP est présenté dans le graphique ci-après.

Figure 1 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes pris en charge



Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Les PAP concernées par le Projet et qui sont des chefs de ménages sont au nombre de trente-six (36). Ainsi, le nombre de personnes prises en charge par les personnes affectées varient de Cinq (05) à trente-sept (37). Toutefois, les statistiques informent que les PAP ont en moyenne quinze (15) personnes dont elles doivent assurer leur subsistance. Spécifiquement, les PAP dont les ménages sont composés entre dix (10) et quatorze (14) personnes sont les plus représentés (19,44%, soit 11 PAP). Elles sont respectivement suivies par les PAP dont les nombres de personnes à prendre en charge varie entre quinze (15) et dix-neuf (19) personnes. Également, les PAP prennent à leur charge des

familles composées de cinq (05) à neuf (09) personnes et celles qui administrent des foyers de vingt (20) à vingt-neuf (29) personnes occupent une bonne partie des effectifs (19,44% et 16,67%). Ces chiffres sont révélateurs de la taille des ménages, caractéristiques des familles étendues, très fréquentes en zone rurale et péri-urbaine comme celle du projet.

5.7. Répartition des PAP selon l'ethnie

L'étude de cette variable a permis de constater que les PAP sont localisées dans une zone à fort brassage culturel et que les PAP d'ethnie wolof dominent les effectifs avec 53,66%.

Tableau 13 : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie	Effectif	%
Mandingue	1	2.44%
Pular	11	26.83%
Socé	7	17.07%
Wolof	22	53.66%
Total	41	100.00%

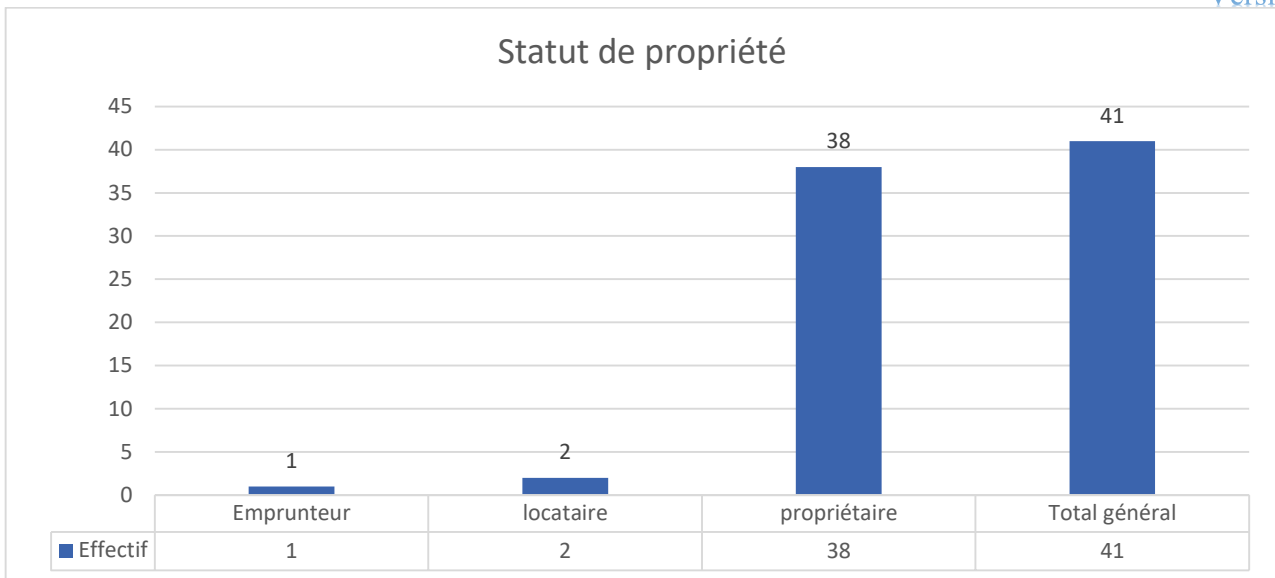
Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

La répartition par ethnie de la population d'enquête révèle le caractère multiculturel existant dans la zone d'étude. Cet échantillon sondé, témoigne le fort brassage ethnique et culturel existant au niveau de la région de Kaffrine. En conséquence, l'ethnie wolof, demeure l'ethnie la plus représentative et domine le classement avec 53,66 %, soit 22 PAP. Ensuite, vient en seconde place les PAP d'ethnie Pular qui représente 26, 83 %. Les PAP d'ethnie Socé et Mandingue sont faiblement représentées et occupent les dernières places avec respectivement 17,07 % et 2,44%.

5.8. Répartition des PAP selon le statut de propriété

Le statut de propriété de toutes les PAP par rapport aux biens susceptibles d'être impactés par le Projet a été déterminée lors des enquêtes. Le graphique suivant présente les détails de cette situation.

Figure 2 : Répartition des PPA selon le statut de propriété de la PAP



Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Les tendances du graphique ci-dessus, laissent entrevoir que la plus grande majorité des PAP sont propriétaires des biens susceptibles d'être affectés par les activités d'aménagement des routes. Ainsi que le confirme les résultats de l'enquête, 38 parmi les 41 personnes interrogées déclarent être propriétaires de leurs biens alors que deux (02) personnes ont loués les sites/places d'affaires qui seront probablement affectés. Il existe une (01) seule personne qui a emprunté sa place d'affaire, susceptible d'être affecté par les travaux du Projet.

5.9. Durée d'occupation des sites affectés par les PAP

Le calcul des indicateurs de la durée d'occupation des sites sont très révélateurs. En effet, les données informent à la première lecture, des occupations très anciennes des sites de la part des PAP.

Tableau 14 : Durée d'occupation des sites affectés

Effectif	Durée Minimum	Durée Moyenne	Durée Médiane	Durée Maximum
41	0	20.5	17	74

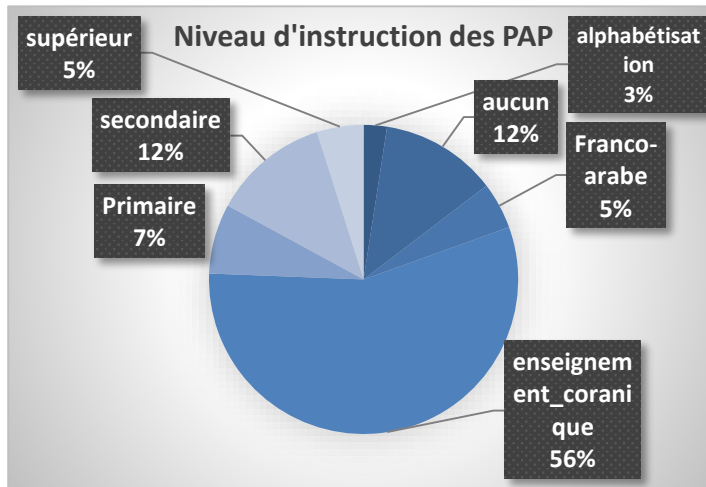
Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Les chiffres contenus dans le tableau informent sur la durée d'occupation des sites abritant les actifs des PAP qui seront impactés par la mise en œuvre des activités du Projet. La médiane donnée de la série révèle qu'au moins, la moitié des PAP ont occupé leur site pendant 17 ans. De surcroît, cette durée de d'occupation varie de 0 à 74 ans et la durée moyenne d'occupation est estimée à 20, 5 années. Ces indicateurs révèlent dans une certaine mesure une occupation très ancienne des sites qui vont être impactés.

5.10. Niveau d'instruction des PAP

L'information sur le niveau d'instruction des PAP a bien été prise en compte dans le cadre de l'enquête car, elle est très déterminante, surtout dans la communication et l'appui aux PAP durant le processus d'indemnisation. Ce graphique précise les informations sur le niveau d'instruction des PAP.

Figure 3 : Niveau d'instruction des PAP



Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

A la lecture du graphique ci-dessus, l'on constate que plus de la moitié des personnes affectées interrogées (56%), a fréquenté uniquement l'enseignement coranique (daara), tandis que 5% des PAP ont suivi un enseignement de type Franco-arabe. En effet, les chiffres informent qu'une bonne partie des PAP a fréquenté l'école française, mais avec un très faible effectif ayant atteint les études supérieures (5%). Cependant, il existe une frange importante (12%) qui n'a fréquenté aucune instance d'instruction et les PAP y afférentes sont donc classées analphabètes.

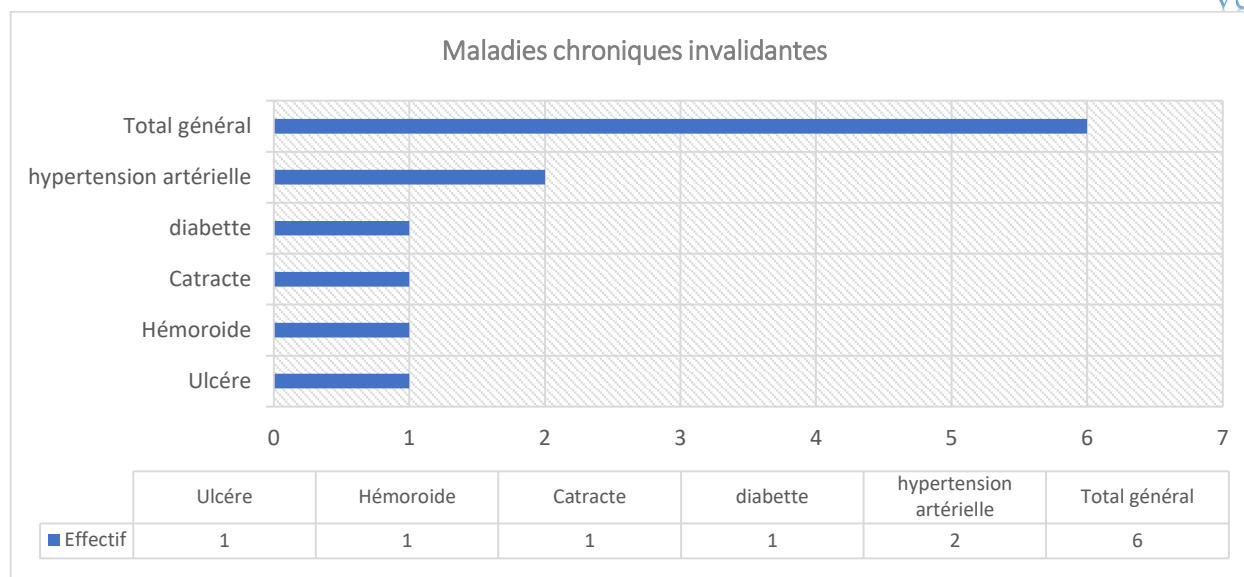
5.11. États sanitaire et physiologique des PAP

5.11.1. État physiologique des PAP

L'étude des variables relatives à la situation physique et sanitaire présente une importance capitale dans la préparation d'un PAR et notamment, dans la définition des critères de vulnérabilité des PAP. En effet, cette étude socioéconomique a montré qu'aucune des PAP recensées ne présente un handicap.

5.11.2. État sanitaire des PAP

Figure 4 : Types maladies chroniques déclarées par les PAP



Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Si aucune des PAP ne vit avec un handicap, 06 parmi les 41 personnes recensées souffrent de maladies chroniques. L’hypertension artérielle est la forme de maladie chronique la plus retrouvée chez les PAP et elle concerne 02 des 06 PAP qui sont dans cette catégorie. Les autres formes de maladies comme le diabète, l’ulcère, le cataracte et l’hémorroïde sont décelées chez les autres PAP concernées. Cependant, seules l’hypertension artérielle, le diabète et le cataracte peuvent dans une certaine mesure considérée comme des formes de maladies chroniques invalidantes.

Le fait de vivre avec une maladie chronique, combiné avec l’âge avancé et une famille nombreuse à administrer, comme cela se profile dans le cadre de cette analyse, constitue un véritable facteur de vulnérabilité et annonce ainsi l’adoption de mesures spécifiques dans le cadre de la présente intervention.

5.12. Situation socio-professionnelle des PAP et de leur ménage

L’analyse des variables économiques portera tout d’abord sur les activités principales et secondaires des PAP pour mettre en exergue les moyens d’existence sur lesquels elles s’appuient pour se procurer les revenus nécessaires afin de faire face aux différentes charges de leur ménage. Le niveau de leurs revenus, leurs dépenses sont analysés pour souligner leur condition de vie.

5.12.1. Activités principales des PAP

Dans la zone du projet, les personnes affectées s’investissent principalement dans deux (02) secteurs d’activités traditionnelles de production (primaire et tertiaire), à l’instar de la plupart des sénégalais. Les hommes et les femmes qui vont perdre un actif, du fait du projet s’activent, en effet, essentiellement dans le commerce et l’agriculture, l’élevage, l’artisanat, et le commerce, puis dans l’administration (Seules ces PAP qui travaillent dans ce sous-secteur possèdent des revenus permanents). Les autres types d’activités, concernées, les activités artisanales comme la menuiserie.

Tableau 15 : Répartition des PAP selon l’activité principale

Activité Principale	Féminin	%	Masculin	%	Total général
---------------------	---------	---	----------	---	---------------

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Administration	0	0.00%	2	4.88%	2	4.88%
Agriculture	1	2.44%	9	21.95%	10	24.39%
Autres activités	0	0.00%	5	12.20%	5	12.20%
Commerce	6	14.63%	17	41.46%	23	56.10%
Élevage		0.00%	1	2.44%	1	2.44%
Total	7	17.07%	34	82.93%	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Le commerce constitue la principale activité de création de richesse des PAP dans l'emprise du projet et il occupe plus de la moitié des PAP, soit nettement 56,10 %. En effet, la quasi-totalité des femmes (6/7) recensées comme personnes devant perdre ou connaître des restrictions vis-à-vis des activités de créations de richesses, s'activent dans ce type de métier, même si on note une domination des hommes dans celle-ci (17hommes, soit 41,46%). Le fait que la piste à aménager va traverser un marché local au niveau de Lour Escale, explique ce fort impact sur l'activité de commerce.

L'agriculture constitue la deuxième activité génératrice de revenus et est pratiquée par 24,39 % des PAP dont l'essentiel sont des hommes (9/10). La prédominance de cette activité dans l'économie locale tient compte des réalités et de la disponibilité des terres agricole au niveau de la zone d'influence du Projet. Le reste est constitué des activités de pêche, d'administration et d'autres types d'activités qui occupent respectivement (2,44%, 4,88% et 12,20 %).

5.12.2. Activités secondaires des PAP

Pratiquement, les mêmes activités que celles principales sont menées conjointement par certaines PAP enquêtées dans la zone du projet. Elles exercent dans les trois (03) secteurs d'activités traditionnels analogues aux activités essentielles cités tantôt.

Tableau 16 : Répartition des PAP selon l'activité secondaire

Activités Secondaires	Féminin	%	Masculin	%	Total général	
Administration	0	0.00%	1	3.57%	1	4%
Agriculture	2	7.14%	13	46.43%	15	54%
Artisanat	0	0.00%	1	3.57%	1	4%
Autre activités	0	0.00%	2	7.14%	2	7%
Commerce	1	3.57%	4	14.29%	5	18%
Élevage		0.00%	4	14.29%	4	14%
Total	3	10.71%	25	89.29%	28	100%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

5.12.3. Le niveau de revenu estimatif des PAP

Les revenus des PAP différenciés selon le genre concernent aussi bien celles qui sont chefs de ménage et celles qui ne le sont pas. Les revenus déclarés par les PAP interrogées, au nom de leur ménage, sont des estimations et peuvent ne pas refléter leur situation financière réelle. En effet, les revenus générés par les différentes activités économiques sont souvent surestimés ou sous évalués, ce qui rend difficile leur appréciation correcte.

Tableau 17 : Revenus moyens mensuels des PAP

Revenus mensuels	Féminin	%	Masculin	%	Total général	
101 000-125 000	1	2.44%	2	4.88%	3	7.32%
126 000-150 000	0	0.00%	6	14.63%	6	14.63%
151 000-175 000	0	0.00%	3	7.32%	3	7.32%
176 000-200 000	1	2.44%	2	4.88%	3	7.32%
50 000-75 000	3	7.32%	4	9.76%	7	17.07%
76 000-100 000	1	2.44%	5	12.20%	6	14.63%
Moins de 50 000	1	2.44%	1	2.44%	2	4.88%
Plus de 200 000	0	0.00%	11	26.83%	11	26.83%
Total	7	17.07%	34	82.93%	41	100.00%

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

La distribution des revenus mensuels déclarés par les PAP est très inégalitaire. Les montants varient entre moins de 50 000 F.CFA et plus de 200 000 F.CFA. La plupart des PAP (30/41) gagne des revenus largement inférieurs au SMIG1. En effet, près de 4,88% des personnes interrogées gagnent moins de 50 000 FCFA par mois, 17,07% gagne entre 50 000 et 75 000 Fcfa, 14,63% reçoivent entre 76 000 et 100 000 Fcfa et 14, 63% tirent de leur activité entre 126 000 et 150 000 Fcfa. Ces chiffres révèlent que plus de la moitié des PAP se retrouvent avec des revenus mensuels inférieurs à 150 000 Fcfa.

Cependant du point de vue genre, l'on constate que les femmes perçoivent des revenus plus précaires car 5/7 d'entre elles se retrouvent avec des revenus de mois de 100 000 Fcfa par mois.

En effet, la faiblesse des revenus, toutes catégories confondues peut constituer une source de vulnérabilité si celles-ci sont amenées à diriger des ménages de grande taille.

5.13. Préférence de compensation/réinstallation des PAP

L'élaboration et la mise en œuvre d'un PAR doit avant tout reposer sur une approche inclusive consistant à adopter une démarche qui intègre la prise en compte des avis des parties prenantes. Ainsi, évaluer et intégrer les préférences des PAP, constitue un facteur clé dans ce processus.

Tableau 10 : Préférences de réinstallation exprimées par la PAP

Types de compensation	Effectif	%
Compensation mixte	7	17%
Compensation en espèce	30	73%
Compensation en nature	4	10%
Total	41	100%

¹ 58 900 Fcfa au Sénégal

Source : Enquête PAR, Cabinet ECI Environnement, Décembre 2021

Les PAP interrogées dans le cadre de l'enquête ont en majorité (73%) souhaité être indemnisées en espèces. Par contre, 10% d'entre elles, optent pour la compensation en nature. Seuls 17% souhaitent obtenir un terrain en remplacement et compenser le reste des pertes en espèces.

6. PRESENTATION DU CADRE LEGAL, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal du Plan d'Action de la Réinstallation (PAR) de ce projet repose sur la législation nationale du Sénégal et normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale, conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

6.1. Cadre institutionnel de la réinstallation

Plusieurs organismes interviennent dans la procédure de réinstallation des populations selon la procédure juridique mise en œuvre au niveau national. Ces organismes responsables d'acquisition de terrains et de réinstallation sont décrits ci-dessous.

6.1.1. Au niveau national

Au niveau national, plusieurs institutions et structures interviennent dans la procédure d'expropriation, d'acquisition des terres et de réinstallation des populations :

- La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre, elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le Receveur des Domaines appelé « Commissaire enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnités.
- La Direction du Cadastre s'occupe de la délimitation de la zone du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Cette structure a des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrise parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.
- La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'État. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

La CCOD comprend plusieurs membres : le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; le Directeur des affaires civiles ou son représentant ; le Directeur de l'Urbanisme ou son représentant ; le Directeur de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ; le Directeur du Cadastre ou son représentant ; le Directeur des investissements ou son représentant ; le contrôleur Financier ou son représentant ; un représentant du service ou de l'organisme intéressé par le projet ; un Député.

6.1.2. Au niveau régional, départemental et local

Plusieurs entités de l'État interviennent dans la libération des emprises en dehors du niveau central.

- Le Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des grands projets

Le Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des Grands Projets de l'État, mis en place par arrêté primatorial n° 002943 du 21 03 2011 est chargé de superviser la libération des emprises des Grands Projets de l'État. Il peut se situer à toutes les échelles compte-tenu de l'envergure des projets d'investissement. Lorsqu'il est situé au niveau régional il est présidé par le Gouverneur de région. Au niveau départemental il est dirigé par le Préfet. Quand le projet d'infrastructures touche plusieurs régions, il est dirigé par le Ministre de l'intérieur. Il est formellement chargé des tâches suivantes : l'information et la sensibilisation des populations concernées ; le recensement des impenses et des occupants des emprises ; l'évaluation et le paiement des impenses ; la notification de sommation de libération des lieux et l'assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites ; le recensement des déplacés et leur recasement sur les sites aménagés.

- Au niveau régional, la Commission régionale d'évaluation des Sols est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.
- Au niveau départemental, la Commission départementale d'évaluation des impenses est instituée dans chaque département avec l'objectif de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet du département, Président ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le chef du service du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics ; le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la commission d'évaluation des impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés.
- Une Commission de conciliation est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.
- Un Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'État et une personne affectée.

Les Collectivités locales : Avec l'acte III de la décentralisation instituée par la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, les départements ont été érigés en collectivités locales et les communautés rurales ainsi que les communes d'arrondissement érigées en communes (communalisation intégrale). Selon ladite loi, les communes sont compétentes en matière d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Les délibérations du conseil municipal à cet effet doivent être approuvées par le Préfet pour être exécutoires.

6.2. Cadre légal et réglementaire

6.2.1. Législation foncière

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;

- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales.

Ces textes permettent de diviser les terres du Sénégal en trois (03) catégories : le domaine national ; le domaine de l'État et le domaine des particuliers.

6.2.1.1. Terres du domaine national

Au lendemain de l'indépendance, le Sénégal a mis en place un régime spécifique d'occupation des terres à travers la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national.

L'article premier de la loi sur le domaine national dispose : « constituant de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

Les terres du domaine national sont divisées en quatre (04) zones :

- Les zones pionnières qui sont des zones prévues pour des actions spéciales qui ne sont pas encore aménagées ;
- Les zones urbaines qui sont constituées des terres du domaine national, qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui se situent sur le territoire des communes ;
- Les zones classées qui sont des espaces protégés. Les terres des zones classées sont considérées comme une réserve foncière permanente. Ces zones sont prévues spécialement pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable ;
- Les zones de terroirs qui sont les zones les plus importantes en superficie et qui peuvent être destinées à l'agriculture, à l'élevage ou au parcours du bétail.

La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national est accompagnée de plusieurs textes d'application qui, selon le cas, précisent les modalités d'opérationnalisation, modifient, abrogent et/ou complètent certaines dispositions majeures. Il s'agit notamment du :

- Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- Décret n° 64-574 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment l'article 3 autorisant à titre transitoire l'immatriculation au nom des occupants ayant réalisé une mise en valeur à caractère permanent ;
- Décret n° 66-658 du 7 novembre 1966 portant application de l'article 5 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et fixant les conditions de l'administration des terres du domaine national à vocation agricole dans les zones urbaines ;

- Décret 91-838 du 22 août 1991 modifiant l'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée permettant à tout occupant d'être indemnisé.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédé, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés. Par conséquent, les collectivités territoriales concernées par le projet doivent être informées.

6.2.1.2. Terres du domaine de l'État

Le domaine de l'État est soumis aux dispositions de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État. L'article premier donne l'étendue de ce domaine en ces termes : « le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé ».

6.2.1.2.1. Terres du domaine public de l'État

Selon l'article 2 de la loi de 76-66, le domaine public de l'État regroupe "les biens qui, en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée, ne sont pas susceptibles d'appropriation privée". Il est divisé en domaine public naturel et domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les eaux intérieures et les rivages de mer ; les cours d'eau navigables ou flottables ; les cours d'eau ni navigables ni flottables ; les lacs et étangs permanents ; les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines ; le sous-sol et l'espace aérien.

En ce qui concerne le domaine public artificiel, il comprend :

- Les emprises des routes, des chemins de fer, des gares routières et des voies de communication de toute nature avec les dépendances nécessaires à leur exploitation ;
- Les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires ;
- Les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes téléphoniques, les ouvrages militaires de défense terrestre, maritime ou aérienne avec leurs dépendances ;
- Les aérodromes et aéroports avec leurs dépendances nécessaires à la navigation aérienne
- Les halls et marchés.

L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement, soit de l'exécution de travaux qui confèrent à cet immeuble un caractère de domanialité publique. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable et imprescriptible.

Les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :

- Des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
- Des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
- Des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.

L'État assure la gestion du domaine public artificiel dont les dépendances n'ont pas fait l'objet d'un transfert de gestion au profit notamment d'un concessionnaire.

6.2.1.2.2. Terre du domaine privé de l'État

Le domaine privé de l'État est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté.

La première catégorie concerne les immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements. L'article 35 du Code du Domaine de l'État précise que « *l'affectation, le changement d'affectation et la désaffectation sont prononcés par décret sur la proposition du Ministre chargé des finances. L'immeuble désaffecté est remis au Service des Domaines* ».

La deuxième catégorie (domaine privé non affecté) concerne des terrains à mettre en valeur, administrés de manière à assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformément aux plans d'aménagement et d'urbanisme. Ils sont gérés par l'attribution de titres d'occupation dont les plus usuels sont les suivants :

- Autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- Bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder dix-huit (18) ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- Bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consenti sur une durée de cinquante (50) ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- Concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détails. Elle est accordée aux fins de la réalisation d'habitations individuelles ou collectives et elle a une durée comprise entre vingt-cinq (25) et cinquante 50 ans ;
- Cession à titre gratuit ou onéreux. Vente selon l'article 41 du Code du Domaine de l'État « La vente a lieu de gré à gré ou par voie adjudication, celle-ci étant réalisée aux enchères publiques ou par le procédé combiné des enchères verbales et des soumissions cachetées, avec obligation de mise en valeur et aux conditions fixées dans chaque cas. Elle doit être autorisée par une loi ».

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent :

- La vente aux établissements publics et aux sociétés d'économie mixte spécialement créés en vue du développement de l'habitat, des terrains nécessaires à la réalisation de leurs programmes de construction approuvés, est autorisée par décret ;
- La vente peut être consentie sans obligation de mise en valeur dans les cas suivants :

- *Cession, à titre d'échange, d'un terrain non grevé d'une obligation de mise en valeur, à la condition que ce dernier ait une valeur au moins égale aux trois quarts de celle du terrain cédé par l'État ;*
- *Cession en vue de la réalisation d'une opération de remembrement ou de fusion.*

La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains. Ainsi, les détenteurs de baux et autres titres (permis d'occupation par exemple) susmentionnés peuvent obtenir des titres fonciers sans frais dans la mesure où les terrains qui leur ont été octroyés par l'État sont à usage d'habitation et situés dans un centre urbain.

L'État peut également, dans son domaine privé, céder aux collectivités locales (département ou commune notamment) des biens qui faisaient partie de son patrimoine.

Le domaine privé de l'État est pour l'essentiel régi par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976. Mais, d'autres textes ont été adoptés pour faciliter son application. Il s'agit notamment de/du :

- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n°94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains à usage industriel et commercial ;
- La loi n° 2011-06 du 30 mars 2011 permettant, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains ;
- La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales;
- Décret n° 77-563 du 8 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du code du domaine de l'État en ce qui concerne le domaine privé ;
- Décret n°2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-074 du 18 Janvier 1988, qui fixe le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

6.2.1.3. Terres du domaine des particuliers

Le domaine des particuliers est constitué des terres immatriculées appartenant aux particuliers. Pendant longtemps, il a été organisé par le code civil et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique Occidentale Française. Mais, en 2011 la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière a abrogé les dispositions antérieures en réactualisant la réglementation pour la mettre en harmonie avec l'arsenal juridique en vigueur au Sénégal.

Cette loi encadre le système de l'immatriculation des terres et des livres fonciers. Elle assure aux titulaires la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles, et en leur délivrant un titre foncier définitif et inattaquable. Il permet également de mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la propriété immobilière, de faciliter les transactions et d'assurer la sécurité du crédit.

Ainsi, la législation sur le domaine des particuliers a été modernisée et mise en adéquation avec les réalités économiques et sociales.

6.2.2. Procédures d'expropriation en vigueur au Sénégal

La conduite des procédures de réinstallation nécessite une bonne connaissance des mécanismes de récupération des différentes catégories de terres.

6.2.2.1. Procédures générales

La Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001, mis à jour le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016, garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article 15 stipule que le droit de propriété ne peut être remis en cause que « *dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité* ».

C'est la loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique qui constitue la base légale pour les procédures d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « *la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier* ».

L'expropriation doit respecter les deux (02) conditions suivantes :

- Une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ;
- Une indemnisation juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être réinstallé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.

L'acquisition amiable ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est toujours faite et prononcée au profit de l'État qui a la possibilité de se faire assister, soit par le service de la compétence duquel relève le projet, soit par la collectivité publique autre que l'État, l'établissement public, la société nationale ou la société à participation publique qui doit réaliser le projet.

L'État peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations.

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. **En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.** Elle s'applique à tous les travaux

publics, à des projets relatifs à la salubrité publique, à ceux qui touchent à la conservation des sols, aux aménagements hydro-électriques et à l'exécution de plans de développement et de programmes d'aménagement. Le caractère d'utilité publique du présent projet porté par l'AGEROUTE est avéré. Au Sénégal, il n'existe pas d'exigence nationale concernant les plans de réinstallation des populations. On utilise à cet effet, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'acte déclaratif d'utilité publique arrête « (...) si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement » (article 33 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). En outre, le décret prononçant le retrait des titres d'occupation, et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, peut préciser les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'ouvrage du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement), à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par une phase administrative (i) et une phase judiciaire (ii) si requis.

La phase administrative comporte quatre (04) étapes :

- Une *enquête d'utilité publique* : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête ;
- La publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique et publication du décret déclaratif d'utilité publique au journal officiel ;
- La publication d'un décret de cessibilité : la signature d'un décret de cessibilité, la publication au journal officiel du décret de cessibilité, notification du décret aux propriétaires intéressés et fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, état des lieux, inscription du décret de cessibilité au livre foncier et évaluation des indemnités à proposer ;
- Un accord amiable entre l'État et le propriétaire.

En effet, après expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la Commission de Conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État et prise de possession de l'immeuble. Toutefois, à défaut d'un accord amiable, c'est la phase judiciaire qui débute.

La phase judiciaire intervient uniquement à défaut d'accord amiable entre l'État et l'exproprié. À cet effet :

- une assignation est servie aux propriétaires intéressés à comparaître devant le juge des expropriations dans un délai de trois (03) mois à compter du procès-verbal de la Commission de Conciliation ;
- une ordonnance d'expropriation est prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou alors organisera, si le besoin se présente, le transport sur les lieux ;

- suivant son intime conviction, le juge prendra une ordonnance fixant le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ; ainsi, l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État pourra être opérée.

Le décret doit déclarer l'utilité publique ainsi que le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations. Cependant, en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976).

6.2.2.2. Procédures d'expropriation et d'indemnisation selon la catégorie foncière

6.2.2.2.1. Terres du domaine national situées en zones urbaines

L'État peut décider de récupérer des terres du domaine national, pour des opérations d'utilité publique comme le présent projet.

Pour ces terres, un décret d'utilité publique désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants, par la commission prévue en matière d'expropriation.

Au vu du procès-verbal dressé par cette commission, un décret prononce la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et, s'il y a lieu, arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée comme base d'indemnisation. Il convient de noter que l'article 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans sa version modifiée, par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

6.2.2.2.2. Terrains du domaine de l'État

En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue, en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont

fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature.

Dans ce cas d'échange, l'Administration des Domaines fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme, dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, leur reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique, avant l'expiration du bail a lieu dans les formes déterminées en matière d'expropriation moyennant une indemnité établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

6.2.2.2.3. Les terrains du domaine des particuliers

La procédure est généralement déclenchée par une requête en expropriation, émanant d'un Ministère, d'un établissement public ou d'une Mairie qui souhaite entreprendre l'expropriation. Elle est transmise au Ministre chargé des domaines qui, s'il juge le projet d'utilité publique prend un arrêté en ce sens.

Un décret est pris pour prononcer le retrait des titres d'occupation et fixer, en même temps, le montant des indemnités de retrait, ordonner le paiement ou la consignation, fixer la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autoriser, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixer, en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35).

Le décret qui déclare l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu doit être précédé d'une enquête, dont l'ouverture est annoncée publiquement, afin que les populations puissent faire des observations (Quotidiens à grande diffusion). En cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret, pris après enquête et avis favorable de la CCOD, déclare l'opération d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

6.3. Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale

Selon le paragraphe 4.1 de la Note d'Orientation de la NES n°5, l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins d'un projet.

La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire »

se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

La NES n° 5 sous-tend les exigences suivantes, lesquelles devront être appliquées pour les sous projets entraînant de la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le présent plan de réinstallation offre aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement du bien affecté, ainsi que d'autres aides nécessaires pour permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs conditions de vie ou moyens de subsistance.

Ainsi, une base claire pour le calcul de l'indemnisation est inscrite dans le plan de réinstallation. Ce calcul est fondé sur les barèmes nationaux et sur les principes de la Banque mondiale qui invitent à faire un arbitrage positif au profit des personnes affectées.

De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, l'Emprunteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation).

En outre la NES n°10 est une exigence importante qui complète la NES n°5. Son principe fondamental est de reconnaître l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le Gouvernement de la République du Sénégal et les parties prenantes du PCZA (Lot 3). Par conséquent, la NES n°10 exige que les parties prenantes soient mobilisées en vue d'améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Selon la NES n°10, cette exigence d'avoir être satisfaite à travers :

- L'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- L'évaluation du niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- L'encouragement à la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- L'assurance que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;

- La dotation aux parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

Lorsqu'un projet favorise l'obtention de titres fonciers ou d'autres activités destinées à confirmer, régulariser ou déterminer des droits fonciers, une évaluation sociale, juridique et institutionnelle sera exigée en vertu de la NES N°1.

Les normes environnementales et sociales n°5 et n°10 s'appliquent aux impacts sociaux négatifs du PCZA (Lot 3) découlant de la réinstallation et à toutes les opérations impliquant des déplacements économiques et/ou physiques, quel que soit leur nombre, la gravité de l'impact et le statut juridique de leur terre.

Le tableau ci-dessous analyse le cadre juridique national en matière de réinstallation et la NES n°5 sur l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire.

6.3.1. Comparaison entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation nationale

Tableau 18 : Tableau comparatif du cadre juridique national et les exigences de la NES N°5

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Conclusions	Mesures retenues
Principes de l'indemnisation en cas de Réinstallation involontaire	L'article 15 de la Constitution garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.	La NES N°5 § 1 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de Réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	Application des principes de la NES n°5 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)	Au Sénégal, c'est le principe de l'indemnisation qui est consacré, alors que la NES n° 5 met plutôt l'accent sur la nécessité d'aider les personnes affectées dans leurs efforts d'amélioration et du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux
Personnes éligibles à une compensation	-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ; -La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national situées en zone de terroirs peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général sur la base d'une délibération du Conseil rural portant désaffectation des terres. - La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant	La NES n° 5 § 1 (e) exige l'établissement d'une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation. La NES n°5 au § 4 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet : a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ; b) Droits fonciers ou droits d'usage de	Appliquer la NES n°5 en assurant aux personnes déplacées, notamment les propriétaires de terres, qu'elles soient de nationalité sénégalaise ou non les mêmes droits.	Les propriétaires de terres et revendiquant de droits traditionnels même s'ils ne sont pas reconnus selon la réglementation en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de façon formelle aux termes de la législation nationale

Version finale

Thème	Législation sénégalaise	Dispositions de la NES N°5	Conclusions	Mesures retenues
	<p>Code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).</p>	<p>terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;</p> <p>c) Restrictions à l'utilisation des terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;</p> <p>d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <p>e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</p> <p>f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture</p> <p>g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.</p>		

Version finale

<p>Calcul de la compensation des actifs affectés</p>	<p>L'article 14 de la Loi 76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que la compensation en espèces est un principe reconnu dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.</p> <p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi. Cependant, les taux d'indemnisation pour les actifs visés sont établis par les services compétents dépendamment de la nature du bien affecté et du statut de la personne qui subit cet impact.</p> <p>En outre, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 a fixé le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il faut ajouter à ce texte, le décret n° 96-572 du 9 juillet 1996 modifié fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière qui précise le prix applicable par le service des Eaux et Forêts en cas de perte d'arbres ou d'autres produits par un particulier.</p> <p>Une Commission départementale d'évaluation des impenses est mise en place.</p>	<p><u>NES n°5 § 10 Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers / enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Appliquer la NES n°5 en veillant à : actualiser les barèmes d'une manière régulière (en fonction de l'évolution du contexte et des prix du marché)</p> <p><u>Pour le bâti</u>, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ;</p> <p><u>Pour les terres</u>, baser la compensation sur la valeur du « marché réel » en tenant compte des coûts de transaction. L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec les personnes affectées</p>	<p>Le barème qui est fixé par la législation nationale mérite de faire l'objet d'une actualisation.</p>
---	--	--	---	---

Version finale

<p>Compensation en espèce</p>	<p>Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.</p> <p>Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p> <p>La loi sur le domaine national précise qu'en cas de désaffectation d'une terre dans un but d'intérêt général, l'affectataire doit recevoir une parcelle équivalente à titre de compensation.</p>	<p>Pour la NES n°5 : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux 	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus explicite</p>	<p>Les deux textes sont convergents en matière de compensation en espèce, mais restent divergents en matière de personne éligible à une compensation en espèce et méthodes d'évaluation des indemnités. A titre illustratif la législation foncière sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en désaccord avec les exigences de la NES n°5 notamment du fait des questions d'éligibilité qu'elle ne règle pas. Aussi, les textes sur le paiement des compensations sont soit obsolètes soit non conformes aux principes de la NES n°5 (le Décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer est utilisé à des fins d'indemnisation pour les pertes de terres dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fond, alors qu'en réalité ce texte a été édicté pour fixer les</p>
--------------------------------------	---	--	---	---

Version finale

<p>Compensation en nature</p>	<p>La procédure conduisant au retrait des terres du domaine national est prévue par le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964. L'article 38 du décret permet l'indemnisation de tous les occupants des terres du domaine national. Ainsi, en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, la personne qui en est victime reçoit une parcelle équivalente.</p> <p>Par contre, en ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise que « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».</p> <p>En principe, le déplacement des personnes qui occupent le domaine public ne donne pas lieu à une indemnisation</p>	<p>Pour la NES n°5 § 14 et § 35 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus explicite et plus englobante sur l'éligibilité</p>	<p>Appliquer la compensation en nature par principe</p>
<p>Compensation des infrastructures</p>	<p>Payer la valeur selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values si les infrastructures ne sont pas situées sur le domaine public</p>	<p>NES n°5 § 27 et § 34 Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.</p>	<p>L'application des principes de la Banque mondiale est recommandée car plus englobante sur l'éligibilité quel que soit le domaine où l'infrastructure est affectée</p>	<p>Favoriser une compensation des infrastructures prenant en compte les exigences de la Banque, car elles sont plus explicites</p>

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Version finale

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

<p>Alternatives de compensation</p>	<p>La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et/ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>NES n°5 § 12 Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives</p> <p>En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.</p>	<p>La NES n°5 tient compte de plusieurs options de compensation, ce qui n'est pas le cas de la législation sénégalaise.</p> <p>La législation nationale sera complétée par cette norme pour prendre en compte plusieurs options possibles de compensation.</p>	
<p>Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées</p>	<p>La législation sénégalaise ne prévoit pas une assistance particulière aux personnes affectées</p>	<p>NES n°5 § 12 Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Octroyer une assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la NES N°5</p>	<p>Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification</p>
<p>Date butoir ou date limite d'éligibilité (cutoff date)</p>	<p>Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après l'établissement du PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas pris en compte.</p>	<p>NES N°5 § 6 Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou cut off date.</p>	<p>Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée</p>	<p>La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République du Sénégal. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de communication appropriés</p>

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Version finale

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Occupants irréguliers	Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.	NES n°5 § 18 Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la	Appliquer les dispositions de la NES n°5 qui prévoit une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir qui doit être diffusé le plus largement possible
Evaluation terres	le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 a fixé le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Accord sur le principe de compensation mais désaccord sur les critères	En principe la compensation est basée sur la valeur des terres selon le prix actuel du marché sera considéré.
Evaluation structures	A évaluer selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values si les infrastructures ne sont pas situées sur le domaine public	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Accord sur le principe mais la loi nationale tient compte de la dépréciation d'où la différence avec le NES n°5	Conformité partielle sur la compensation mais différence les critères. Application de la NES n°5
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	NES n°5 § 28 Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Appliquer les dispositions prévues dans la NES n°5	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5
Groupes vulnérables	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables, toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre. En outre, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cession, les tuteurs peuvent consentir	NES N°5 § 2 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités	Application de la NES n°5 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Version finale

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

	amiablement l'aliénation desdits biens.	ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
Gestion des plaintes et conflits	Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des juridictions et du Médiateur de la République. L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, l'intervention des autorités traditionnelles a souvent lieu.	Les procédures de la NES N°5 prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet conformément aux dispositions de la NES n° 10 pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	Favoriser les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte.	Il est essentiel que le Projet favorise les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.). Toutefois le recours à la justice reste une option toujours ouverte.
Consultation et engagement des parties prenantes notamment les communautés touchées	Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête et annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période, toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976); après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des	Application des dispositions de la NES n°5 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)	Une consultation est faite certes mais elle ne s'adresse pas de façon spécifique aux PAP. Il y a une divergence. La disposition de la banque met l'accent sur les PAP contrairement à la disposition nationale. Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Version finale

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

(Participation)		résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10		
Délais pour les compensations	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge.	L'indemnisation doit être rapide et le client ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.	La NES n°5 et la législation sénégalaise poursuivent les mêmes objectifs en ce qui concerne les délais pour les compensations. Les indemnités doivent être versées avant tout déplacement.	Le Projet ne prendra possession des biens et actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnités.
Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance	La législation sénégalaise n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accroître l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	NES n°5 §27 Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PAR doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens d'existence, tenant	La NES n°5 traite de manière détaillée des mesures de soutien à la réinstallation et indique que celles-ci seront accordées en fonction des besoins de chaque groupe d'individus subissant un déplacement. La législation nationale ne prévoyant pas cet appui, c'est la NES n°5 qui s'applique	Le projet définira les moyens de subsistance à restaurer et décrira son engagement auprès de PAP éligibles dans le cadre du PAR. Par conséquent, le principe de la BM concernant la restauration des revenus sera pris en compte.

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

		compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)		
Coûts de réinstallation	Non mentionné dans la législation	Payable par le Programme	Appliquer la No 5	Norme 5 plus précise
Suivi et évaluation participatif	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	NES n°5 § 11 L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des Ressources financières et matérielles adéquates	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation

6.3.2. Points de convergences

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences des bailleurs de fonds internationaux, mais cette conformité reste plus sur les principes que l'opérationnalisation. En effet, la législation sénégalaise donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La NES N°5 de la Banque mondiale précise les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Les usages en vigueur au Sénégal, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;
- en cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;
- l'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation numéraire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Cependant, selon les directives de la Banque mondiale, la compensation pécuniaire n'est pas encouragée et qu'elle sera utilisée en dernier recours ;
- l'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

6.3.3. Points de divergence

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi sénégalaise, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants coutumiers et illégaux. Elles ont toutes droit à une assistance, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts liés aux actions du projet ;
- l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi sénégalaise ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque mondiale ;
- les critères et modalités d'évaluation et de compensation des pertes des actifs car les instruments de calcul des indemnisations ne sont pas souvent à jour au Sénégal et ne reflètent pas forcément les prix du marché ou la valeur intégrale de remplacement ;
- les modalités et le contenu de la consultation publique avec les personnes affectées par le projet ;
- l'assistance particulière aux groupes vulnérables et la restauration des moyens de subsistance : Contrairement à la NES n°5 de la Banque mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées et d'assurer que les moyens de subsistance des PAP sont rétablis ou améliorés lorsque le projet induit des déplacements

économiques, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation sénégalaise.

-
Il apparaît que certains de ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec la NES n°5 ; ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

L'analyse comparative met en exergue le fait que les points de divergence non pris en compte dans la législation nationale restent majeurs au regard des objectifs de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Par conséquent, les NES n°5 et n°10 de la BM seront considérées par la partie sénégalaise dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des activités du PCZA même si en cas de divergence avérée, il serait plus approprié d'adopter la politique/législation qui est la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

7. ADMISSIBILITÉ AU PAR

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de vérifier un certain nombre de critères. Ce chapitre précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une PAP pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer une.

7.1. Critères d'éligibilité à la compensation/ réinstallation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois (03) catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- d) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- e) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- f) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'État) et acceptable par le bailleur de fonds (la BM). Les personnes affectées par le présent projet se trouvent dans les trois (03) catégories précédemment mentionnées.

Tableau 19 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation et/ou la réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins suite à une enquête publique et	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation d'une compensation non monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation et/ou la réinstallation
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	<p>contradictoire)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre. Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Le remplacement des bâtiments applicable (voir ci-dessous) calqué sur la valeur des taux du marché en vigueur ; o Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; o Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; o Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé	<ul style="list-style-type: none"> - Communautés locales : - Communautés villageoises, - Agriculteurs, Éleveurs, Pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation au niveau communautaire : appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation - appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion - Appui pour trouver de nouveaux sites (agriculture, élevage pâturages, forêts) et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site de passage et des zones de pâturage.
Perte de cultures (y compris arbres fruitiers et fourrages)	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement calquée sur la valeur du marché du produit considéré) • <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu • Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur <u>intégrale</u> de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou • Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement.

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Impact	Éligibilité	Droit à la compensation et/ou la réinstallation
Perte de bâtiment	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas 2</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment).
	<u>Cas 3</u> Propriétaire non résident, ayant mis son bâtiment en location reconnu comme propriétaire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas 3</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) • Compensation d'une rente locative équivalent à la durée nécessaire pour la construction d'un nouveau bâtiment qui sera ensuite mis en location
	<u>Cas 4</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cas 4</u> : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, les produits agricoles, forestiers et le cheptel)
Perte d'activité commerciale ou artisanale génératrices de revenus	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal, les gargotes, boutiques, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. • Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement complètes sont proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine...).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs étalagistes implantés sur la voie publique	<ul style="list-style-type: none"> • Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters (Occupants illégaux)	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent PAR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite butoir fixée par l'Emprunteur et acceptable pour la Banque • Droit de récupérer les actifs et les matériaux

7.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Dans le cadre du présent PAR, le recensement a débuté le 06 décembre 2021 dans le département de Koungheul. La date limite d'éligibilité ainsi retenue est fixée au 15 décembre 2021. Le Préfet ainsi que les autorités locales ont été informés du début du recensement. Des communiqués ont été diffusés dans les Mairies et transmis aux Sous-Préfets pour large diffusion.

7.3. Catégories de personnes affectées

Les personnes éligibles dans le cadre du projet sont constituées de personnes physiques et morales. Les personnes physiques sont constituées de trois (03) catégories : individus, ménages et communautés.

- **individu affecté** : un propriétaire ou locataire d'une concession à usage d'habitation ; un propriétaire ou exploitant d'une terre à usage agricole et toutes autres personnes économiquement actives sur l'emprise qui seront contraintes de laisser ou déplacer leurs biens et activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet ;
- **ménage affecté** : un dommage causé à un membre d'une famille par le projet va porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage qui survient aux besoins alimentaires de sa famille grâce à ses activités sur le site, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet ;
- **communautés** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès à la zone d'empreinte du projet et à la perte de ressources du fait des abattages d'arbres sont aussi considérées comme une catégorie de Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles à la compensation (exemple des exploitants des produits forestiers).

8. METHODES D'EVALUATION DES PERTES ET TAUX DE COMPENSATION

8.1. Méthodes d'évaluation des compensations

8.1.1. Méthodes d'évaluation des terres agricoles

La totalité des parcelles à acquérir de façon définitive sont des terres du domaine national. Leurs propriétaires les ont acquises par héritage, mais avec le primat du droit formel, les agriculteurs se sont adaptés au contexte de formalisation de leurs terres et ont acquis des titres de propriété qui leur confèrent un droit d'exploiter. C'est en cela que la réglementation nationale, à travers la loi sur le domaine national ne prévoit pas d'indemnisation. L'investissement sur le foncier restant la seule raison de l'indemnisation. Dès lors, pour répondre aux principes de la NES n°5, il sera question d'attribuer aux PAP des compensations ou des montants qui leur permettraient de restaurer leurs conditions d'existence d'avant-projet. La réglementation nationale se réfère au décret « n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988, fixant le barème de prix des terrains nus et des terrains bâtis applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation ». A la lecture dudit décret, un montant de 200 frs/m² est fixé pour les terrains ruraux à l'instar de ceux de la région de Kaffrine et de Matam. Ce barème est inadapté à ce jour au vu des pratiques du marché local.

8.1.2. Méthodes d'évaluation des cultures

Certaines PAP ne perdront que des récoltes si les travaux sont effectués pendant la période hivernale, avant les récoltes alors que d'autres subiront aussi des pertes définitives de terres. Les indemnisations seront donc évaluées sur la base de la superficie affectée et du rendement au mètre carré ou à l'hectare. L'évaluation est faite à partir du rendement rapporté à la valeur de la récolte sur le marché local. Les cultures pratiquées sur ces terres sont : l'arachide, le mil, le maïs, le niébé et le manioc. L'évaluation de la compensation pour ce type de perte couvrira trois campagnes de récoltes. Le montant de la compensation permettra dès lors à la PAP de restituer les pertes le temps de trouver un autre site où elle pourra développer les mêmes activités. La référence à des PAR déjà validé a permis de proposer et d'appliquer les barèmes suivants :

Tableau 20 : Comparaison de prix des spéculations

Spéculations	Montant proposé pour le présent PAR	Rdt (kg/m ²)
mil	275	0,06
Arachide	450	0,1083

Puisqu'il s'agit de perte définitive, il a été jugé nécessaire de compenser l'équivalent de 4 récoltes aux personnes affectées par le projet. Cela permettra à la PAP se mettre dans de

nouvelles perspectives d'intensification d'activités économiques en cours, ou de reconversion économique. La formule suivante est donc appliquée

$$\text{Compensation} = (\text{Superficie} \times \text{Rendement} \times \text{Prix Unitaire du Kg}) \times 4$$

8.1.3. Méthodes d'évaluation des structures précaires et en dur

L'Etat du Sénégal a consacré des textes à l'évaluation des structures à usage d'habitation selon plusieurs catégories qui traduisent le niveau des standings des bâtis. Ainsi, un prix au mètre carré bâti est appliqué afin de déterminer la valeur vénale des structures à affectées. Il s'agit du décret 2014-144 du 05 Février 2014 modifiant le décret n°81-683 du 07 Juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation.

Tableau 21 : Classification des bâtiments selon la catégorie

Catégories	Caractéristiques
1^{ère} Catégorie	Habitation de conception moderne possédant de larges pièces de réception, des installations et équipements modernes de très bonne qualité, particulièrement soignés.
2^{ème} Catégorie	Habitation de très bonne qualité mais de conception plus simple ou plus ancienne que la 1 ^{ère} catégorie, possédant, néanmoins, un grand confort.
3^{ème} Catégorie	Habitation de surface plus réduite que la deuxième catégorie, possédant tout le confort moderne, construite en très bons matériaux.
4^{ème} Catégorie	Villa exécutée en très bons matériaux et possédant un bon confort, villa éventuellement jumelée.
5^{ème} Catégorie	Villa de type économique, moderne, construite en bons matériaux, avec le confort moderne ordinaire
6^{ème} Catégorie	Habitation individuelle construite avec des matériaux de qualité inférieure, d'une mise en œuvre défectueuse, présentant certains vices de construction, sans communs ni confort ; conditions d'habitabilité médiocres ou mauvaises.
7^{ème} Catégorie	Construction individuelle de type baraque en bois, édifée en matériaux de bonne qualité avec une couverture en tuile, fibrociment ou tôle galvanisée, avec un sol carrelé ou non.

Les descriptions faites des différentes catégories de bâtiments sont plutôt générales et ne tiennent pas compte des spécificités de chaque bâtiment. D'ailleurs la pratique dans le cadre de la mise en œuvre des PAR montre que même si des structures en dur sont identifiées dans une catégorie, il peut y avoir des différences de matériaux et de prix de sorte que certaines PAP pourraient être favorisées par rapport à d'autres qui seraient lésées.

Pour rester fidèle aux principes des parties prenantes et permettre aux PAP de remplacer leurs biens à neuf après compensation, il a été jugé plus opportun d'engager une méthode d'évaluation permettant de déterminer au détail prêt la valeur des bâtiments affectés, les prix sur le marché local de l'ensemble des matériaux de reconstruction nécessaire. C'est ainsi qu'une évaluation au prix coûtant est faite pour toutes les évaluations des structures en dur. C'est cette

approche qui a été retenue et mise en application pour l'évaluation de toutes structures en dur recensées dans les emprises des routes à aménager.

8.1.4. Méthode d'évaluation des pertes de revenus

8.1.5. Indemnité de vulnérabilité

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur l'acquisition des terres stipule qu'il faut identifier les solutions ou les mesures alternatives pour minimiser et atténuer les impacts économiques et sociaux négatifs, en particulier ceux qui affectent les groupes pauvres et vulnérables. Dans le cadre du présent PAR, l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier les personnes vulnérables à partir des critères de vulnérabilité définis ci-dessous :

- personnes souffrant d'un handicap physique ;
- personnes vivant avec une maladie chronique (diabète, cancer, hypertension, VIH/SIDA, etc.), ou dans un état grabataire ;
- femmes veuves sans soutien ;
- personnes âgées de plus de 70 ans.

Les personnes vulnérables qui ont été identifiées recevront un montant additionnel de 50.000 FCFA en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par la réinstallation et leur condition de vulnérabilité.

8.2. Résultats de l'estimation des compensations

8.2.1. Estimation des pertes d'arbres

La compensation des pertes d'espèces forestières s'élève à 87 000 FCFA.

Tableau 22 : Compensation des espèces forestières

Espèces	Nombre de pieds	Nombre de PAP concernées	PU	TOTAL
Nima	6	5	15 000	75 000
Nguiguiss	1	1	12 000	12 000
TOTAL	7	6	...	87 000

8.2.2. Estimation des compensations pour pertes de terres agricoles

La compensation des pertes de terres agricoles concerne 3 PAP qui vont bénéficier d'un montant de 6 600 000 FCFA.

Tableau 23 : Compensation des pertes de terres agricoles

Superficie affectées	Nombre de PAP	TOTAL
13 200	3	6 600 000 CFA

8.2.3. Estimation des compensations pour pertes de cultures

Deux pertes de cultures ont été recensées dans le cadre de ce Plan d'Actions de Réinstallation. Le montant de la compensation couvrant la perte de trois (3) récoltes s'élève à 10 500 000 FCFA.

Tableau 24 : Compensation des pertes de cultures

Spécifications affectées	Superficies affectées	Nbre de PAP concernées	Total
Mil	9 200	3	6 900 000 CFA
Arachide	4 000	1	3 600 000 CFA
TOTAL	13 200	...	10 500 000 CFA

8.2.4. Estimation des compensations pour pertes structures en dur

Des pertes partielles de structures ont été enregistrées dans le cadre de ce PAR. La compensation pour ces 15 pertes est de **54 786 816** FCFA.

Tableau 25 : Compensation des pertes de structures en dur

Types de structures affectées	Nombre de structures affectées	TOTAL
Boutique en dur	7	11 377 929 CFA
Bâtiment à usage d'habitation en dur	4	40 748 862 CFA
Borne fontaine	1	150 000 CFA
Mosquée	1	2 205 025 CFA
Case	2	305 000 CFA
Total	15	54 786 816 CFA

8.2.5. Estimation des compensations pour pertes structures précaires

Les pertes de structures précaires seront compensées à hauteur de 940 000 FCFA

Tableau 26 : Compensation des pertes de structures précaires

Types de structures affectées	Nombre de structures affectées	TOTAL
Clôture avec matériau précaire	3	340 000 CFA
Boutique en structure précaire	13	1 559 608 CFA
Bâtiment à usage d'habitation avec Banco	2	612 000 CFA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Types de structures affectées	Nombre de structures affectées	TOTAL
Aire de repos	2	305 000 CFA
Four traditionnel	1	352 804 CFA
Atelier avec matériaux précaires	1	45 000 CFA
TOTAL	...	3 214 412 CFA

8.2.6. Estimation des compensations des pertes de revenus

Types d'activités	Nombre de PAP	Coût de la compensation
Restauration	2	570 000 FCFA
Commerce de denrées de première nécessité	14	3 003 000 FCFA
Atelier de réparation	1	240 000 FCFA
TOTAL	17	3 813 000 FCFA

8.2.7. Budget total des compensations

Le coût global afférant aux compensations s'élève à **78 761 228 FCFA**.

Tableau 27 : synthèse des compensations

RUBRIQUES	MONTANT
Compensation des espèces forestières	87 000 CFA
Compensation des pertes de terres agricoles	6 600 000 CFA
Compensation des pertes de cultures	10 500 000 CFA
Compensation des pertes de structures en dur	54 786 816 CFA
Compensation des pertes de structures précaires	3 214 412 CFA
Compensation des pertes de revenus	3 813 000 CFA
TOTAL	79 001 228 CFA

9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Des plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions, ou de conflits de voisinage parfois sans rapport avec le Projet (y compris les plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre), mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par des mécanismes extra-judiciaires de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

9.1. Structuration et fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Pour résoudre ces conflits potentiels, il est nécessaire de prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces opérations. Il est proposé dans ce qui suit un mécanisme en trois (3) niveaux :

- le niveau du quartier ou village à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le Chef du quartier ou autorité coutumière (chef du village ou notable). Il sera assisté de deux (2) notables, d'un représentant des associations (femme, jeune, cadre), d'un (1) représentant d'organisations de la société civile ;
- le niveau communal à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par le maire ou son représentant. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet), un représentant de la mairie (Point focal), deux représentants (les experts en sauvegarde environnementale et sociale), et deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du quartier ou village concerné (ONG et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du quartier) ;
- le niveau départemental nommé comité de médiation à travers un Comité de Gestion des Plaintes présidé par l'Administrateur civil (Préfet, Secrétaire Général ou le sous-préfet) du département. Il sera assisté par un (1) représentant de l'agence d'exécution du projet en occurrence le chef de projet, un représentant de la mairie (le maire ou un des adjoints), d'un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant) ; trois (3) représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau communal (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale et Président du comité de gestion des plaintes au niveau du quartier) ;
- le tribunal (justice). Les trois premiers niveaux sont des modes de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

9.1.1. Principales étapes de la procédure

La procédure sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves. Elle permettra de : faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de mise en œuvre des activités du projet ; augmenter la transparence du processus ; réduire les délais potentiels à la mise en œuvre du projet associés à des disputes non résolues en minimisant

le risque de recours aux tribunaux. Le processus de gestion des plaintes comprend les étapes suivantes :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture

9.1.2. Dépôt, enregistrement et suivi des plaintes et litiges

Le Projet mettra en place un registre des plaintes au niveau de chaque quartier ou village concerné, de la commune et aux Préfectures de Koungheul, Koumpentoum et Ranerou. Le chef de quartier ou l'autorité coutumier du village, le maire et l'Administrateur civil sont responsable de la réception de la plainte et de la tenue du registre de plaintes. Les coordonnées (noms et prénoms, fonction, numéro téléphone, adresses des domiciles) des membres de ces Comités de Gestion des Plaintes seront données aux populations. L'existence de ces registres et leurs conditions d'accès (où ils sont disponibles, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations locales, (particulièrement celles affectées) dans le cadre des activités de consultation et d'information. Les registres seront ouverts dès le lancement des activités de mise en œuvre du projet d'Aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73(km) et de la route Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie (25 km). Ainsi, toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets et susceptibles de générer des conflits, seront reçues et analysées afin de statuer sur les faits. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 1 et il sera utilisé par chaque sous projet.

9.2. Traitement des plaintes

9.2.1. Traitement des plaintes en première et deuxième instance (quartier/village et commune)

Le premier examen sera fait au niveau des villages et quartier dans un délai de sept (7) jours, par un Comité de Gestion des Plaintes créé autour du Chef de Village ou du quartier. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates. Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement, il pourra saisir le deuxième niveau de traitement à travers le Comité de Gestion des Plaintes présidé par le maire de la commune concernée par les activités du projet d'Aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73(km) et de la route Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie (25 km).

Ce comité dispose également d'un délai de sept (7) jours pour examiner la plainte et de dix (10) jours pour trouver une solution.

9.2.2. Traitement des plaintes en troisième instance

Si le plaignant n'est toujours pas satisfait du traitement en première et en deuxième instance le troisième examen sera fait par le Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental nommé Comité de médiation. Ce comité de médiation est convoqué par le Président et se réunit dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la plainte non résolue en deuxième instance. Ce Comité disposera d'un délai ne dépassant pas deux (2) semaines pour trouver une solution à l'amiable.

9.2.3. Traitement des plaintes en dernière instance ou recours judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Il est donc nécessaire d'informer le plaignant de ce que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues, et peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès.

9.2.4. Réponse et exécution des décisions

Si toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée. Dans ce cas de figure, le Projet est tenu de notifier par écrit la décision cinq (5) jours après la rencontre et de l'exécuter dans un délai maximal de trente (30) jours. Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite, au plus tard dans les délais ci-dessus indiqués.

9.2.5. Conditions requises pour statuer sur les plaintes

Pour que les Comités de gestion puissent statuer sur la plainte, il faudra :

- **Au niveau du quartier ou village** : la présence au moins du Chef de quartier/village ou son adjoint, du représentant (agence d'exécution bénéficiaire du projet) et un (1) représentant d'organisations de la société civile ;
- **Au niveau communal** : la présence du maire ou de son représentant, un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (chef de projet), un (1) représentant d'organisations de la société civile, un représentant du Comité de Gestion des Plaintes du quartier ou village concerné ;
- **Au niveau départemental** : la présence de l'administrateur civil ou de son représentant, un (1) représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet, un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant), un (1) représentant d'organisations de la société civile, un représentant du Comité de Gestion des Plaintes du quartier ou village concerné.

9.2.6. Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou communales et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance départementale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

9.2.7. Rapportage de la plainte

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP seront enregistrées dans un registre de traitement à compter de la date d'émission de la plainte. Cette opération permettra de documenter tout le processus des gestions des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Le responsable de communication centralisera toutes informations et documents relatives aux plaintes et les fera parvenir aux Experts en sauvegarde du PCZA.

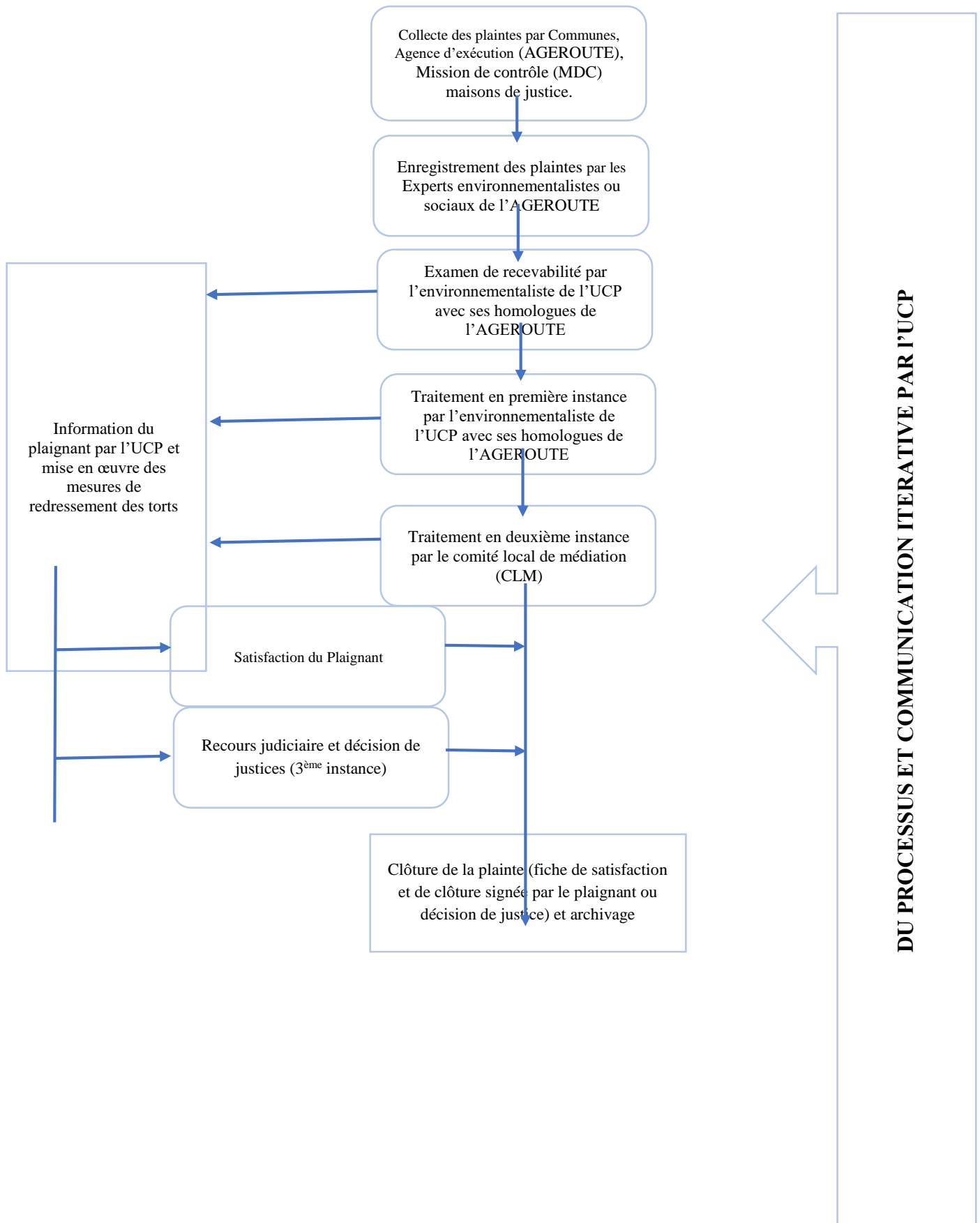
9.2.8. ARCHIVAGE de la plainte

Le PCZA mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10.2.5. Recours judiciaire

Les PAP sont toujours libres de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Elles devront néanmoins être informées que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses et longues. Elles peuvent de ce fait perturber leurs activités, sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG ainsi que d'autres consultations devront se faire intensément. Cela pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires destinés à l'information des populations.

Figure 5 : Organigramme de traitement des plaintes



DU PROCESSUS ET COMMUNICATION ITERATIVE PAR L'UCP

9.3. Procédures de gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)

9.3.1. Ancrage institutionnel

L'ancrage institutionnel national du mécanisme de prévention et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG), est le Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants (MFFGPE) qui coordonne un dispositif national pour l'éradication des VBG au Sénégal. Ce dispositif comprend :

- **Au niveau national** : le Comité technique national multisectoriel pour l'éradication des VBG et la promotion des droits humains ;
- **Au niveau régional** : les Comités régionaux de lutte contre les VBG.

Ces entités comprennent plusieurs parties prenantes telles que les autorités administratives, les forces de sécurité, les élus locaux, les services déconcentrés de l'État, etc.

Pour une meilleure adaptation dudit mécanisme, l'Unité de Coordination du Projet en relation avec la cellule genre de la DPRS du MSAS pourra jouer le rôle de rapporteur sur les aspects liés aux VBG/EAS/HS au sein du Projet.

Elle travaillera en étroite collaboration avec les comités régionaux qui nommeront à leur tour un rapporteur régional / point focal pour le rapportage régulier des données enregistrées. A cet effet, le comité national et les comités régionaux nommeront :

- Un coordonnateur qui jouera le rôle de rapporteur (niveau national et régional) ;
- Un responsable du suivi-évaluation qui assurera, entre autres le suivi du traitement des cas ; et
- Un chargé de la communication.

Ces comités auront la possibilité de recourir à d'autres personnes ressources en cas de besoin (au niveau de la communauté ou d'autres expertises telles que les assistants sociaux, les psychologues, les socio-anthropologues, etc.). Ces acteurs peuvent jouer un rôle essentiel d'alerte et de veille, et faire en sorte que certains cas soient répétés ou leurs impacts atténués.

9.3.2. Opérationnalisation du dispositif

Le Projet d'amélioration de la connectivité dans les zones agricoles du nord et du centre appuiera la Cellule Genre du MSAS à mettre en place une plateforme nationale de signalement des violences sexistes, accessible à toutes les personnes (personnels projets santé du MSAS) qui subiront des violences liées au genre. Plusieurs modes d'accès au système de signalement sont offerts aux parties prenantes :

- Alerte par E-mail ou via le numéro vert ;
- Mise en place comité d'accueil et de réception ;
- Dispositif d'alerte et de veille déjà existant au sein du MSAS.

La mise en place d'un portail regroupant tous les types d'informations et de services disponibles contribuerait à améliorer l'accès au mécanisme de signalement et à la prise en charge.

Mais pour permettre à tout le monde d'accéder à ce mécanisme au niveau régional, les comités doivent collaborer avec les communautés locales, en particulier les leaders, relais et autres acteurs communautaires surtout pour assurer que les parties prenantes ou les plaignants ont accès à l'information sur les procédures du MGP. La durée de traitement des cas est un des

principaux indicateurs de performance du mécanisme. A ce titre, toute la diligence nécessaire devra être accordée au traitement des différents cas enregistrés, tout en veillant à préserver la dignité et la sécurité des victimes. En élaborant leurs plans d'action, les modes et la durée de traitement seront discutés et établis de façon consensuelle. Toutefois, il est à préciser que certains cas urgents ont besoin d'une prise en charge immédiate et devront être signalés et pris en charge sans délais, d'où l'importance de l'accessibilité du dispositif de signalement. Les principes / procédures de signalement :

- ✦ Garantir l'anonymat et la confidentialité ;
- ✦ Garantir la sécurité et évaluer les risques résiduels ;
- ✦ Garantir la dignité humaine ;
- ✦ Mettre en confiance la survivante ; et
- ✦ Localiser la survivante (Dans le cas des plaintes EAS, HS, à noter que la survivante est libre d'arrêter la procédure si elle le souhaite). Pour ne pas perdre sa trace (peut changer d'avis sous la pression).

9.3.3. Coordination et reporting

La mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des cas de VBG comporte un important volet suivi, évaluation et surveillance. Un traitement hebdomadaire de la base de données sera fait par l'UCP en relation avec la cellule genre de la DPRS/MSAS, en particulier, le responsable du genre et lutte contre les VBG. Elle travaillera en collaboration avec le rapporteur, mais aussi le chargé de communication qui utilisera les données pour mieux orienter la communication (améliorer ou mieux adapter les messages de sensibilisation / information). Les rapporteurs des différents comités présenteront périodiquement un état actualisé des cas enregistrés et pris en charge, ainsi que les mesures d'accompagnement fournies aux victimes (juridique / judiciaire, social, psychologique, protection, etc.). Les statistiques nationales seront consolidées et rapportées dans les instances que le Projet identifiera (les plaintes VBG, EAS devront être conservées suivant la confidentialité et la sécurité ; ce qui permettra d'ajuster les réponses.

9.3.4. Information et vulgarisation du mécanisme

La mise en place du mécanisme de prévention et de prise en charge des VBG sera accompagnée d'un plan de sensibilisation adéquat, dont l'objectif principal sera d'informer les populations de l'existence du mécanisme, du mode de fonctionnement et des voies d'accès au portail de signalement et de prise en charge des cas de VBG. La connaissance du dispositif, son utilisation et sa performance sont des défis majeurs que le Projet devra relever. Deux axes de communication sont à promouvoir :

- La communication institutionnelle qui utilisera les médias et mettra l'accent sur l'implication des médias dans l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes. Dans ce cadre, un partenariat pourrait être noué avec les médias pour assurer une communication continue des messages sur le mécanisme.
- La communication sociale permettra d'atteindre les parties prenantes, en particulier les

communautés. A ce niveau, les radios communautaires pourraient être des partenaires privilégiés, mais aussi les leaders communautaires ou les représentants des associations de femmes et de jeunes. Les VBG sont considérées comme un sujet tabou au Sénégal. La plupart des cas sont réglés au sein des familles et des communautés et les survivantes livrées à leur sort, parfois contraintes de garder le silence, et ne bénéficient d'aucun accompagnement social ou psychologique. Du fait des pesanteurs socio-culturelles, (les questions d'honneur, de pureté, de stigmatisation, rejet, traitement à l'amiable, etc.), certaines victimes de violences basées sur le genre vivent un traumatisme psychique profond, puisqu'aucune prise en charge n'est fournie (juridique, sociale, psychologique, économique) pour traiter le traumatisme et assurer la réinsertion sociale. La communication devra mettre l'accent sur le fait que dénoncer une VBG est une obligation sociale et permet de sauver une vie. Les messages pourraient aussi aborder la question de la confidentialité, de la sécurité et de la dignité de la victime qui seront préservées, afin d'encourager les victimes à signaler les cas et bénéficier d'une prise en charge. Certaines victimes ont souvent peur des représailles de l'auteur ou de sa famille et préfèrent garder le silence.

Un des aspects que la communication devra également aborder est celui des dispositions légales et réglementaires prévues pour sanctionner les auteurs de violences. En effet, le but du dispositif est de prévenir les cas de violences, à travers la promotion des comportements responsables, mais aussi la sensibilisation sur les conséquences et autres sanctions prévues dans les dispositions des différentes lois votées et promulguées pour punir ces formes de violences (viol, pédophilie et autres). L'accent devra aussi être mis sur la sensibilisation sur le code de conduite (notamment les sanctions et comportements interdits) et sur les VBG/EAS/HS.

9.3.5. Feedback

Par ailleurs, le Projet sera tenu d'envoyer un feedback par e-mail, message, courrier physique ou de manière interactive par téléphone, à l'ensemble des plaignants durant tout le temps nécessaire pour le traitement de leurs réclamations.

En cas de résolution, le Projet fera la notification formellement au plaignant. Les termes et la forme de la notification devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel.

Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur la (les) solution (s) proposée (s) ;
- Si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solution (s) proposée (s), y compris les délais.

En outre, le Projet assumera tous les coûts financiers des actions requises et sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) résolution (s) proposée (s) et rendra compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes. Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais indiqués.

10. MESURES DE REINSTALLATION, DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES PAP

10.1. Modalités de versement des indemnités compensations

Les compensations seront versées en espèces aux PAP dans des conditions de sécurité. Il est recommandé que l'UCP/AGEROUTE se rapproche des autorités départementales de Kougheul pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. Pour éviter une ruée vers le bureau, les PAP seront convoqués suivant un calendrier défini à l'avance par l'équipe de mise en œuvre. Toutes les PAP devront être compensées à hauteur du montant indiqué dans le PAR, notamment dans la base de données de mise en œuvre mise à la disposition de l'AGEROUTE.

10.2. Appui pour la constitution des dossiers des PAP

Après la restitution publique du PAR et affichage de la liste des PAP, l'UCP/AGEROUTE et la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) de Kougheul fournira une assistance à chaque personne impactée (notamment les PAP, hommes et femmes, qui ne savent pas lire et écrire) dans le processus de constitution de son dossier individuel en vue de la signature de son acte d'acquiescement. À cet effet, des rencontres d'information sera tenue dans les différentes communes concernées. Elles permettront de communiquer et d'échanger avec les PAP sur les documents à fournir et de l'assistance dont elles vont bénéficier de la part du projet lors de la mise en œuvre du PAR.

Comme le suggère les principes de la Banque Mondiale, les PAP sont encadrés individuellement, en vue de fournir les documents nécessaires à la constitution de leurs dossiers individuels.

10.3. Assistance à la signature des ententes

Les PAP seront indemnisées pour les pertes subies du fait du Projet et suivant les barèmes et options de compensation préconisés dans le présent PAR. Avant le début des activités de conciliation qui est de la responsabilité du Gouvernement de la République du Sénégal (Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses de Kougheul), l'UCP/AGEROUTE proposera un calendrier de passage des PAP pour la signature de leurs ententes. Ce planning sera diffusé au sein des PAP via leurs représentants dans les différents villages, via les communes concernées.

Le Projet assurera le rôle d'assistance aux PAP lors de ces séances et s'assurera que chaque PAP dispose d'une copie de son acte de conciliation dûment signé par l'autorité préfectorale.

Une assistance spécifique sera également fournie à toutes les PAP, hommes et femmes, qui ne savent pas lire et écrire.

En cas de désaccord avec une PAP, le mécanisme de gestion des griefs sera activé. Ainsi, le Projet via sa structure facilitatrice assistera les plaignants pour la soumission de leur dossier à de réclamation ou litigieux.

10.4. Identification des PAP éligibles aux mesures de restauration des moyens d'existence

Les enquêtes socio-économiques ont permis de déterminer les personnes qui auront droit à un accompagnement pour la restauration ou l'amélioration de leurs moyens d'existence. Dans le principe du PAR les PAP qui subissent des pertes partielles d'habitat, logis, etc. sont moins exposées que celles qui perdent leurs moyens de survie, surtout lorsque les seuls moyens dont elles disposent ou la plus grande partie est affectée. Quand il s'agit d'un habitat, il suffit pour l'organisme ayant affecté des personnes de reconstruire de nouvelles concessions. Mais dans le cas où des sources de revenus sont affectées, il devient impératif pour le client de mettre en exécution des mesures allant dans le sens de restitution aux PAP leurs moyens de survie. La particularité du présent projet est que les PAP ne perdent pas l'intégralité de leurs champs. Les superficies affectées sont marginales comparées aux superficies totales de leurs champs respectifs.

Toutefois, l'AGEROUTE, pourrait faire des dotations en intrants agricoles au profit des trois (3) PAP agricoles recensées et surtout suggérer aux entreprises en charge des travaux d'accompagner les PAP dont les activités génératrices de revenus sont perturbées dans efforts d'amélioration des moyens de subsistance. Ainsi, elles peuvent aider les PAP places d'affaires à réfectionner leurs places d'affaires.

10.5. Description des responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation du Projet d'Aménagement et de bitumage des routes de Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km, plusieurs acteurs auront à intervenir dans la mise en œuvre des opérations réinstallation. Le tableau suivant présente les responsabilités de chaque acteur identifié.

Tableau 28 : Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Banque Mondiale	Équipe de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Bailleur chargé de financer le projet • Approbation du PR • Publication du PR sur le site de la Banque Mondiale • Approbation du rapport de la mise en œuvre du PR

Acteurs		
Institutions	Services concernés	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> • Demande, au besoin, un audit du PR
AGERROUTE	Unité de Coordination du Projet (UCP)	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique • Paiement des compensations • Revue et diffusion du PR • Soumission du PR à l'approbation PR les autorités compétentes et la Banque Mondiale • Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PR • Diffusion du PR (municipalités et autres acteurs impliqués) • Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du PR • Appui à la mise en place des structures d'appui au PR (Comités de Médiation et Commission de Conciliation) • Supervision et suivi des activités du Consultant PR • Participation à l'approbation et à la diffusion du PR • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PR • Évaluation de la mise en œuvre • Supervision du processus • Renforcement des capacités
Région	Préfectures de Kougheul, Koumpentoum et Ranerou	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions Administrative d'indemnisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes en cas d'incompétence des • Communes Diffusion du PR • Participation au suivi de la réinstallation • Libération des emprises

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
	Communes - Fass-Thieken, - Koungheul, - Lour Escale, Ribot - Escale, Saly Escale)	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du PR • Participe au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations, y compris le Comité Local de Médiation • Participation au suivi de proximité
	Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au MGP • Appui à la libération des sites Appui à la diffusion du PR
Mission de Facilitation Sociale (MFS)		Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PR ; Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; <ul style="list-style-type: none"> • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec l'AGEROUTE ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PR.
Consultants en sciences sociales		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation finale du PR

11. COUT ET BUDGET DETAILLES DU PAR

Tableau 29 : Budget total du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

N°	Rubriques	Budget en FCFA	Source de financement
1	Compensations des peines et soins sur les parcelles agricoles	6 600 000 CFA	ÉTAT DU SÉNÉGAL
2	Compensation des pertes de récoltes	10 500 000 CFA	
3	Compensation pour les pertes de structures en dur	54 786 818 CFA	
4	Compensation pour les pertes de structures précaires	3 214 412 CFA	
5	Compensation des pertes d'arbres forestiers	87 000 CFA	
6	Compensation des pertes de revenus	3 813 000 CFA	
7	Budget d'indemnisation des pertes	79 001 230 CFA	
8	Imprévus 15 %	11 850 185 CFA	
9	Total Budget des compensations	90 851 415 CFA	
10	Appui aux PAP vulnérables	1 500 000 CFA	BUDGET AGEROUTE
11	Appui à la restauration des moyens d'existence des PAP	10 000 000 CFA	
12	Coût de la mise en œuvre du PAR (Consultant)	25 000 000 CFA	
13	Budget de l'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
14	Budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR	51 500 000 CFA	
15	BUDGET GLOBAL	142 351 415 CFA	...

Le budget global nécessaire à la libération des emprises du Projet d'Aménagement et de bitumage des routes de Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar de 73 km et de Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie de 25 km s'élève à 142 351 415 FCFA. L'État du Sénégal aura à prendre en charge les coûts relatifs aux compensations qui sont de 90 851 415 FCFA alors que les frais de mise en œuvre et de restauration des moyens d'existence des PAP qui sont de 51 500 000 FCFA sont supportés par le projet.

12. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Étapes	Désignation des activités	Mois											
		Janvier 2022			Février 2022			Mars 2022			Avril 2022		
Étape 1	Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de (i) Les différentes communes concernées (ii) Préfectures Kougheul, Koupentoum et Ranerou												
Étape 2	Réunion d'information des PAP												
Étape 3	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabilisation de la base de données • Présentation du protocole de compensation et d'acceptation • Signature des actes de conciliation et de non recours indiquant le bien affecté, son estimation financière et les modalités de compensation 												
Étape 4	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations financières 												
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> • Libération des emprises 												
Étape 6	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à la restauration des moyens d'existence des PAP 												
Étape 7	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la procédure de réinstallation 												
Étape 8	<ul style="list-style-type: none"> • (Évaluation de la mise œuvre du PAR) 												

Dès que les PAP donneront leurs avis sur la procédure de réinstallation envisagée en présence des autorités locales et administratives, le démarrage de la mise en œuvre du PAR peut être effectif.

Après la validation du Plan d'Action de Réinstallation par les parties prenantes, ou même durant cette période de validation et d'approbation, le recrutement de la structure chargée de la mise en œuvre peut être lancé. Ainsi, dès l'approbation du rapport PAR par les parties prenantes et sa diffusion dans les communes, la constitution des dossiers des PAP peut être envisagées afin de faciliter les opérations de fiabilisation de la base de données du PAR et de conciliation.

Toutefois, la diffusion du PAR se fera via une présentation des résultats du PAR et le déroulement des activités de compensation, en commençant par la signature des ententes jusqu'au versement des indemnités.

13. SUIVI ET EVALUATION

13.1. Suivi et indicateurs

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le démarrage des opérations de compensation des PAP et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures de mise en œuvre du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnités est payée et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien recasées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Le suivi permettra à l'Ageroute de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi du PAR sont incluses dans les tâches confiées à une Mission de Facilitation Sociale (MFS) qui sera recruté à temps partiel et travaillera en étroite collaboration avec l'UCP/AGEROUTE. Il s'agira de mener les actions suivantes :

- interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP ;
- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- apprécier la qualité et la pertinence des biens de remplacement attribués ;
- conseiller les responsables du Projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de restauration des moyens de subsistance et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. La mission de facilitation sociale impliquée dans la mise en œuvre aura à mettre en place son calendrier du suivi des activités de la réinstallation et le communiquera dans les Préfectures de Kougheul, Koumpentoum et Ranerou aux communes concernées et aux personnes affectées. Le suivi de proximité des activités de restauration/amélioration des moyens d'existence des PAP est assuré par la MFS. Dans ce sens, il accompagne les PAP dans la mise en place des conditions techniques, réglementaires pour atteindre les objectifs de création de nouvelles AGR (Activités Génératrices de Revenus). Ce suivi incombe aussi aux services techniques départementaux de Kougheul. Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agira de

signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre sont les suivants :

Tableau 31 : Indicateurs de suivi

Indicateurs et paramètres de suivi	Types de données à collecter
Participation/Mobilisation sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de séances de validation du PAR auprès des PAP ; ✚ Nombre et types de séances d'information, à l'intention des PAP, effectuées dans les différentes localités ; ✚ Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation ; ✚ Nombre et typologie des acteurs impliqués ; ✚ Niveau de participation.
Négociation/Indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de biens collectifs ou privés détruits et réhabilités ; ✚ Nombre de bâtiments affectés et indemnisés ; ✚ Nombre de parcelles d'habitation affectés et compensés ; ✚ Nombre d'arbres détruits et compensés ; ✚ Nature et montant des compensations payées ; ✚ Nombre de PV d'accords signés entre les PAP et la commission. ✚ Nombre de PAP en désaccord
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de PAP sensibilisées ; ✚ Nombre et Type d'appui accordé ; ✚ Nombre d'aide offerte aux PAP vulnérables
Restauration/Amélioration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de PAP identifiées ; ✚ Nombre d'activités de reconversion identifiées ; ✚ Types d'appui apporté par le Projet ;
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de conflits recensés ; ✚ Nombre et Type de conflits ; ✚ Nombre de PV de résolution (accords) ; ✚ Nombre de litiges portés en justice / suivi continu.
Satisfaction des PAP	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Nombre de PAP sensibilisées ; ✚ Nombre de PAP ayant manifesté leur satisfaction ✚ Nombre et Type d'appui accordé.

13.2. Évaluation

Les objectifs de l'évaluation sont :

- De fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;

- De fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures PAR.

Les indicateurs suivants seront suivis par la mission de facilitation sociale qui sera commise à cette tâche :

- Paiement des compensations
 - (i) Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes déplacées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
 - (ii) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
 - (iii) La compensation des deux bâtiments affectés doit être équivalente au coût de remplacement des matériaux et de la main d'œuvre basée sur les prix en vigueur dans la construction ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bâtiment ou de la valeur des matériaux récupérables.
- Consultation du public et connaissance de la politique de compensation
 - (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
 - (ii) La mission de facilitation sociale doit avoir participé aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les consultations et les solutions qui sont proposées.
 - (iii) Le consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- Restauration des moyens de subsistance : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer voire améliorer leurs activités économiques.
- Niveau de satisfaction :
 - (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
 - (ii) Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

14. DIFFUSION DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION

Après acceptation du présent Plan d'Action de Réinstallation par l'Unité de Coordination du Projet/AGEROUTE, le rapport sera soumis à la Banque Mondiale pour approbation. Une fois validée par ladite institution financière, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site de l'AGEROUTE. Son résumé sera aussi publié dans le site de la Banque Mondiale.

Le PAR sera diffusé au niveau local, notamment dans les Préfectures de Kougheul, Koumpentoum et Ranerou, et les communes de Fass-Thieken, Kougheul, Lour Escale, Ribot Escale, Saly Escale. Le mécanisme de diffusion au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document à leurs mairies respectives et auprès des autorités administratives.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- a) l'information provenant du Projet en direction des populations affectées par le projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la réinstallation ;
- b) la publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

ANNEXES

Annexe 1 : Avis et Communiqués

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE KAFRINE

DEPARTEMENT DE KOUNGHEUL

PREFECTURE

AVIS ET COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE FRONTIERE GAMBIE-KOUNGHEUL-LOUR ESCALE-ROBOT ESCALE-PAYAR-VELINGARA FERLO- LOUMBEL LANA- CFN3

Le Préfet du département de Kougheul porte à la connaissance des populations que dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie-Kougheul-Lour Escale-Ribot Escale- Payar-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana-CFN3, le Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) au nord et au centre effectuera **à partir du 06 décembre 2021**, un recensement exhaustif des personnes et de leurs biens implantés sur les emprises.

Le démarrage des opérations de recensement constitue la date d'éligibilité au-delà de laquelle toute personne qui s'installera sur les emprises du projet après cette date ne sera pas éligible à une compensation. Le préfet du département de Kougheul en appelle à une collaboration de tous et exhorte toutes les personnes concernées à être présentes sur les lieux indiqués munies de leur Carte Nationale d'Identité au moment du passage des consultants chargés du recensement et de l'évaluation des biens.

Fait à Kougheul, le 30 novembre 2021

Le Préfet

Ousmane NIANG

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
REGION DE TAMBACOUNDA
DEPARTEMENT DE KOUMPEMTOUM
PREFECTURE

0813
N° /D.KPT/P/SP

Koumpentoum, le 30 Novembre 2021



LE PREFET,

COMMUNIQUE

A L'ATTENTION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES PAR
LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
FRONTIERE GAMBIE-KOUNGUEL-LOUR-RIBO ESCALE-PAYAR-VELINGARA
FERLO-LOUMBEL LANA-CFN3

Le Préfet du Département de Koumpentoum communique :

Il est porté à la connaissance des populations du Département de Koumpentoum que dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage de la route Frontière Gambie-Kounguel-Lour-Ribo Escale-Payar-Vélingara Ferlo-Loumbel Lana-CFN3, le Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les zones Agricole (PCZA) au nord eu centre effectuera à **partir du 06 décembre 2021**, un recensement exhaustif des personnes et de leurs biens implantés sur les emprises.

Le démarrage des opérations de recensement constitue la date d'éligibilité au-delà de laquelle toute personne qui s'installera sur les emprises du projet après cette date ne sera pas éligible à une compensation.

Le Préfet du Département de Koumpentoum en appelle à une collaboration de tous et exhorte toutes les personnes concernées à être présentes sur les lieux indiqués munies de leur **carte nationale d'identité** au moment du passage des consultants chargés du recensement et de l'évaluation des biens.



Hamdy MBENGUE

Duplications :

- CRTV (ATCR) ;
- SPKW (Pour information)
- Mairie Foyer (Pour large diffusion)
- Radio Niani FM (Pour large diffusion) ;
- Archives/Clinica.

Annexe 2 : Modèle de fiche d'enregistrement des Plaintes

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie deDossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

quartier: _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du délégué de quartier ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 3 : Pv des consultations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

Annexe 4 : Liste des personnes rencontrées

ECI ENVIRONNEMENT

TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lani - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaffrine Période : Du 01 au December 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
01	Sécon Léon Dialla	sous-préfecture/Marin villa	Adjoint	77 29 08 53	[Signature]	02/12/2021
02	Ousmane NIANG	Préfecture Kougheul	Préfet	77 29 05 62	[Signature]	02/12/21
03	Guy Valentin MÉDANG	SDDR Kougheul	chef de service	77 548 71 14	[Signature]	02/12/21
04	Sonou NGOM	SDELTA Kougheul	chef de service	77 223 22 05	[Signature]	02/12/21
05	Jean Marie KASSOKA	Sous-préfecture	sous-préfet	77 529 06 88	[Signature]	02/12/21
06	Sidy Ba	PRAPS	Adjoint	77 524 61 11	—	02/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29044201 RC : 17153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

ECI ENVIRONNEMENT

TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lani - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaffrine Période : Du 01 au December 2021


N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
07	Ousmane SENGHOR	Bureau départemental de Kougheul	Secrétaire Général	77 656 16 97 senghoroumarie@yahoo.fr	[Signature]	03/12/21
08	Bouchar THIAM	Conseil départemental	Pdt de Commission	77.521.4903 come dsante@gmail.com	[Signature]	03/12/21
09	Ousmane TOURE	Service départemental de la jeunesse de Kougheul	Adjoint chef de service	77 048 20 48 oussanouchiby@yahoo.com	[Signature]	03/12/21
10	Jouyemou Oury	Bureau Kougheul	Adjoint	77 386 22 03	[Signature]	03/12/21
11	Andy Constantin BA	Sous-préfecture Ida Mouride	Préfet	77 529 06 81 dieguipaton@gmail.com	[Signature]	03/12/21
12	Eugène SANBou	CPRS Kougheul (Action Sociale)	Directeur	77 535 06 82 samboueugene@yahoo.fr	[Signature]	03/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29044201 RC : 17153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com


PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

 TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Région : <u>Kaolack</u>		Période : Du au <u>Décembre 2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
3	Amadou Godio Diop	SDAS Koungheul	chef de service	770968492		03/12/21
4	Anstru manna BIEBH (M)	Service principal	chef de Centre	775290642		03/12/21
5	Quarante Diouf	SDADL/Koungheul	chef de service	771528513		03/12/21
6	Amamoung DIEME	Brigade Gendarmerie	CB	778198719		03/12/21
7	Sabakhoue Diouf	SDDC	chef de Service	775187330 sabaentis@gmail.com		03/12/21
8	Pape Dramé	Groupeement des transporteurs de Koungheul	Président gendarmerie Koungheul	775566200		03/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29046101 RC : 17153 A 2002 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : eci@environnement@gmail.com


 TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3 CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Région : <u>Kaolack</u>		Période : Du au <u>Décembre 2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
9	Babacar Ndaw	Groupeement des transporteurs de Koungheul	Vice président	776402171		03/12/21
10	Bor Talpa Neigane	Chef de garage Koungheul	chef de garage	772738769		03/12/21
11	Makhaui Mbaye	Commune de Sali Escal	Maire	773408419 775346556		03/12/21
12	Boumba Nieng	Commune de Bas Thiékine	Adjoint Maire	778858461		04/12/21
13	El Hadji Baminou Niang	Commune de Bas Thiékine	Commission administrative Président	774336652		04/12/21
14	Momath Guaye	Commune de Bas Thiékine	Président Commission Sante	773008613		04/12/21

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 NINEA : 23 29046101 RC : 17153 A 2002 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : eci@environnement@gmail.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale




**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouli - Fongère Gambia Et
Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack... Période : Du 01 au December 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
15	Samba Faye Diop	ARD-Kaolack	774180667	medem		06/12/21
16	Malick Diouf	SR Plan Kaolack	77830558 supakaolack@gmail.com	Chef de Service		06/12/2021
17	Babacar SALL	IREF Kaolack	773774999 chef d'inspection	773774999 dirdirkouffine@gmail.com		06/12/2021
28	Nammodiou Sambou	ORDRE/Kaolack	775210089			06/12/21
29	Bouna Diour	DRH Kaolack	776463199	diourbouna@yahoo.fr		06/12/2021
30	Mohamadou H sy	Urbanisme Matam	bureau permis de construire	77-950.78-45		10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 ANCA : 23 29044201 RC : 27253 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com



**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouli - Fongère Gambia Et
Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Kaolack... Tambacounda Période : Du 01 au December 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
31	Ahmadou Bamba BAR	Service log. d'Hygiène Kougheul	chef de service	bambabara70@gmail.com 77-531 28 35		06/12/2021
32	Saïdou Ba	Agriculture Kaumpentoum	chef de service	saidouba69@yahoo.fr 774205793		07/12/2021
33	Henri Ndiagne Couje	Préfecture Kaumpentoum	Adjoint Préfet	77 634 99 73		07/12/2021
34	Leyni NGUIRANE	est Supers Poupriés Kaumpentoum	est Supers Poupriés	77 523 15 86		07/12/2021
35	Sidiame Sine	conseil départe mental Kaumpentoum	Secrétaire Général	77 524 8 896		07/12/2021
36	Ibrahima Ba	conseil départe mental Kaumpentoum	Gestionnaire	78 315 18 96		07/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 ANCA : 23 29044201 RC : 27253 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kounghoul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kounghoul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale




**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et
Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lama - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Tambacounda Période : Du 01 au 31 Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
37	Albert FAYE	Service départemental de la jeunesse Kounpentaoum	chef de service	77 170 31 43		07/12/21
38	Cheikhou KANOUTE	Eaux et Forêts Kounpentaoum (Cachet)	Adjoint au chef de secteur	77 461 36 06 ckkanoute@btmail		07/12/21
39	Ibrahima Sow	Sous-préfet Kankaba Wolof	Sous-préfet	77 529 07 53 ibra68.mou@yahoofr		07/12/21
40	Ismaila Diatta	ARDF/TC	chef DAF	77 516 19 40 issidioubae.yahofr		07/12/21
41	Fade Ly	DRAR/TC	Directeur	77 632 26 93 dofatamba@yahoofr		08/12/21
42	Khalidou Sow	Bureau du Cadastre de Tambacounda	chef de bureau	Khalidou.sow@yahoofr gmail.com		07/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 MWGA - 23 25044101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com



**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et
Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lama - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Tambacounda Période : Du 01 au 31 Décembre 2021


N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
43	Alioune WADE	Brigade Régionale d'Hygiène	chef	77 661 99 50 aliounewade62@yahoofr		
44	Ndeye Bineta GNING	Diviseur Régionale de l'Assainissement	chef	77 566 77 22 ndeyebinetag@gmail.com		08/12/2021
45	Mahomedou MBALLO	Inspection Régionale des Eaux et Forêts Tambacounda	Adjoint chef inspecteur chef DAF	77 384 50 27 mahomedoumballo@gmail.com		08/12/2021
46	Dr Abdou SANE	Service régional	chef de service	77 413 65 95 pandebou@yahoofr		08/12/2021
47	Talla Sow	Commune	maire	77 609 19 39	 	09/12/2021
48	Lamine Koussou Gueye	secrétaire municipale	commune	77 231 24 93 gueyelamine.koussou@gmail.com		09/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 MWGA - 23 25044101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale




**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fonctionnaire Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Ferlo - Loumbel Lano - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Période : Du 01 au Décembre 2021

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
49	Ibrahim Oum Sidine KAMBO	Sous-prefecture Villingara Ferlo	Sous-prefet	77252703		12/03/2021
50	Ibrahim HANU	Prefecture Rauria	Prefet	775290577		12/03/2021
51	Ibrahima Aw	SJA DA CAOL Rauria	chef service	77447709		12/03/2021
52	Moulaye Diop	Eaux et Forêt Rauria	chef de service	779397531		9/12/2021
53	Mou Ly	SDELPA Rauria	chef de service	775094723		09/12/2021
54	Abdoulaye DIA	chef bin'sim Assainissement Nalam	chef de service	77443-10-27		10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Messar
 INWA : 23 20044101 NC : 37153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ec@environnement@gmnet.com



**TUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fonctionnaire Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Ferlo - Loumbel Lano - Ra3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Nalam Période : Du 01 au Décembre 2021


N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
55	Moulaye Thié	Adjoint Spéciale	Adjoint Conseiller Dpt	775290616		10/12/2021
56	Latyr Lam	technicien cadastre Nalam	Dessinateur	776175772		10/12/2021
57	Thiékina Diop	Responsable régionale du travail Nalam	Responsable régional	776487632		10/12/2021
58	Mei FALL	Bureau régional de l'hygiène, Nutrition (BRH) Nalam	chef BRH/ Nalam	775570926		10/12/2021
59	Siomaye SEKE	SRASL	chef SRASL	775027927		10/12/2021
60	Abdoulaye CAMARA	DRDR Nalam	Directeur	775598932		10/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Messar
 INWA : 23 20044101 NC : 37153 A 2009 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ec@environnement@gmnet.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale




**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouï - Fatické Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : Période : Du au

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
43	Sheikha DANSO KHO	DREEC	Fonctionnaire	776272722	



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouï - Fatické Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Région : ...Kaffrine... Période : Du au

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	Date
49	Abdoulaye Ka	Mairie de Lour Escal	Maire	779383520		20/12/2021
50	Mbaye Sow	Secrétaire municipale Ribo Escal	S M	773218385		
51	Talla Sow	Commune	Maire	776091939		11/12/2021
52	Lamine Koumbouye	commune	secrétaire municipal	772251794		11/12/2021
53						
54						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
MNEA : 23 29046101 AC : 17153 A 2003 DAKAR
TN : 33 837 89 36 - Email : ecienvironnement@gmail.com



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouï - Fatické Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Lour - Escal -
Village de : Daron Dame Leye

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE


Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Selhou Leye	chef de Village	Daron Dame Leye	770613521		06/12/2021
02	Dame Leye	initiateur	Daron Dame Leye	778397559		06/12/2021
03						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Lour - Escale

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Mbaye Gueye	chef de Village	Lour Escalo	981555889		06/12/2021
12	El Hadji Madior Gueye	cultivateur/eleveur	Lour	77092432		06/12/2021
13						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Lour - Escalo
 Village de : Medina Tobéno

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Aliou Top	chef de Village	Medina Tobéno	77217667		06/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalo - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Touba Ali Mbradié

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mou Lo	chef de Village	Touba Ali Mbradié	777687332		05/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalo - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Medina Goumas

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE


Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Amama Ba	chef de Village	Medina Goumas	779918429		05/12/2021
12	Ilo Ba	cultivateur	Medina Goumas	782629028		05/12/2021
13	Moussa Ba	eleveur/cultivateur	Medina Goumas	782182357		05/12/2021
14	Adama Ba	commerçant	Medina Goumas	785423582		05/12/2021
15						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connexion dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Kour Gaba

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Damba Ba	chef de Village	Kour Gaba	772283555		05/12/2021
12	Mbaye Ba	éleveur/cultivateur	Kour Gaba	775992275		05/12/2021
13	Ali Ba	éleveur/cultivateur	Kour Gaba	772234939		05/12/2021
14	Gata Ba	éleveur/cultivateur	Kour Gaba	776306371		05/12/2021
15	Mamadou Ba	cultivateur/commerçant	Kour Gaba	782583713		05/12/2021
16	Oumane Ba	cultivateur	Kour Gaba	770303187		05/12/2021
17	Amar Ba	cultivateur	Kour Gaba	779312096		05/12/2021
18	Guobo Ba	cultivateur	Kour Gaba	774205371		05/12/2021
19	Amadou Ba	cultivateur	Kour Gaba	—		05/12/2021
20						

VITO N° 176, Cité La Linguine - Star House
 DANIEL ET ASSOCIÉS AN 12283 & 2002 BAKAR
 TEL : 33 697 89 40 - Email : daniel@vito-impact.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connexion dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Belel Babou

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Ahmad Dionf	chef de Village	Belel Babou	782398498		05/12/2021
02	Salim Camara	cultivateur	Belel Babou	—		05/12/2021
03	Keba Camara	Tailleur/cultivateur	Belel Babou	982101100		05/12/2021
04	Bakacar Seck	cult	Belel Babou	77308754		05/12/2021
05	Mou Diop	éleveur/cultivateur	Belel Babou	772147364		05/12/2021
06	Abdoulaye wilane	cultivateur	Belel Babou	77258940		05/12/2021
07	Mamadou wilane	cultivateur	Belel Babou	782609368		05/12/2021
08						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kounghoul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kounghoul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Ida Nowide
 Village de : Kour N'baye

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Seydou witeou	chef de village		779562349		05/12/2021
02						



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Fon-Diouchone
 Village de : Kounguel Socca

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mamadou Camara	chef de village	Kounguel Socca	775527850		04/12/2021
02	Ibrahima Camara	cultivateur	Kounguel Socca	776578679		04/12/2021
03						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Sali-Escale
 Village de : Ndaowenne Sira Khama

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdou Ndao	chef de village	Ndaowenne	789535804		04/12/2021
02	Ibrahima Bediane	Imam	Ndaowenne	770795439		04/12/2021
03	Ibrahima Ndao	cultivateur	Ndaowenne	78263545		04/12/2021
04						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kounghoul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Kounghoul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Sali-Escale
 Village de : Koumbidia-Socca

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE


Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mamadou Camara	chef de village	Koumbidia Socca	77405450		04/12/2021
02	Bary Camara	cultivateur	Koumbidia Socca	772273218	BA	04/12/2021
03	Hamady Ba	Imam	Koumbidia Socca	77172318		04/12/2021
04	Samba Camara	cultivateur	Koumbidia Socca	-		04/12/2021
05	Dame + Siam	Manuier Net	Koumbidia Socca	779295387		04/12/2021
06						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villagers Ferlo - Loubel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escale
 Village de : Keur Sogoin Mangane.

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Moustapha Mangane	chef de Village	Keur Sogoin Mangane	785602005		04/12/2021
91	Modou Mangane	chauffeur	Keur Sogoin Mangane	784467982		04/12/2021
92	Daouda Mangane	cultivateur	Keur Sogoin Mangane	777516784		04/12/2021
93	Saliou Mangane	"	Keur Sogoin Mangane	778012019		04/12/2021
94	Malick Thidou	Maçonnerie	Keur Sogoin Mangane	975146717		04/12/2021
95	Lamine Mangane	Commerçant	Keur Sogoin Mangane	775146717		04/12/2021
96	Omar Seck	Tailleur	Keur Sogoin Mangane	773619755		04/12/2021
97	Yoro Leane	cultivateur	Keur Sogoin Mangane	765919878		04/12/2021
98	Jeyti Mangane	chauffeur	Keur Sogoin Mangane	778359978		04/12/2021
99	Elhmane Mangane	cultivateur	Keur Sogoin Mangane	785763911		04/12/2021

Villa N° 190, Cité I. de Mermoz - Dakar
 NENEA - 25 29041201 - RC : 8707 A 2005 DAKAR
 Tel : 33 87 80 16 - Email : eci@eciconsulting.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villagers Ferlo - Loubel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Keur Sagar Village
 Village de : Keur Sagar Village

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Ibrahima Ndiaye	chef de Village	Keur Sagar Village	779665896		04/12/2021
02	Baye Niom Ndiaye	Edi de CV cultivateur	Keur Sagar Village	"		04/12/2021
03						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villagara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Tayba Ndiaye Ndiaye CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : Tayba Ndiaye Ndiaye Période : Du 03/12/2021 à 03/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	Keba wilane	chef de village	Tayba Ndiaye Ndiaye	90882812	✓	03/12/2021
22	Aliou wilane	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	73658932	✓	03/12/2021
23	Abdou Lakhate wilane	Commerçant	Tayba Ndiaye Ndiaye	982077477	✓	03/12/2021
24	Abdoulaye wilane	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	773705108	✓	03/12/2021
25	Babou Ndiaye	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	706463761	✓	03/12/2021
26	Ibrahim wilane	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	763562466	✓	03/12/2021
27	Malik Ndiaye	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	-	✓	03/12/2021
28	Talla wilane	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	77903171	✓	03/12/2021
29	Moussa wilane	Cultivateur	Tayba Ndiaye Ndiaye	764296846	✓	03/12/2021
30	Ibrahim wi	Marabout	Tayba Ndiaye Ndiaye	776283618	✓	03/12/2021

VILLAGE N° 193 - 2011/01/01 - Fatické - Fatické
 NINEA : 23 290401 - RC : 171514 2001/DAKAR
 TEL : 33 837 80 16 - Email : eci@eciconsulting.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villagara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Sali-Escale CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : NDibakankoto Période : Du 03/12/2021 à 03/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Moustapha Soro	chef de village	NDibakankoto	78461993	✓	03/12/2021
32	Ousmane Soro	Commerçant	NDibakankoto	7846188672	✓	03/12/2021
33	Amadou Dame Soro	Cultivateur/Eleveur	NDibakankoto	786393050	✓	03/12/2021
34	Aliou Soro	Commerçant/Eleveur	NDibakankoto	773185477	✓	03/12/2021
35	Moustapha Ba	Cultivateur	NDibakankoto	706821759	✓	03/12/2021
36	Amadou Soro	Commerçant	NDibakankoto	785774340	✓	03/12/2021
37	Abdoulaye Soro	Eleveur/Cultivateur	NDibakankoto	785506497	✓	03/12/2021
38	Boubacar Soro	Eleveur	NDibakankoto	778272807	✓	03/12/2021
39	Seydou Ba	Eleveur/Cultivateur	NDibakankoto	782336335	✓	03/12/2021
40	Damba Dame	Cultivateur	NDibakankoto	708119949	✓	03/12/2021

VILLAGE N° 193 - 2011/01/01 - Fatické - Fatické
 NINEA : 23 290401 - RC : 171514 2001/DAKAR
 TEL : 33 837 80 16 - Email : eci@eciconsulting.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villagara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3


COMMUNE DE : Sali-Escale CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : Boustante Koukoto Période : Du 03/12/2021 à 03/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
41	Babacar Sall.	chef de village	Boustante Koukoto	775160176	✓	03/12/2021
42	El Hadji Mohamed Sall	Imam	Boustante Koukoto	775380236	✓	03/12/2021
43	Taibe Seddi	Cultivateur	Boustante Koukoto	-	✓	03/12/2021
44	Babacar Lou Lou	"	Boustante Koukoto	-	✓	03/12/2021
45	Bara Gueye	"	Boustante Koukoto	777521114	✓	03/12/2021
46	El Hadji Mboup	"	Boustante Koukoto	777392880	✓	03/12/2021
47						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouye - Fongière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Faas Kan

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
51	Mustapha Dieng	chef de village	Faas -Kati	#4326618	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
52	Babacar Dieng	Jonan	Faas -Kati	#1092609	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
53	Matar Kane	Cultivateur	Faas -Kati	#82685578	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
54	Hame Ba	Commerçant	Faas -Kati	#76646293	MG	03/12/2021
55	Babacar Guye	Cultivateur	Faas -Kati	#83292107	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
56	Abdou Aziz Baye	Cultivateur	Faas -Kati	#73250018	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
57	El Hadji Baba Guye	Cultivateur	Faas -Kati	#10256416	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
58	Amame Diop	Cultivateur	Faas -Kati	#87128995	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
59	Seyni Diop	Instituteur (maître)	Faas -Kati	#1406845	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
60	Lamine Sali	Instituteur (maître)	Faas -Kati	#7999446	<i>[Signature]</i>	03/12/2021

Villa n° 190 / 20 La Lingane - Kour Mbour
 NINEA : 23 29664191 RC : 8753 A 2003 B-KAR
 Tel : 33 637 89 36 - Email : eciv@ecivinc.com



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouye - Fongière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Ndiato Saly

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
61	Mody Ba	chef de village	Ndiato Saly	#1961044	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
62	NDIATE Ba	Fils du chef de village	Ndiato Saly	"	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
63						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouye - Fongière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Keur Diam Koda

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
80	yaya Ba	chef de village	Keur Diam Koda	#5993840	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
81	Samba Ba	Chauffeur	Keur Diam Koda	#83288936	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
82	Abdoulaye Ba	Cultivateur	Keur Diam Koda	#83663216	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
83	Yoro Ba	Commerçant	Keur Diam Koda	#84032998	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
84						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali –Maka Gouï – Foncière Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escale – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

COMMUNE DE : Sali Escale-
 Village de : Makha Gouye

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdoulaye Niang	chef de Village	Makha Gouye Poste	785063078	EC	02/12/2021
02	Sahon Sall	Agriculteur	Makha Gouye Poste	770882010	Co	02/12/2021
03	Moussa Niang	Agriculteur	Makha Gouye	770861615	AD	02/12/2021
04	Takha Niang	Agriculteur	Makha Gouye Poste	782367049	pas	02/12/2021
05	Cherikh Sall	Agriculteur	Makha Gouye Poste	770501479	pas	02/12/2021
06	Pape Badiane	Agriculteur	Makha Gouye Poste	779013828	AD	02/12/2021
07	Abibou Niang	Agriculteur	Makha Gouye Poste	785576439	AD	02/12/2021
08	Mbaye Niang	Agriculteur	Makha Gouye Poste	782115111	4	02/12/2021
09						
10						

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Moussar
 NINEA : 23 29044101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ect@environnementgambie.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali –Maka Gouï – Foncière Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escale – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

COMMUNE DE : Sali Escale-
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au


N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Oumar Niang	chef de Village	Paka Bouré	774757378	AD	02/12/2021
12	Ousmane Niang	Commerçant	Paka Bouré	777300782	AD	02/12/2021
13	Mame Gore Salla	Agriculteur + ANV	Paka Bouré	773053657	AD	02/12/2021
14	Maguaye Gueye	Taximan	Paka Bouré	783293467	AD	02/12/2021
15	Barakham Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772564022	AD	02/12/2021
16	Souleymane Mbaye	Imam	Paka Bouré	776887188	AD	02/12/2021
17	Dame Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	783790026	AD	02/12/2021
18	Mamadou Diatta	Agriculteur	Paka Bouré	782752517	AD	02/12/2021
19	Alpha Oumar Diatta	Agriculteur	Paka Bouré	779736605	AD	02/12/2021
20	Gourma Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	784298576	AD	02/12/2021

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Moussar
 NINEA : 23 29044101 RC : 17153 A 2003 DAKAR
 Tél : 33 837 80 36 - Email : ect@environnementgambie.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali –Maka Gouye – Fatick Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escale – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

COMMUNE DE : Sali-Escale
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	El Hadji Gueye	Agriculteur	Paka Bouré	770187336	A	02/12/2021
22	Mou Falla Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772081151	50	02/12/2021
23	Mou Mbaye	Commerçant	Paka Bouré	784988664	6	02/12/2021
24						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali –Maka Gouye – Fatick Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escale – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

COMMUNE DE : Sali-Escale
 Village de : Boure (Sali-Toro)

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Amadou Mbaye	chef de Village	Sali-Toro	4 N° Imam	21	02/12/2021
32	Moussa Mbaye	Représentant Imam	Sali-Toro	777936827	20	02/12/2021
33						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul – Sali –Maka Gouye – Fatick Gambie Et Koungheul – Lour Escal – Ribo Escal – Payar – Vélingara Ferlo – Loumbel Lana – Rn3

COMMUNE DE : Ko-Soccié
 Village de : Ko-Soccié

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
41	Lamine Danfa	chef de Village	Ko-Soccié	770190550		02/12/2021
42	Seyni Danfa	Agriculteur-Electricien	Ko-Soccié	776343360	50	02/12/2021
43	Lamine Camara	Imam	Ko-Soccié	778926337	21	02/12/2021
44	Arona Danfa	Agriculteur	Ko-Soccié	773407096	X	
45	Silathy Danfa	Agriculteur	Ko-Soccié	775267688		
46	Saradon Camara	Agriculteur	Ko-Soccié	776648319	21	
47	Behacar Camara	Agriculteur-Imam	Ko-Soccié	—	20	
48						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Kougheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Kougheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

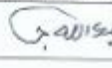
Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Bakhdadé

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

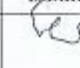

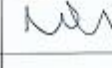
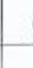

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
51	Abdoulaye Ndiaye	Représentant C.V.	Bakhdadé	792374315		02/12/2021
52						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Ndiapto - Peul.

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

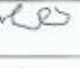



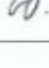
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
61	Dembaron Ba	Chef de Village	Ndiapto - Peul	779478120		02/12/2021
62	Mamadou Ba.	Agriculteur	Ndiapto - Peul	771200921		02/12/2021
63	Poulet Ba	Eleveur/Agriculteur	Ndiapto - Peul	772286110		02/12/2021
64	Diouldé Ba	Agriculteur	Ndiapto - Peul	777342110		02/12/2021
65	Boumby Ba.	Agriculteur/Eleveur	Ndiapto - Peul	776939273		02/12/2021
66						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Ndiapto - Peul.

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au


N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
61	Dembaron Ba	Chef de Village	Ndiapto - Peul	779478120		02/12/2021
62	Mamadou Ba.	Agriculteur	Ndiapto - Peul	771200921		02/12/2021
63	Poulet Ba	Eleveur/Agriculteur	Ndiapto - Peul	772286110		02/12/2021
64	Diouldé Ba	Agriculteur	Ndiapto - Peul	777342110		02/12/2021
65	Boumby Ba.	Agriculteur/Eleveur	Ndiapto - Peul	776939273		02/12/2021
66						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Kougheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Kougheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :
 Village de : Madina - Sali

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE


Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
80	Amadou Top	Chef de Village	Madina - Sali	775707197		02/12/2021
81						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatické Gambie Et
Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loubel Lann - Ra3

COMMUNE DE : Sali Escal

Village de : Sali Escal

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Basouren Sarr	chef de village	Sali Escal	775187828		03/12/2021
91						

COMMUNE DE : Vélingara

Village de : Thiasté

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
64	Galeka Na	chef de Village	Thiasté	773589465	+	13/12/2021
65						

COMMUNE DE : Vélingara

Village de : Wendou Ilo

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
55	Idrissa Diello	chef de Village	Wendou Ilo	777909709		13/12/2021
56	Dji by Diello	ab (CV)	Wendou Ilo	778207566		13/12/2021
57	Aly Ila	enseignant	"	77806699		13/12/2021
58						

COMMUNE DE : Tomba Vélingara

Village de : Sab Sabari

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
46	Ibrahima N'Dongo	chef de Village	Tomba Vélingara	773089898		13/12/2021
47	Fallou Ba	chef de Village	Sab Sabari	77100218		13/12/2021
48	Sadi Ba	Plieur / cultivateur	Sab Sabari	773777869		13/12/2021
49						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)


Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

COMMUNE DE :		CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE				
Village de : <u>Vélingara / Madiyou</u>		Période : Du <u>13/12/2021</u> au				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
37	Aboulouaye Niang	chef de Village	Touba Madiyou	773250279		13/12/2021
38	Madouré Tine	chef de Village	Touba Madiyou	778956083		13/12/2021
39	El Hadji Diop	Eleveur/cultivateur	Touba Madiyou	78 394 8997		13/12/2021
40	Dégnère Dieng	Menager	Touba Madiyou	778956083		13/12/2021
41						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :		CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE				
Village de : <u>Payar - Baki Sada</u>		Période : Du <u>12/12/2021</u> au				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Dame Top	chef de Village	Baki Sada	774393488		12/12/2021
12	Mor Top	cultivateur/éleveur	Baki Sada	778987663		12/12/2021
13	Ma Khaton Top	cultivateur/commerciant	Baki Sada	772285953		12/12/2021
14	Mor Top	Ionam	Baki Sada	776305806		12/12/2021
15	Tine Ba	Notable	Baki Sada	773917071		12/12/2021
16						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :		CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE				
Village de : <u>Lour - Escal - Daron Dame Leye</u>		Période : Du <u>06/12/2021</u> au				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Sabou Leye	chef de Village	Daron Dame Leye	770613521		06/12/2021
02	Dame Leye	cultivateur	Daron Dame Leye	778397559		06/12/2021
03						



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE :		CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE				
Village de : <u>Lour - Escal</u>		Période : Du <u>06/12/2021</u> au				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Mbaye Couye	chef de Village	Lour Escal	77155889		06/12/2021
12	El Hadji Modou Couye	cultivateur/éleveur	Lour	770992632		06/12/2021
13						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foutre Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lona - Ra3

COMMUNE DE : Lour Escal
 Village de : Medina Tobéne
CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 06/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Alion Top	chef de village	Medina Tobéne	772 176 647		06/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foutre Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lona - Ra3


COMMUNE DE : Lour
 Village de : Touba Abi Mbandé
CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mou Lo	chef de village	Touba Abi Mbandé	774 873 82		05/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foutre Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lona - Ra3

COMMUNE DE : Lour
 Village de : Medina Goumas
CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ousmane Ba	chef de village	Medina Goumas	7799 184 29		05/12/2021
12	Ilo Ba	cultivateur	Medina Goumas	78 262 9023		05/12/2021
13	Moussa Ba	clerc/cultivateur	Medina Goumas	782 182 357		05/12/2021
14	Adama Ba	commerçant	Medina Goumas	78 542 3582		05/12/2021
15						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foutre Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lona - Ra3


COMMUNE DE : Lour
 Village de : Batal Babou
CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 05/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abouad Dionf	chef de village	Batal Babou	782 398 438		05/12/2021
02	Souley Camara	cultivateur	Batal Babou			05/12/2021
03	Kaba Camara	tailleur/cultivateur	Batal Babou	782 40 1100		05/12/2021
04	Babacon Sock	cult	Batal Babou	773 057 54		05/12/2021
05	Mou Sotop	clerc/cultivateur	Batal Babou	772 1473 64		05/12/2021
06	Abdoulaye Wilane	cultivateur	Batal Babou	772 55 2340		05/12/2021
07	Moussou Wilane	cultivateur	Batal Babou	782 609 363		05/12/2021
08						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Fatick - Loumbel Lona - Ru3

COMMUNE DE : Lour-Ribo
 Village de : Keur Gato

CONSULTATION DES POLLUATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 05/12/2021 au 05/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Damba Ba	chef de Village	Keur Gato	772283555		05/12/2021
12	Mbaye Ba	Eleveur/cultivateur	Keur Gato	775992275		05/12/2021
13	Ali Ba	Eleveur/cultivateur	Keur Gato	772234939		05/12/2021
14	Gata Ba	Eleveur/cultivateur	Keur Gato	776306371		05/12/2021
15	Haradon Ba	Cultivateur/Commerçant	Keur Gato	782583713	MB	05/12/2021
16	Bouane Ba	Cultivateur	Keur Gato	770309187		05/12/2021
17	Omar Ba	Cultivateur	Keur Gato	779310096	U.a	05/12/2021
18	Goubo Ba	Cultivateur	Keur Gato	774205971		05/12/2021
19	Amadou Ba	Cultivateur	Keur Gato	—		05/12/2021
20						

VILLAGE 190, CHEF DE VILLAGE - Keur Gato
 20084 - 21 2001120 - WC - 1061 A 250-DAYAR
 TEL: 22 837 8936 - Email: info@www.eci-gambia.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Fatick - Loumbel Lona - Ru3

COMMUNE DE : Ida Niowide
 Village de : Keur N'bagé

CONSULTATION DES POLLUATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 05/12/2021 au 05/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Segdou Niowide	chef de Village		779562369		05/12/2021
02						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Fatick - Loumbel Lona - Ru3

COMMUNE DE : Fatick-Thionne
 Village de : Kounguel Socca

CONSULTATION DES POLLUATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 04/12/2021 au 04/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Haradon Camara	chef de Village	Kounguel Socca	775587850		04/12/2021
02	Ibrahima Camara	Cultivateur	Kounguel Socca	776578679		04/12/2021
03						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagers Fatick - Loumbel Lona - Ru3

COMMUNE DE : Sali-Escale
 Village de : Ndaowanne Sere Niama


CONSULTATION DES POLLUATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 04/12/2021 au 04/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdou Ndao	chef de Village	Ndaowanne	789585804		04/12/2021
02	Ibrahima Badier	Imam	Ndaowanne	770785439		04/12/2021
03	Ibrahima Ndao	Cultivateur	Ndaowanne	782683565		04/12/2021
04						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escalo
 Village de : Koumbidia-Socci

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mamadou Camara	chef de village	Koumbidia Socci	77 205 450		04/12/2021
02	Baary Camara	cultivateur	Koumbidia Socci	77 227 3218	BA	04/12/2021
03	Mamadou Ba	Imam	Koumbidia Socci	77 177 2318		04/12/2021
04	Samba Camara	cultivateur	Koumbidia Socci	—		04/12/2021
05	Dame Thiann	Mauvais Net	Koumbidia Socci	77 929 5387		04/12/2021
06						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escalo
 Village de : Kour Seyni Mangane

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 04/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Moustapha Mangane	chef de village	Kour Seyni Mangane	78 560 1065		04/12/2021
91	Modon Mangane	chauffeur	Kour Seyni Mangane	78 446 7982	M	04/12/2021
92	Daouda Mangane	cultivateur	Kour Seyni Mangane	77 751 4784		04/12/2021
93	Sabou Mangane	"	Kour Seyni Mangane	77 801 2019		04/12/2021
94	Malich Thiann	Maçonnerie	Kour Seyni Mangane	77 514 6717		04/12/2021
95	Lamine Mangane	Commerçant	Kour Seyni Mangane	77 514 6717 (son)		04/12/2021
96	Amar Seith	Tailleur	Kour Seyni Mangane	77 361 9755	V	04/12/2021
97	Yoro Leane	cultivateur	Kour Seyni Mangane	76 591 9878	D	04/12/2021
98	Leiti Mangane	chauffeur	Kour Seyni Mangane	77 835 9972		04/12/2021
99	Elmane Mangane	cultivateur	Kour Seyni Mangane	78 574 3911		04/12/2021

Vite N° 100, C/11, Magasin, Alex Kourou
 N°100A - 21 2004104 - N° : 0253 4 2001 06668
 Tel : 22 857 8036 - Email : eciv@eciv.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE :
Village de : Kour Sagar Mbaye



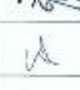
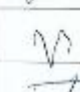
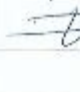
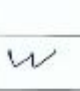
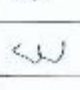
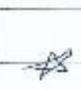


CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 04/12/2021 au 04/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Ibrahima Mbaye	chef de Village	Kour Sagar Mbaye	779665836		04/12/2021
02	Baye Niass Mbaye	Ed. de C.V. Cultivateur	Kour Sagar Mbaye	"		04/12/2021
03						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE :
Village de : Tayba Mbaye-Mbaye

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 03/12/2021 au 03/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	Kebsa wilane	chef de Village	Tayba Mbaye Mbaye	70882812		03/12/2021
22	Aliou wilane	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	773658932		03/12/2021
23	Abdou L. Wilane	Commerçant	Tayba Mbaye Mbaye	782077477		03/12/2021
24	Abdoulaye wilane	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	779705108		03/12/2021
25	Babou Mbaye	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	706468961		03/12/2021
26	Ibrahima wilane	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	768562466		03/12/2021
27	Malik Mbaye	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye			03/12/2021
28	Talla Wilane	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	779509171		03/12/2021
29	Modou wilane	Cultivateur	Tayba Mbaye Mbaye	764296846		03/12/2021
30	Ibrahima wi	Marabout	Tayba Mbaye Mbaye	776283618		03/12/2021

VILLAGE : 196, VILLAGE : 196, Kour Mbaye
 N°MBA : 22 2864191 N°2 17153 LAND BUREAU
 Tel : 33 637 20 36 / Email : contact@ecigambie.com

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Sali-Escale.
Village de : Ndibakoukoto.

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 02/12/2021.....

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Moustapha Sow	chef de village	Ndibakoukoto	78661993	SW	03/12/2021
32	Ousmane Sow	commerçant	Ndibakoukoto	786688672	SW	03/12/2021
33	Amadou Deme Sow	Cultivateur/Eleveur	Ndibakoukoto	786393050	SW	03/12/2021
34	Aliou Sow	Commerçant/éleveur	Ndibakoukoto	778185677	SW	03/12/2021
35	Moustapha Ba	Cultivateur	Ndibakoukoto	706521759	SW	03/12/2021
36	Mamadou Sow	commerçant	Ndibakoukoto	785774360	SW	03/12/2021
37	Abdoulaye Sow	Eleveur/Cultivateur	Ndibakoukoto	78506497	SW	03/12/2021
38	Boubacar Sow	Eleveur	Ndibakoukoto	778272807	SW	03/12/2021
39	Seydou Ba	Eleveur/Cultivateur	Ndibakoukoto	782336335	SW	03/12/2021
40	Démis Deme	Cultivateur	Ndibakoukoto	708115949	SW	03/12/2021

Ville N° 190, Cité La Linguère - Kfar Massar
NINJA - 22 284431 - NC : 17155 4 2887 040 40
Tel : 33 03 70 00 35 - Fax : 33 03 70 00 35 35

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villingara Ferlo - Loumbel Lana - Ru3

COMMUNE DE : Sali-Escale.
Village de : Boultane Koukoto


CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
Période : Du 03/12/2021.....

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
41	Babacar Sall	chef de village	Boultane Koukoto	775160176	Provision	03/12/2021
42	El Hadji Mohamed Sall	Imam	Boultane Koukoto	77380236	Provision	03/12/2021
43	Tairé Sédou	Cultivateur	Boultane Koukoto	-	+	03/12/2021
44	Babacar Louca	"	Boultane Koukoto	-	+	03/12/2021
45	Boua Gueye	"	Boultane Koukoto	777521114	+	03/12/2021
46	El Hadji Mboup	"	Boultane Koukoto	777792880	+	03/12/2021
47						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagara Ferlo - Loundal Lona - Ru3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Fass Kan

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
51	Moustapha Dieng	chef de Village	Fas - Kati	774326618	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
52	Babacar Dieng	Imam	Fas - Kati	770022609	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
53	Matar Kane	Cultivateur	Fas - Kati	782695578	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
54	Name Ba	Commerçant	Fas - Kati	776646293	MB	03/12/2021
55	Babacar Gueye	Cultivateur	Fas - Kati	783272107	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
56	Abdou Aziz Boye	Cultivateur	Fas - Kati	773255018	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
57	El Hadj Baba Gueye	Cultivateur	Fas - Kati	770256416	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
58	Aouane Diop	Cultivateur	Fas - Kati	787128895	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
59	Seyni Diop	Instituteur (Moi)	Fas - Kati	771406845	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
60	Lamine Sall	Travailleur (Moi)	Fas - Kati	779993646	<i>[Signature]</i>	03/12/2021


Ville N°100, Rue La Lingère - Koungheul
 NINEA, 22 26622070 RC : 171314 2001 04048
 TEL : 33 47 50 35 - Email : ecia@ecia-impact.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagara Ferlo - Loundal Lona - Ru3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Ndiaye Saly

CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
61	Mody Ba	chef de Village	Ndiaye Saly	771961044	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
62	NDede Ba	Fils du chef de Village	Ndiaye Saly	"	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
63						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Villagara Ferlo - Loundal Lona - Ru3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Keur Djam Kede


CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
80	Yaya Ba	chef de Village	Keur Djam Kede	775993840	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
81	Samba Ba	Chauffeur	Keur Djam Kede	783288936	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
82	Abdoulaye Ba	Cultivateur	Keur Djam Kede	783663216	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
83	Yoro Ba	Commerçant	Keur Djam Kede	784032938	<i>[Signature]</i>	03/12/2021
84						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lano - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escal
 Village de : Makha Gouye

CONSULTATION DES POUILLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Abdoulaye Niang	chef de Village	Makha Gouye Bate	785063078	✓	02/12/2021
02	Sahion Sall	Agriculteur	Makha Gouye Bate	770882040	Co	02/12/2021
03	Manisa Niang	Agriculteur	Makha Gouye	770861415	✓	02/12/2021
04	Takha Niang	Agriculteur	Makha Gouye Bate	782367049	✓	02/12/2021
05	Chaille Sall	Agriculteur	Makha Gouye Bate	770501479	✓	02/12/2021
06	Pape Badiane	Agriculteur	Makha Gouye Bate	779013828	✓	02/12/2021
07	Abibou Niang	Agriculteur	Makha Gouye Bate	785576439	✓	02/12/2021
08	Mbaye Niang	Agriculteur	Makha Gouye Bate	782115111	✓	02/12/2021


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lano - Rn3


COMMUNE DE : Sali Escal
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POUILLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ousman Niang	chef de Village	Paka Bouré	774757378	✓	02/12/2021
12	Ousmane Niang	Commerçant	Paka Bouré	777300782	✓	02/12/2021
13	Mame Gore Sarr	Agriculteur - Ancien	Paka Bouré	773053657	✓	02/12/2021
14	Magnaye Guaye	Taximan	Paka Bouré	783293467	✓	02/12/2021
15	Barakhamé Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772566022	✓	02/12/2021
16	Souleymane Mbaye	Imam	Paka Bouré	776887188	✓	02/12/2021
17	Danié Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	783790026	✓	02/12/2021
18	Mamadou Diakh	Agriculteur	Paka Bouré	782758517	✓	02/12/2021
19	Alpha Oumar Diakh	Agriculteur	Paka Bouré	779736605	✓	02/12/2021
20	Gourma Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	784298576	✓	02/12/2021

N° de l'Im. Off. de l'Etat - K4-MBAYE
 N° de l'Im. Off. de l'Etat - Rn3
 Tel : 336178046 - Email : avic@eciville.com


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lano - Rn3

COMMUNE DE : Sali Escal
 Village de : Paka Bouré

CONSULTATION DES POUILLATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
21	El Hadji Guaye	Agriculteur	Paka Bouré	770187336	✓	02/12/2021
22	Mou Falla Mbaye	Agriculteur	Paka Bouré	772081151	✓	02/12/2021
23	Mou Mbaye	Commerçant	Paka Bouré	784988664	✓	02/12/2021
24						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lams - Ra3

COMMUNE DE : Sali - Escalé
 Village de : Boure (Sali-Toro)

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
31	Donadon Ndaye	chef de village	Sali-Toro	Y. Diouane	OK	02/12/2021
32	Moussa Ndaye	Représentant Tonan	Sali-Toro	77936827	OK	02/12/2021
33						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lams - Ra3

COMMUNE DE : Ko - Soccés
 Village de : Ko - Soccés

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
41	Lamine Danka	chef de village	Ko - Soccés	770190550		02/12/2021
42	Seyni Danka	Agriculteur-Electricien	Ko - Soccés	776348360	OK	02/12/2021
43	Lamine Camara	Tonan	Ko - Soccés	778926337	OK	02/12/2021
44	Arena Danka	Agriculteur	Ko - Soccés	773607096	X	
45	Silatty Danka	Agriculteur	Ko - Soccés	775267688		
46	Saradon Camara	Agriculteur	Ko - Soccés	776648319	OK	
47	Bebacar Camara	Agriculteur - Tonan	Ko - Soccés		OK	
48						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fongère Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lams - Ra3

COMMUNE DE : Bakhdadé
 Village de : Bakhdadé

CONSULTATION DES POLLULATION : FEUILLE DE PRESENCE


Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
51	Abdoulaye Ndiaye	Représentant C.V.	Bakhdadé	792376315	OK	02/12/2021
52						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Ndiapto - Peul
 Village de : Ndiapto - Peul

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
61	Dembanon Ba	Chf de Village	Ndiapto - Peul	779478120	LES	02/12/2021
62	Mamadou Ba	Agriculteur	Ndiapto - Peul	771200921	CS	02/12/2021
63	Poulet Ba	Eleveur/Agriculteur	Ndiapto - Peul	772286110	NA	02/12/2021
64	Dioulé Ba	Agriculteur	Ndiapto - Peul	777342110	U	02/12/2021
65	Baoumy Ba	Agriculteur/Eleveur	Ndiapto - Peul	776939273	U	02/12/2021
66	D					


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Medina - Sali
 Village de : Medina - Sali

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 02/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
80	Amadou Top	Chf de Village	Medina - Sali	775707197	CS	02/12/2021
81						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Sali - Escal
 Village de : Sali - Escal

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 03/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
90	Bassirou Sarr	Chf de Village	Sali - Escal	775187828	CS	03/12/2021
91						



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Vélingara
 Village de : Thiassé

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
64	Galele Ma	Chf de Village	Thiassé	779589665	+	13/12/2021
65						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Vélingara
 Village de : Wendou Ilo

CONSULTATION DES POLLUTION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 13/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
55	Idrissa Diatta	Chf de Village	Wendou Ilo	777909109	P.O.	13/12/2021
56	Dji by Diatta	Ed (CV)	Wendou Ilo	778207566	Yans	13/12/2021
57	Aly Ma	Enseignant		777806699	CS	13/12/2021
58						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)


Version finale

COMMUNE DE : Payar
 Village de : Touba Velingara CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 13/12/2021 au 13/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
46	Ibrahim Diongo	Chef de Village	Touba Velingara	773089898		13/12/2021
47	Fallon Ba	chef de Village	Sab Sabare	77100218	HO	13/12/2021
48	Sadi Ba	Eleveur / cultivateur	Sab Sabare	773777869	HO	13/12/2021
49						


COMMUNE DE : Velingara / Madjane
 Village de : Velingara / Madjane CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 13/12/2021 au 13/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
37	Abdoulaye Niang	chef de Village	Touba Madjane	773250279		13/12/2021
38	Mamadou Timé	chef de Village	Touba Madjane	77896083		13/12/2021
39	El Hadj Diop	Eleveur / cultivateur	Touba Madjane	78 394 899		13/12/2021
40	Diguane Dieng	Menager	Touba Madjane	77896083		13/12/2021
41						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Poneire Gambia Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Velingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Payar
 Village de : Baki Sada CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 12/12/2021 au 12/12/2021

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Dame Top	chef de Village	Baki Sada	774393488		12/12/2021
12	Moi Top	cultivateur/Eleveur	Baki Sada	778997663		12/12/2021
13	Kla Katar Top	cultivateur/leveur	Baki Sada	77285953		12/12/2021
14	Moi Top	Ionam	Baki Sada	776305806		12/12/2021
15	Ioni Ba	Notable	Baki Sada	773919071		12/12/2021
16						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gouye - Poneire Gambia Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Velingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3


COMMUNE DE : Payar
 Village de : Daron Khondou CONSULTATION DES POLULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 10/12/2021 au 10/12/2021


N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Ilouane Thioungam	chef de Village	Daron Khondou	770432099		10/12/2021
12	Fallon Thioungam	cultivateur	Daron Khondou	770432099		10/12/2021
13	Mamadou Ba	cultivateur/leveur	Daron Khondou	778712303		10/12/2021
14						


PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

 <p align="center">ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Velingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3</p>						
COMMUNE DE : <u>Payar</u> Village de : <u>Daron Naim</u>		CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE Période : Du <u>10/12/2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Serigne Faron Sy	chef de village	Daron Naim	776190188	☑	10/12/2021
02	Serigne Moustafa Sy	cultivateur	Daron Naim	779673196	☑	10/12/2021
03	Mouctar Ndaw	cultivateur	Daron Naim	777570926	☑	10/12/2021
04	Daouda Ndiaye	cultivateur	Daron Naim	77106865	☑	10/12/2021
05	Aziz Ndiaye	cultivateur	Daron Naim	782258966	☑	10/12/2021
06	Moussa Ndiaye	cultivateur	Daron Naim	771556159	☑	10/12/2021
07						

 <p align="center">ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Velingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3</p>						
COMMUNE DE : <u>Payar</u> Village de : <u>Nayem Barkhaly</u>		CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE Période : Du <u>10/12/2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Manadou Sow	chef de village	Nayem Barkhaly	779947727	☑	10/12/2021
02	Siradi Sow	Eleveur	Nayem Barkhaly	783153097	☑	10/12/2021
03	Adnan Sow	Eleveur/Agriculteur	Nayem Barkhaly	785295466	☑	10/12/2021
04	Aliou Ba	Eleveur	Nayem Barkhaly	781936200	☑	10/12/2021
05	ISSA Sow	Eleveur	Nayem Barkhaly	781258338	☑	10/12/2021
06	Tallon Ba	Eleveur	Nayem Barkhaly	780197789	☑	10/12/2021
07	Tbrahim Ba	Eleveur	Nayem Barkhaly	785860598	☑	10/12/2021
08						

 <p align="center">ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA) Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Fatické Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Velingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3</p>						
COMMUNE DE : <u>Payar</u> Village de : <u>Daron Salam</u>		CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE Période : Du <u>09/12/2021</u>				
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Madou Camara	chef de village	Daron Salam	776264995	☑	09/12/2021
02	Serigne Bassirou Sy	Imam	Daron Salam	774170478	☑	09/12/2021
03	Madou Ka	Notable	Daron Salam	773619347	☑	09/12/2021
04	Moustapha Camara	Notable	Daron Salam	77355351	☑	09/12/2021
05						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale


**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Payar
 Village de : Mama

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 09/12/2021 au


N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Serigne Mor Sy	chef de village	Mama	773557785	so	09/12/2021
02						


**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Ribo Escale
 Village de : Thiakhate Mourite

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 09/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Ousmane Lo	chef de village	Thiakhate Mourite	771693669	so	09/10/2021
02						


**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Guettele Pathe
 Village de : Fas - Thiouyane

CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Mactar Guge	chef de village	Fas Thiouyane	783901654	so	08/10/2021
02						


**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gou - Foncière Gambie Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribo Escale - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Baki Diou Paul
 Village de : Baki Diou Paul


CONSULTATION DES POUPLATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 09/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	El Hadji Cheikh Diouf	chef de village	Baki Diou Paul	779196249	so	09/12/2021
02	Mor Diouf	cultivateur	Baki Diou Paul	771001734	so	09/12/2021
03						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)


Version finale


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lani - Ru3

COMMUNE DE: Koungheul Sali CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de: Medina Sambou Période: Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARQUEMENT	DATE
01	Ousayn ou Sambou	chef de Village	Medina Sambou	77449018	G-20	08/12/2021
02	Saba ou Samb	cultivateur	Medina Sambou	774450819	Sambou	08/12/2021
03	Amath Ndao	cultivateur	Medina Sambou	784507480	U-20	08/12/2021
04	Imaïda Samb	cultivateur	Medina Sambou	783670183	H	08/12/2021
05	Moussa Samb	cultivateur	Medina Sambou	770309104	a	08/12/2021
06	Ousmane Samb	cultivateur	Medina Sambou	772860770	25	08/12/2021
07	Moustapha Samb	cultivateur	Medina Sambou	785506996	M	08/12/2021
08	Manath Samb	cultivateur	Medina Sambou	770346471	M	08/12/2021
09	Memar Samb	cultivateur	Medina Sambou	779547333	FS	08/12/2021
10	Chérif Omar Samb	cultivateur	Medina Sambou	772550038	20	08/12/2021

Ville: 191, Cité La Liberté - Accr. Dakar
 NINEA: 22.2004401 - RC: 17152-A-2003-DKA16
 T: +221 78 70 26 1000 - Email: ecire@ecire.com.sn


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lani - Ru3

COMMUNE DE: Lour Escal CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Village de: Touba Thiarié Période: Du 08/12/2021 au


N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARQUEMENT	DATE
01	Serigne Madou Sarr	chef de Village	Touba Thiarié	784961435	P0	08/12/2021
02	Amath Sarr	cultivateur	Touba Thiarié	776829366	Sarr	08/12/2021
03	Salieu Diop	cultivateur	Touba Thiarié	784582795	U-20	08/12/2021
04	El Hadji Ba	cultivateur	Touba Thiarié	777467360	S	08/12/2021
05	Serigne Souleye Sarr	cultivateur	Touba Thiarié	779395067	20	08/12/2021
06	Malick Sarr	cultivateur	Touba Thiarié	784675376	20	08/12/2021
07	Mou Sarr	cultivateur	Touba Thiarié	771676558	H	08/12/2021
08	Abdou Guye	cultivateur	Touba Thiarié	771874707	10	08/12/2021
09	Abdou Thioungane	cultivateur	Touba Thiarié	776803711	20	08/12/2021
10	Ibrah Diop	cultivateur	Touba Thiarié	770834813	20	08/12/2021

Ville: 191, Cité La Liberté - Accr. Dakar
 NINEA: 22.2004401 - RC: 17152-A-2003-DKA16
 T: +221 78 70 26 1000 - Email: ecire@ecire.com.sn

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et de bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour Escalé
 Village de : Tomba Thiariou

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Makhammadou Thiouga	Cultivateur	Tomba Thiariou	779175962	✓	08/12/2021
12	Saliou Ka	Cultivateur	Tomba Thiariou	776682425	✓	08/12/2021
13	Chérifon Sarr	Cultivateur	Tomba Thiariou	779791706	✓	08/12/2021
14	Sougue Ma Sarr	Cultivateur	Tomba Thiariou	778575882	✓	08/12/2021
15						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour Escalé
 Village de : Lour Maraye

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Moussa Ndoye	chef de Village	Lour Ndoye	771429222	A	08/12/2021
02	El Hadji Ndoye	Agent (Santé)	Lour Ndoye	772242197	A	08/12/2021
03						



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Lour Escalé
 Village de : Yelline Waga

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 08/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	Bassirou Thiouga	chef de Village	Yelline Waga	77355590	✓	08/12/2021
12						


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Goué - Fatick Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escalé - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Vélingara
 Village de : Koddiolé (Madioune)

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE

Période : Du 12/12/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Cherif Ka	chef de Village	Koddiolé	778697744	✓	12/12/2021
02	Adamou Diatta	Cultivateur	Koddiolé	772025749	✓	12/12/2021
03	Ibrahima Ka	Eleveur	Koddiolé	782273659	✓	12/12/2021
04	Abdoulaye Diatta	Eleveur	Koddiolé	773017726	x	12/12/2021
05						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escal-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Goué - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Velingara
 Village de : Sessoum / wendon Mary

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 12/12/2021 au

N°	NOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACT	REMARQUES	DATE
01	Adama Ba	chef de village	Sessoum	777632908	0/0	12/12/2021
02	Lamine Diello	chef de village	wendon Mary	777636389	0/0	12/12/2021
03	Mamadou Dia	superviseur projet	wendon Mary	779293380	0/0	12/12/2021
04	Baye Aly Diello	Eleveur	wendon Mary	773049818	+	12/12/2021
05	Alben Diello	Eleveur	wendon Mary	779163580	+	12/12/2021
06						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Goué - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Payar
 Village de : Affé Bolele

CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 11/12/2021 au

N°	NOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACT	REMARQUES	DATE
01	Mamadou Gueye	chef de village	Affé Bolele	783064577	Change	11/12/2021
02	Mou Diop	Cultivateur	Affé Bolele	789090232	+	11/12/2021
03	Abdou Thiathie	commerçant/cultivateur	Affé Bolele	773713981	0/0	11/12/2021
04						

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali -Maka Goué - Foncière Gambie Et Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélingara Ferlo - Loumbel Lana - Ra3

COMMUNE DE : Payar
 Village de : Daron Rahmane


CONSULTATION DES POPULATION : FEUILLE DE PRESENCE
 Période : Du 11/12/2021 au

N°	NOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACT	REMARQUES	DATE
01	Bissirou Mbengue	chef de village	Daron Rahmane	77355320	P0.	11/12/2021
02	Baba Gueye Mbengue	Cultivateur	Daron Rahmane	770380787	0	11/12/2021
03	Abdou Khadhe Sach	Cultivateur	Daron Rahmane	776756245	0	11/12/2021
04	Moussa Gueye	Cultivateur	Daron Rahmane	778958907	0	11/12/2021
05	Ibrahim Gueye	Cultivateur	Daron Rahmane	776150807	0	11/12/2021
06						

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
 PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
 Projet d'Amélioration de la Connectivité dans les Zones Agricoles (PCZA)
 Pour les travaux d'aménagement et de bitumage de la Route Koungheul - Sali - Maka Gout - Fongéro Gambia Et
 Koungheul - Lour Escal - Ribo Escal - Payar - Vélegara Perfo - Loumbel Lana - Rn3

COMMUNE DE : Payar CONSULTATION DES POPULATION - FEUILLE DE PRESENCE
 Village de : Dorou Saloum Payar Période : Du 14/10/2021 au

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
11	<u>Aly Sarr</u>	<u>chef de village</u>	<u>Dorou Saloum</u>	<u>7759 28 36</u>	<u>OK</u>	<u>14/10/2021</u>
12	<u>Alexandre Ndom</u>	<u>chef de village</u>	<u>Dorou Saloum</u>	<u>77 308 1340</u>	<u>OK</u>	<u>14/10/2021</u>

Annexe 5 : Fiches d'acceptation des inventaires des biens affectés

Annexe 6 : Questionnaire d'enquête socioéconomique

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'Aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73(km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye-Frontière Gambie (25 km) ;

SECTION: 0. LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE :

Date de l'enquête : /__/_/ __/_/_/ __/_/_/

Numéro de la fiche /__/_/ __/_/_/ __/_/_/ **Numéro de la photo**/__/_/_/ __/_/_/ __/_/_/ **Code PAP:** /__/_/_/

Commune : **Quartier ou village :** /.....

Code GPS du bien affecté: N°.....Longitude.....Latitude.....

SECTION I - Identification de la personne affectée

I.1.Statut de propriété de l'enquêté

1. Propriétaire : 2.Locataire; 3.autre précisez:...../...../.....

1.1 Nom et Prénom :

1.2 Nom et Prénom du répondant :

1.3 Sexe de la PAP : (Masculin =1 ; Féminin =2)

1.4 Age de la PAP : /__/_/

1.5 Numéro de contact téléphonique de la PAP : .../ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/

1.6 Numéro d'identité de la PAP (CNI) /__/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/ __/_/

1.7. Depuis combien de temps êtes vous installez à cette place ?.... ans.....mois

Pour uniquement les locataires

1.7. Si locataire: Payer vous une rente locative:(oui=1; Non=2)

1.8 Si oui quel est le montant du loyer.....Frs CFA/Mois

1.9 Nom et Prénom du propriétaire du bien:.....

1.10. Lieu de résidence du propriétaire:.....

1. 11Contacts téléphonique du propriétaire :

I.2. Caractéristiques sociodémographiques

I.12 Statut matrimonial de l'enquêté : 1= Marié (e) monogame, 2= Marié (e) polygame, 3= divorcé (e), 4= veuf/veuve, 5= célibataire:

1.13 : Nationalité..... Quel est votre groupe ethnique :.....

1.14 Niveau d'instruction : (1= aucun, 2= primaire, 3= secondaire, 4= supérieur, 5=technique ou professionnel 6= alphabétise)

1.15 Quelle est votre activité principale?.....

1.16 Exercez vous une activité secondaire: 1=oui; 2=non) si oui précisez.....

1.17 Revenu moyen mensuel:1=moins de 50 000; 2= 50 000 à 75 000; 3=76 000 à 100 000; 4=101 000 à 125 000; 5 126000 à 150 000; 6=151 000 et plus)

1.18. Combien de personnes avez-vous en charge? /__/_/ les moins de 5 ans /__/_/

1.19. Souffrez-vous d'un handicap? 1=Oui; 2=non /__/_/ Si ou lequel ?.....

1.20 souffrez-vous d'une maladie ? 1=Oui; 2=non /__/_/

1.21. Si oui laquelle :

1.22. La PAP est-elle chef de ménage/Concession 1= Oui ; 2=non /__/_/

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

SECTION II – Description des biens ou actifs affectés

IV. 2.1. Types d'infrastructures affectées

Type d'infrastructure	Fonction élément(s) affecté	Structure fixe (1) ou Amovible (2)	Superficie total (m2 x m2, ST_2) & Superficie affectée (SA_2)	Type de Matériaux de construction	Valeur totale bien affecté

Section III. Evaluation de l'activité économique affectée

3.0: Caractéristiques de l'activité affectée

3.1: Activité commerciale

Activités	Nombre de jour de travail par semaine	Nombre d'employés	Revenu moyen journalier	Salaires du personnel ou Montant alloué au personnel
1				
2				

3.2: Activités agricoles

3.2.1. Cultures

Type de spéculatation	Superficie Cultivée affectée (ha ou m ²)	Valeur/Revenu (Frs CFA/ha ou m ²)	Valeur Totale (Frs CFA)
1			
2			
3			
4			

3.2.2 Arbres

Espèce	Nombre de pieds affectés	Niveau de Maturation (jeune 1 ou adulte 2)	Rendement en Kg/pied	Valeur en Frs CFA/kg	Valeur Totale (Frs CFA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Projet d'aménagement et bitumage de la route Koungheul-Lour-Ribo Escale-Payar (73 km) et Koungheul-Sali-Maka Gouye (25 km)

Version finale

1.					
2					
3					

3.2.3. Situation terres affectées

Superficie totale du champ : _____

Superficie affectée dans le champ : _____

Disposez-vous d'autres terres dans la zone ? 1- Oui ; 2 – Non /...../

Si oui, combien ? /..../

Quelle (s) en est (sont) la superficie totale ? _____

SECTION IV: Préférence de réinstallation et/ou de compensation de la PAP

4.1. Lors de la sélection d'une terre/site de réinstallation, quels sont les aspects plus importants pour votre ménage ?.....

.....

Signature de la personne affectée

Signature de l'enquêteur